

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Ordre du jour

CM-23-12-04-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-2-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 13 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-3-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-4-1-1 -Responsabilité civile - Indemnisation Mme L.
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-4-1-2 -Responsabilité civile - Indemnisation M. B.
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-4-2-3 -Responsabilité civile - Indemnisation de M. V.
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-4-3-4 -Responsabilité civile - Indemnisation de Mme B.
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-5-1 -Renouvellement des Conseils de quartier 2024-2025

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-23-12-04-6-1 -Convention tripartite de partenariat relative aux montgolfières de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Véronique AVON

CM-23-12-04-7-1 -Partenariat avec les associations dans le cadre d'animations événementielles pour 2024

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-8-1 -Convention tripartite de partenariat relative à la 81ème course cycliste "Paris-Nice"

Rapporteur : Monsieur Pierre CARLOT

CM-23-12-04-9-1 -Ressources humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Principe de conventionnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-10-1 -Ressources humaines - Mise à disposition de fonctionnaires auprès du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-11-1 -Ressources humaines - Actualisation des taux d'indemnités des frais de missions et indemnités de repas

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-12-1 -Vie Scolaire - Approbation de la convention de partenariat - Orchestre à l'école - Ecole élémentaire Pablo Neruda

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-13-1 -Carte scolaire - Modification de la sectorisation scolaire des Prés-Saint-Jean

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-14-1 -Dispositif "Coup de Pouce" - Attribution d'aides exceptionnelles
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-15-1 -Modification de l'Autorisation de Programme - Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-16-1-1 -Déclassement du domaine public du bâtiment "Maison des Vins de la Côte Chalonnaise" à Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-23-12-04-16-1-2 -Conclusion d'un bail professionnel avec l'association "Maison des Vins de la Côte Chalonnaise"
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-23-12-04-17-1 -Programme Action Coeur de Ville - Avenant n° 3 à la convention cadre
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-18-1 -Convention de participation financière - Action coeur de ville 2
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-19-1 -Jeunesse - Dispositif Base vacances - Chantier OPAC 2023
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-20-1 -Accessibilité - Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité - Année 2022
Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

CM-23-12-04-21-1 -Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA - La Gaule Chalonnaise - Modification des baux du droit de pêche sur le lac des Prés Saint-Jean et au Port de Plaisance
Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-23-12-04-22-1 -Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions - 4ème Répartition
Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-23-12-04-23-1 -Aménagement du quai Saint-Cosme - Convention de superposition d'affectations
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-23-12-04-24-1 -Archives municipales - Signature d'un contrat de cession de droits patrimoniaux
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-12-04-25-1 -Réforme de véhicules - Matériels pour destruction
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-26-1 -Recouvrement des Forfaits Post-Stationnement - Convention ANTAI
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-12-04-27-1-1 -Finances - Décision Modificative N°2 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et du budget annexe Location d'immeubles
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-27-1-2 -Finances - Ajustement de l'Autorisation de Programme Travaux Aménagement de l'Accueil de Loisirs dans l'ancien Carmel
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-27-2-3 -Finances - Ajustement de l'Autorisation de programme Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-27-3-4 -Finances - Ajustement de l'Autorisation de programme Achat de véhicules
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-27-4-5 -Finances - Décision Modificative N°2 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Prime pouvoir d'achat
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-28-1-1 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et du budget annexe Location d'immeubles
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-1-2 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la RAP Pôle Arts de la Rue
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-2-3 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention au Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône, au Groupement d'intérêt public Chalon Loisirs animation et à la Société d'Histoire et d'Archéologie
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-3-4 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Office Municipal du Sport
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-4-5 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'association Chalon Centre commerces, le COSCA et Culture Bibliothèques pour tous Saône-et-Loire
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-5-6 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la SEM Elan Chalon, au Comité des foires et salons et à la Voix est libre
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-6-7 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Harmonie Municipale, à la Société d'Horticulture Chalon et ses environs, à la Croix Rouge Française, à la Société des amis du musée Niépce, à l'association Art Image, à l'Union des sociétés musicales et chorales et au Centre d'Information droits Femmes et Familles
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-7-8 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à Mosaïques centre de création et de diffusion musicales, au Comité des Fêtes de Chalon, à l'Eveil de Chalon-sur-Saône, au Festival de montgolfières, à l'association Sportive Karting Chalon-sur-Saône, au Cyclo club chalonnais et à l'association Cap au large

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-8-9 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la Régie de Quartier de l'Ouest chalonnais, à la Maîtrise chalonnaise Saint-Charles et à la Régie des Quartiers Saint-Jean

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-9-10 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) et à l'association Abigail Mathieu

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-10-11 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-28-11-12 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Union des Comités de quartiers

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-12-04-29-1 -Finances - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-30-1 -Finances - Dotation aux amortissements - durées

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-31-1 -Finances - Provisions pour risques et charges

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-12-04-32-1 -Rapport d'activité et de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-12-04-33-1 -Distribution publique en gaz naturel - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "GRDF"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-34-1 -Chauffage urbain - Concession de Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Chalon Energie"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-35-1 -Restauration collective - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Sogeres"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-36-1 -Parc de stationnement en ouvrage de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Q-PARK"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-37-1 -Parc de stationnement en ouvrage "Banque, Motte, Gloriette et Colombière" - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Q-PARK"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-38-1 -Restauration collective - Choix du mode de gestion - Principe du lancement d'une procédure de concession de service public

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-23-12-04-39-1 -Restauration collective - Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Amelle DESCHAMPS, Bruno LEGOURD, Bénédicte MOSNIER, Valérie MAURER, Maxime RAVENET, Françoise CHAINARD, Jean-Michel MORANDIERE, Serge ROSINOFF, Paul THEBAULT, Pierre CARLOT, Annie LOMBARD, Bruno ROCHETTE, Dominique ROUGERON, Elisabeth VITTON à partir du rapport n°3, Dominique MELIN, Véronique AVON, Françoise VAILLANT, Isabel PAULO, Fabrice FARADJI, Benoît MORGANTE, Laurence FRIEZ, Sébastien MARTIN, Christophe REGARD, Cécile LAMALLE, Didier DE CARLI, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Nathalie LEBLANC.

Excusés :

Madame Emmanuelle DUPUIT, Madame Agathe RUGA, Monsieur Sébastien LAGOUTTE.
Monsieur John GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Véronique AVON, Madame Evelyne LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Monique BREDOIRE ayant donné pouvoir à Madame Laurence FRIEZ, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Madame Bénédicte MOSNIER, Monsieur Matthieu VARON ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe REGARD, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Madame Cécile LAMALLE, Monsieur Laurent CAGNE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Régis CLERC ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur John GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Véronique AVON, Madame Evelyne LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Monique BREDOIRE ayant donné pouvoir à Madame Laurence FRIEZ, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Madame Bénédicte MOSNIER, Monsieur Matthieu VARON ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe REGARD, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Madame Cécile LAMALLE, Monsieur Laurent CAGNE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Régis CLERC ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Amelle DESCHAMPS

Quorum de la séance : 22 à l'exception des délibérations N° CM-23-12-04-10-1 (quorum à 13) ; N° CM-23-12-04-19-1 (quorum à 21) et N° CM-23-12-04-28-1-2 (quorum à 13)

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

CM-23-12-04-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Madame Amelle DESCHAMPS en tant que secrétaire de séance titulaire et Monsieur Maxime RAVENET en tant que secrétaire suppléant en cas d'empêchement du titulaire au cours de la séance.

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

CM-23-12-04-2-1 **Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 13 novembre 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision n° DV2023/122 du 20 septembre 2023

Demande de subvention auprès du département de Saône-et-Loire pour l'aide au financement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires au titre de l'année 2023 pour un montant calculé en fonction du nombre des journées enfant et avec une estimation de 11 000 €.

Décision n° DV2023/123 du 26 septembre 2023

Marché relatif à la mission de coordination SSI et mission d'ingénierie électrique concernant la restructuration de la salle Marcel Sembat conclu avec la société AEEI pour un montant de 14 750 € HT soit 17 700 € TTC.

Décision n° DV2023/124 du 26 septembre 2023

Marché relatif à la mission de coordination SSI et mission d'ingénierie électrique concernant la mise en sécurité Hôtel de Ville/bibliothèque conclu avec la société AEEI pour un montant de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC.

Décision n° DV2023/125 du 26 septembre 2023

Marché relatif à la mission de contrôle technique concernant la restructuration et mise en sécurité de la salle Marcel Sembat conclu avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 7 848 € HT soit 9 417 € TTC.

Décision n° DV2023/126 du 1 septembre 2023

Mise à disposition du Boulodrome au Comité des Foires et Salons pour l'organisation de la Foire du 20 septembre au 10 octobre 2023 moyennant une redevance de 2 484,13 €.

Décision n° DV2023/127 du 11 octobre 2023

Marché relatif à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours, à l'occasion de la Paulée de la Côte chalonaise conclu avec la Croix Rouge française pour un montant de 160 €.

Décision n° DV2023/128 du 11 octobre 2023

Rétrocession par anticipation à la Ville d'une case columbarium par un administré, dont l'indemnité de reprise anticipée s'élève à 214,10 €.

Décision n° DV2023/129 du 13 octobre 2023

Marché relatif à l'hébergement et prestations associées des logiciels As-Tech conclu avec la société As-Tech Solutions du 01/10 au 31/12/2023, reconductible tacitement une fois une année, soit jusqu'au 31/12/2024. Les montants sont fixés à 4 180 € HT soit 5 016 € TTC pour les prestations de mise en œuvre et 5 940 € HT soit 7 128 € TTC/annuel pour l'hébergement. Le montant de l'hébergement est proratisé la 1ère année à 1 485 € HT soit 1 782 € TTC.

Décision n° DV2023/130 du 18 octobre 2023

Demande d'aide de financement des centres sociaux et de l'espace de vie sociale organisés par la Ville de Chalon-sur-Saône auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour l'année 2023.

Décision n° DV2023/131 du 18 octobre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle de Capucine Duo conclu avec l'association Karakib dans le cadre de la Paulée de la Côte chalonaise le 20 octobre 2023, pour un montant de 1 600 € net.

Décision n° DV2023/132 du 20 octobre 2023

Marché relatif à la maintenance du logiciel Lofisoft Securite conclu avec la société SCMS Europe du 01/01 au 31/12/2024 reconductible tacitement deux fois une année soit jusqu'au 31/12/2026. Le montant annuel est établi à 780 € HT soit 936 € TTC.

Décision n° DV2023/133 du 10 octobre 2023

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'accueil et l'accessibilité handicapé de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean à Chalon-sur-Saône conclu avec la société Olivier Le Gallée Architecte.

Le montant initial était de 18 950 € HT soit 22 740 € TTC, le montant de l'avenant est de 7 918 € HT soit 9 501,60 € TTC ce qui représente une augmentation de 41,8 %. Le nouveau montant du marché est de 26 868 € HT soit 32 241,60 € TTC.

Décision n° DV2023/134 du 15 mai 2023

Cession d'un pistolet à impulsion électrique à la Police municipale de Longvic pour un montant de 1 900 € TTC.

Décision n° DV2023/135 du 6 novembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle déambulatoire de « Surya, Feu Originel » conclu avec la Compagnie Manda Lights dans le cadre de l'événement « Rêve de Noël » le 15 décembre 2023 pour un montant de 3 275,80 € net.

Décision n° DV2023/136 du 27 octobre 2023

Marché relatif à la mission de contrôle technique concernant la mise en sécurité du Château de la Loyère à Fragnes conclu avec la société Apave pour un montant de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC.

Décision n° DV2023/137 du 19 octobre 2023

Acceptation de don du fonds photographiques fait par une photographe au profit du Musée Niépce.

Décision n° DV2023/138 du 03 novembre 2023

Mise en vente d'ouvrages et produits dérivés au Musée Denon.

Décision n° DV2023/139 du 29 septembre 2023

Sollicitation de subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FRAM pour les acquisitions 2023 du Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2023/140 du 10 novembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle "Cirque Minimum" de la Compagnie Jarnicotton dans le cadre de la programmation « Les Festivités de Noël aux Charreaux » conclu avec l'association JARNIBLEU le 8 décembre 2023 pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision n° DV2023/141 du 13 novembre 2023

Cession de deux pistolets à impulsion électrique à la Police municipale de Tournus pour un montant de 3 600 € TTC.

Décision n° DMV2023/018 du 18 juillet 2023

Avenants au marché relatif au réaménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement Le Carmel (Lots 2-3-7-9-11-12) :

- Lot n°2 gros-œuvre : avenant n°1 conclu avec la société Am Alves :

Le montant initial était de 205 400 € HT soit 246 480 € TTC, le montant de l'avenant est de - 2 987,10 € HT soit - 3 584,52 € TTC ce qui représente une diminution de - 1,44 %. Le nouveau montant du marché est de 202 412,90 € HT soit 242 895,48 € TTC (hors application de la clause de révision).

- Lot n°3 : serrurerie conclu avec la société Lamco 2000 :

Le montant initial était de 45 167,67 € HT soit 54 201,20 € TTC, le montant de l'avenant est de - 5 242 € HT soit - 6 290,40 € TTC ce qui représente une diminution de - 11,79 %. Le nouveau montant du marché est de 39 925,67 € HT soit 47 910,80 € TTC (hors application de la clause de révision).

- Lot 7 : ravalement façades : avenant n°2 conclu avec la société Samag :

Le montant initial était de 172 577,20 € HT soit 207 092,64 € TTC, le montant de l'avenant est de - 514 € HT soit - 616,80 € TTC ce qui représente une diminution de - 0,31 %. Le nouveau montant du marché est de 172 063,20 € HT soit 206 475,84 € TTC (hors application de la clause de révision).

- Lot n° 9 : revêtement de sols conclu avec la société Msb Revêtements :

Le montant initial était de 11 268,05 € HT soit 13 521,66 € TTC, le montant de l'avenant est de - 4 314,25 € HT soit - 5 177,10 € TTC ce qui représente une diminution de - 36,99 %. Le nouveau montant du marché est de 6 953,80 € HT soit 8 344,56 € TTC (hors application de la clause de révision).

- Lot 11 : Electricité - courants forts et courants faibles conclu avec la société Eiffage :

Le montant initial était de 347 503,98 € HT soit 417 004,78 € TTC, le montant de l'avenant est de 15 136,41 € HT soit 18 163,69 € TTC ce qui représente une augmentation de 4,58 %. Le nouveau montant du marché est de 362 640,39 € HT soit 435 168,47 € TTC.

- Lot n° 12 : chauffage-ventilation-plomberie sanitaire conclu avec la société Badet :

Le montant initial était de 268 176,10 € HT soit 321 811,32 € TTC, le montant de l'avenant est de 3 769 € HT soit 4 522,80 € TTC ce qui représente une augmentation de 1,36 %. Le nouveau montant du marché est de 271 945,10 € HT soit 326 334,12 € TTC.

Décision n° DMV2023/049 du 8 septembre 2023

Avenant n° 2 au marché 21MV90 relatif à la maintenance et au service d'aide à l'exploitation des progiciels AS TECH conclu avec la société AS TECH dont le montant initial annuel était de 13 400,49 € soit 16 080,59 € TTC pour 2022, puis fixé à 13 617,24 € HT soit 16 340,69 € TTC pour les années 2023 et 2024, en cas de reconduction.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- ajout d'une maintenance supplémentaire suite à :
- l'acquisition du module « NOMADE stock »
- aux développements spécifiques ASTRE
- la prestation est garantie et gratuite du 01/05/2023 au 30/04/2024
- les tarifs prendront effet à partir du 01/05/2024 jusqu'au 31/12/2024, date de fin du contrat initial

Le montant de l'avenant est de 1 554 € HT soit 1 864,80 € TTC ce qui représente une augmentation de 5,21 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 42 751,48 € HT soit 51 301,78 € TTC (hors application de la clause de révision).

Décision n° DMV2023/051 du 19 septembre 2023

Avenant n°1 au marché 23MV55 relatif à la rénovation des installations d'eau chaude sanitaire de la maison des sports conclu avec la société COLLET SARL, dont le montant initial était de 46 058,50 € HT soit 55 270,20 € TTC.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- remplacement supplémentaire de mitigeurs vétustes
- ajout de panneaux anti légionelloses

Le montant de l'avenant est de 4 260 € HT soit 5 112 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,24 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 50 318,50 € HT soit 60 382,20 € TTC

Décision n° DMV2023/052 du 2 octobre 2023

Résiliation du Lot 3 Serrurerie du marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Le Carmel - 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône contracté avec la société LAMCO 2000 faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, pour un montant initial global et forfaitaire de 45 167,67 € HT, soit 54 201,20 € TTC.

Décision n° DMV2023/053 du 28 septembre 2023

Marché relatif à la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage pour les bâtiments publics :

- lot 1 - fourniture de lampes et luminaires d'intérieur – lampes spécifiques aux terrains et salle de sport : de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général sur le fondement de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

- lot 2 - fourniture d'appareillages et accessoires de fixation et de raccordement électriques conclu avec la société Sonepar France Distribution, pour un montant de devis quantitatif estimatif de 17 582,37 € HT, soit 21 098,84 € TTC.

Décision n° DMV2023/054 du 29 septembre 2023

Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées conclu avec la société Koesio Bourgogne Franche-Comté, dont le montant initial était de :

Devis quantitatif estimatif de 670 151 HT soit 804 181,20 TTC sur la base d'un accord-cadre avec émission de bons de commande et marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de commande sur 5 ans de 1 000 000 HT.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Les articles 2.5 du CCAP et 2.3 de l'acte d'engagement sont modifiés et s'entendent comme suit :
Le montant maximum est fixé pour la durée totale de l'accord-cadre à 1 000 000 € HT dont 50 000 € HT pour les commandes sur catalogue.
- Dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) le module de finition avancée, pour chaque profil de photocopieur, qui est fixé à 1 257 € HT est divisé en deux lignes qui peuvent être commandées indépendamment. Le BPU est ainsi modifié : le prix du finisseur livret 1000 feuilles, agrafage 50 feuilles, pli et piqûre à cheval jusqu'à 15 feuilles et le module de passage papier est de 1 002 € HT. Le prix du module de perforation deux et quatre trous est de 255 € HT.

Décision n° DMV2023/055 du 10 octobre 2023

Marché relatif aux travaux de rénovation des installations d'eau chaude sanitaire des étages de la Maison des Sports conclu avec la société Collet Sarl pour un montant global et forfaitaire de 25 075,51 € HT soit 30 090,61 € TTC.

Décision n° DMV2023/056 du 10 octobre 2023

Avenant n° 2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Marcel Sembat conclu avec le groupement d'entreprises Tabula Rasa/Me2co/Artsceno Sarl/Allegro Acoustique, dont le montant initial était de 91 650 € HT, soit 109 980 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Suite à la réunion de lancement et au regard de la complexité du projet il est nécessaire d'approfondir les plans architecturaux et techniques transmis par le Maître d'ouvrage avant de démarrer les études.

Il est donc nécessaire de confier à la maîtrise d'œuvre une mission complémentaire DIA comprenant la reprise des plans architecturaux et techniques à partir des plans existants fournis et de réaliser les vérifications sur site nécessaires.

Le montant de l'avenant est de 7 670 € HT soit 8 664 € TTC ce qui représente une augmentation de 1,9 %. Le nouveau montant du marché est fixé à 99 320 € HT soit 112 044 € TTC (hors application de la clause de révision).

Décision n° DMV2023/057 du 27 octobre 2023

Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant conclu avec la société Up Coop Scop. Cet avenant a pour objet d'apporter la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024 sans aucune incidence financière.

Décision n° DMV2023/059 du 19 octobre 2023

Marché relatif à la réfection de corniches et travaux de zinguerie (sécurité) pour le site Saint-Laurent conclu avec la société Simonato pour un montant de 50 293,15 € HT soit 60 351,78 € TTC.

Décision n° DMV2023/060 du 08 novembre 2023

Avenant n°1 au marché 23MV68 relatif à la rénovation des installations d'eau chaude sanitaire pour les étages de la maison des sports au marché conclu avec la société Sarl Collet, dont le montant initial était de 25 075,51€ HT soit 30 090,61 € TTC.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Modification des travaux d'évacuation des eaux usées par rapport au cahier des charges initiales. La solution envisagée est plus pérenne dans le temps et permet une maintenance aisée.

- Travaux supplémentaires pour la création d'une évacuation et d'un point d'alimentation en eau froide pour permettre le nettoyage du site.

Le montant de l'avenant est de 2 523,50 € HT soit 3 028,20 € TTC ce qui représente une augmentation de 10 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 27 599,01 € HT soit 33 118,81 € TTC.

Décision n° DMV2023/064 du 13 novembre 2023

Avenant n°1 au marché relatif aux fournitures administratives - lot 2 : Fournitures administratives conclu avec la société FIDUCIAL.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

En raison d'une modification de la réglementation (Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat) et d'un changement de logiciel de son prestataire carte achat entraînant des difficultés techniques de gestion de la carte achat, la ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et Le grand Chalon, n'utiliseront plus ce mode de paiement. A compter du 1^{er} novembre 2023 la modalité de paiement du marché est le mandat administratif.

Décision n° DMV2023/067 du 27 octobre 2023

Marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagement des rues des Tonneliers et Saint-Georges conclu avec les sociétés Hervé Regnault architecte, Mayot et Toussaint et le Cabinet Marc Merlin pour un montant de 52 000€ HT soit 62 400€ TTC.

Convention n° 23V296

Contrat de prêt d'œuvres de la Gallery Reuter Bausch au bénéfice du musée Nicéphore Niépce de Chalon-sur-Saône pour la période du 25 septembre 2023 au 31 janvier 2024 consenti à titre gracieux.

Convention n° 23V298

Avenant n° 3 au bail professionnel portant à 54,07 € HT et hors charges le loyer mensuel du local 7 rue Winston Churchill - lots 12/13 du Pôle Santé des Près Saint-Jean.

Convention n° 23V300

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Qi gong 71 durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V301

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Académie de Football de Chalon-sur-Saône durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V302

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Les Rock Cheerleaders de Chalon-sur-Saône durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V303

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Tai chi chuan Chalon durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V304

Mise à disposition des salles de danse 1 et 2 de la Maison des Sports au profit de l'association Espace danse durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V312

Mise à disposition d'une salle Eclipse de la Maison de quartier des Aubépins, au profit de l'association AEFTI-EF 71 pour y exercer une activité socio linguistique (cours de français langue d'intégration) durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V315

Convention de prêt de vingt-neuf œuvres du Musée Nicéphore Niépce, du 06/09/2023 à mi-mars 2024, au bénéfice du Musée de la Poste à Paris, à titre gracieux.

Convention n° 23V319

Mise à disposition du gymnase du Rempart au profit de l'association Wallaby 71 durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V320

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit du CHS - Hôpital de jour Gloriette - CATTP le Cap - Hôpital de jour Myosotis durant l'année 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 3 €.

Convention n° 23V321

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association rugby tango chalonnais durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V322

Mise à disposition du Cosec Nord au profit de l'association Chalon tennis de table durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V323

Convention de prêt de deux œuvres du Musée Denon pour une durée de six mois au bénéfice du Musée de Lons-le-Saunier, à titre gracieux.

Convention n° 23V325

Mise à disposition de l'école élémentaire Romain Rolland pour des ateliers "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (aide scolaire et activités) au profit de l'association CICFM Centre Interculturel Conseil Formation Médiation du 4/10/2023 au 3/07/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V327

Mise à disposition d'un minibus de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Volley Ball Club Chalon, dans le cadre des déplacements prévus en 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V329

Mise à disposition de la salle Bornet au profit de l'association Shentao qi gong 71 durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V330

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Eveil de Chalon-sur-Saône durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V331

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Corasaône durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V335

Mise à disposition de l'école élémentaire Vivant Denon pour la pratique de l'activité "Chorale" au profit de l'association Ariane du 4/09/2023 au 5/07/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V336

Mise à disposition de l'école élémentaire Anne Frank pour la pratique de l'activité d'atelier art visuel au profit de l'association Ariane du 19/09/2023 au 5/07/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V337

Mise à disposition de l'école Louis Lechère pour l'occupation des locaux à l'occasion de réunions de l'association, manifestations à destination des élèves et des parents, en dehors des horaires scolaires au profit de l'association Les Amis de l'Ecole Louis Lechère, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V342

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association sportive de l'université de Bourgogne - section Chalon durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V343

Mise à disposition du Cosec Nord au profit de l'association Sharks de Saône durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V344

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association Chalon-sur-Saône Badminton club durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V345

Mise à disposition de la salle Bornet au profit de l'association SESSAD-APF durant l'année 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 3€.

Convention n° 23V346

Mise à disposition de l'école élémentaire Pablo Neruda pour la pratique de l'activité "Chorale" au profit de l'association Sing it out Chalon durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V347

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier du Stade au profit de l'association Centre Interculturel Conseil Formation Médiation pour y exercer des permanences de médiation sociale et juridique du 1er septembre au 31 décembre 2023 à titre gracieux.

Convention n° 23V348

Mise à disposition d'un bureau de permanence à la Maison de Quartier du Stade au profit de l'association Open Café pour y exercer différentes activités du 1er septembre au 31 décembre 2023 à titre gracieux.

Convention n° 23V350

Mise à disposition de l'espace ados de la Maison de Quartier des Charreaux au profit de l'Institut Eugène Journet pour y exercer une activité de médiation avec un groupe d'adolescents en situation de handicap à compter du 16 octobre 2023 pour une durée de dix mois, à titre gracieux.

Convention n° 23V352

Convention d'occupation temporaire et révocable d'un logement du groupe scolaire des Charreaux, 3 rue Voltaire à Chalon-sur-Saône, de type 5 au 1er étage pour une redevance mensuelle hors charges de 638 €.

Convention n° 23V355

Mise à disposition du gymnase Garibaldi au profit de l'association la Compagnie des Francs Archers Chalonnais durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V356

Mise à disposition de la salle de lutte au profit de l'association Full Combat Academy durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V357

Mise à disposition de la salle de dojo 1 de la Maison des Sports au profit de l'association Atelier des 3 Muses durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V358

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'association le Football club chalonnais durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V359

Mise à disposition de la salle de danse 2 de la Maison des Sports au profit du SESSAD DI-TC PEP 71 durant l'année 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 3€.

Convention n° 23V360

Mise à disposition de la salle judo Paix au profit de l'association Judo club chalonnais durant l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM2021-03-4-1 du 18 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-3-1 Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 3 465,17 euros.

Description du dispositif proposé :

Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, avenue de Paris, le 22/03/2023	2 075,32 €
Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, Rue Pierre Mac Orlan, le 30/05/2023.	1 389,85 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 3 465,17 euros.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-4-1-1 Responsabilité civile - Indemnisation Mme L.

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Description du dispositif proposé :

Domme occasionné au véhicule de Mme L., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, rue Simon.	185,87 €
Domme occasionné à la clôture de M. B., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, rue Henri Vincenot.	873,48 €
Domme occasionné au véhicule de M. V., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, rue des Meules.	401,71 €
Domme occasionné au véhicule de Mme B., dû à la chute d'un panneau d'interdiction de stationner, rue Louis Blériot.	520,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à la MACIF, assureur de Mme L. la somme de 185,87 €, en remboursement du préjudice subi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme L.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-4-1-2 Responsabilité civile - Indemnisation M. B.

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à M. B., la somme de 873,48 €, en remboursement du préjudice subi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par M. B.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-4-2-3 Responsabilité civile - Indemnisation de M. V.

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à la MAIF, assureur de M. V., la somme de 401,71 €, en remboursement du préjudice subi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par M. V.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-4-3-4 Responsabilité civile - Indemnisation de Mme B.

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à Mme B. la somme de 520,69 €, en remboursement du préjudice subi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme. B.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-5-1 Renouvellement des Conseils de quartier 2024-2025

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette loi, prévoit que les conseils de quartiers existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants.

Lors du premier mandat, 13 quartiers avaient été identifiés et 10 Conseils de quartier avaient ainsi été créés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015. Dans les quartiers prioritaires, trois Conseils citoyens (Aubépins, Prés Saint-Jean, Stade Fontaine au Loup) avaient vu le jour à l'initiative de l'Etat et co-pilotés par le Grand Chalon.

L'Etat ne souhaitant pas renouveler les Conseils citoyens dans notre département, il a été décidé de créer deux nouveaux Conseils de quartier : Aubépins et Prés-Saint-Jean. Le quartier Stade / Fontaine-au-Loup intégrera le Conseil de quartier Clairs Logis, Coubertin, Saint-Gobain.

Un appel à candidatures public et ouvert (site Internet de la Ville, presse locale, Maisons de quartier, etc.) a été lancé pour les habitants souhaitant se porter candidat. Les candidatures ont été sollicitées par voie de courrier pour les associations et commerçants désireux d'intégrer leur Conseil de quartier.

Rôle :

Les Conseils de quartier ont pour but de renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des habitants et acteurs locaux afin que les décisions et projets de la Ville répondent au plus près à leurs attentes et à leurs besoins. Espaces de dialogue et d'engagement citoyen, ils leur permettent de s'impliquer dans la vie de leur ville et de leur quartier en participant à des activités et en s'investissant dans des projets pour améliorer le cadre de vie des chalonnais.

Ils ont vocation à formuler des avis et des propositions sur les thématiques intéressant la vie locale. Ils peuvent également être consultés par le Maire dans le cadre des projets qui intéressent le quartier.

Composition et fonctionnement :

Les Conseils de quartier sont composés d'habitants, d'acteurs associatifs et de commerçants : 12 personnes (avec si possible un équilibre entre ces trois collèges) âgés de plus de 16 ans, désireux de représenter et d'agir pour leur quartier, ainsi que l' élu du quartier.

Des critères de parité, d'équilibre géographique et entre les tranches d'âge ont permis de départager les candidatures reçues. Les candidats non désignés ont été inscrits sur une liste complémentaire afin de remplacer les membres qui se désisteraient ou démissionneraient.

La durée de mandat des Conseils de quartier est de deux ans, sur la base du calendrier civil (de janvier à décembre). S'ils remplissent toujours les conditions de désignation et en émettent le souhait au terme du premier mandat, certains membres pourront poursuivre leur engagement.

Une charte formalise l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement des Conseils de quartier.

La Ville de Chalon s'engage à fournir aux membres les moyens de mener à bien leur action dans le cadre de leur mandat au Conseil de quartier : accompagnement par un agent du service Démocratie locale, mise à disposition de salles pour les réunions, mise à disposition de moyens spécifiques pour conduire leur projet. Avant les réunions, chaque membre reçoit une convocation, ainsi que le compte-rendu de la précédente.

Les réunions sont co-animées par un élu du quartier et un agent du service Démocratie locale.

Tout au long de leur mandat, les membres des Conseils de quartier se retrouvent autour de pistes de réflexions, de propositions d'activités et de projets pour améliorer le cadre de vie et le vivre-ensemble dans leur quartier (une fois tous les deux mois a minima, soit environ cinq réunions par an).

Les membres sont également associés et invités aux manifestations et festivités locales (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, ...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- Le renouvellement des neuf Conseils de quartier suivants :
 - Boucicaut / Verrerie / Champ Fleuri
 - Citadelle / Garibaldi / Laënnec
 - Saint-Laurent
 - Plateau-Saint-Jean
 - Les Charreaux
 - Centre-ville
 - Bellevue
 - Saint-Jean des Vignes
 - Saint-Cosme
- Le renouvellement et l'inclusion dans le Conseil de quartier Clairs-Logis / Coubertin/ Saint-Gobain du quartier Stade / Fontaine au Loup
- La création des deux Conseils de quartier suivants :
 - Aubépins
 - Prés Saint-Jean

Sur la base de ce rapport, une charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement des 12 Conseils de quartiers. Elle pourra faire l'objet de modifications après avoir reçu l'avis des membres à leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son article L2143.1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

INTERVENTIONS

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

Monsieur le Maire, chers collègues,

Dans ce rapport il est rappelé à juste titre que les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 dite Loi Vaillant relative à la démocratie de proximité. La composition, les modalités de fonctionnement, les compétences des conseils de quartier ne sont pas précisées par la loi mais fixées par le Conseil municipal. Alors il est vrai qu'à Chalon, vous savez que ce mode de disposition

peut être optionnel puisque les conseils de quartier sont obligatoires en tout cas pour les villes de moins de 80 000 habitants. Mais en clair, si on met dans l'esprit de la loi, et si on conserve l'esprit de la loi, il nous revient au sein de cette assemblée d'établir les règles de désignation des futurs conseillers, et bien sûr d'en définir la mission que l'on souhaite voir exercer par cette instance qui doit être résolument tournée vers la démocratie participative.

A Chalon si un appel à candidature est lancé à travers le site internet de la Mairie même encore par des courriers de sollicitation, nous pouvons légitimement nous interroger sur l'indépendance politique des conseils de quartier et surtout sur la transparence du mode de désignation de ceux-ci. Une transparence d'autant plus mise à mal puisqu'il est indiqué dans le règlement chalonnais qu'un élu participera aux conseils de quartier, sans que ce soit précisé là aussi les modalités de sa désignation. Sans compter que le mandat de ces futurs conseillers prendra effet à compter du mois de janvier 2024 jusqu'en 2026 soit les derniers 24 mois précédant la prochaine élection municipale. C'est d'ailleurs, il est vrai, une critique régulièrement formulée en France sur ce type d'instance par comparaison et vous le citez tout à l'heure aux conseils citoyens qui sont dans les quartiers prioritaires des structures indépendantes du pouvoir politique communal puisqu'ils étaient désignés par le Préfet.

Il est vrai que les conseils de quartier sont un instrument essentiel à la démocratie participative de la Ville à condition, et la seule condition, que leur indépendance soit assurée. Et pour cela ils ne doivent en aucun cas relever par leur désignation, j'allais dire du fait du prince. Nous regrettons que vous n'ayez pas proposé aux oppositions par exemple, de réactualiser ce règlement quand nous étions à même de faire des propositions. J'en cite quelques-unes bien évidemment : une campagne d'informations plus appuyée pour l'appel à candidatures en direction des Chalonnais : l'idée étant justement de ne pas donner le sentiment d'être forcément en tout cas dans l'entre soi. Et puis bien sûr la présence d'un élu de l'opposition issu du quartier, dans la mesure où les conseils de quartier sont d'abord un espace de dialogue pour les propositions qui ne sont pas issues du projet majoritaire.

La démocratie participative ne fonctionne que si la pluralité existe, c'est essentiel pour la vitalité de la démocratie locale à Chalon. C'est une belle occasion, en tout cas marquée en cette fin d'année, de voir notre ville tournée vers une ambition de modernisme plutôt que de rester dans un conservatisme pour des raisons qui sont, on les vote, j'allais dire pour des raisons plutôt politiques. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions?

Ecoutez, moi je veux bien qu'on fasse de grandes théories comme vous nous avez développées maintenant, mais moi ce qui m'intéresse c'est que ça fonctionne. Et la vérité c'est que nos conseils de quartier fonctionnent. Je ne sais pas s'ils sont représentatifs puisque de toute façon c'est sur la base du volontariat. On ne force évidemment personne à y siéger, ni à s'y présenter.

Les conditions qui sont les leurs, la façon dont le travail est organisé, la présence de l'élu qui fait le lien non seulement avec l'équipe municipale mais avec les services : et c'est ça que vous négligez constamment dans vos visions partisanses et politiciennes de la politique locale ce qui est détestable mais bon...

Quand on appartient au parti de Monsieur Macron, on ne peut pas s'attendre à des miracles n'est-ce pas ? On est dans la petite politique du soir au matin, et c'est que vous ne comprenez pas qu'en fait une collectivité elle est dégagée en grande partie des questions partisanses. Ça vous intéresse

vous mais les Chalonnais s'en moquent complètement. Quand ils sont dans un conseil de quartier, est-ce que vous croyez qu'on leur demande leur carte de parti, si tant est qu'il y ait encore des Chalonnais qui aient encore une carte de parti ? Il y en a dans cette salle pour quelque temps encore. Mais est-ce que vous croyez qu'on leur demande ça ? Mais vous rêvez Monsieur Rousselot-Pailley. Vous êtes dans les étoiles ou dans les limbes mais en tout cas vous n'avez pas les pieds sur terre.

Ce que nous voulons c'est des gens qui s'impliquent pour leur vie quotidienne, qu'ils aient des relations avec leurs voisins, leurs commerçants, leurs associations... Bref ce n'est pas les gens politiques. Et si vous croyez une seule seconde qu'on est dans une logique politique, vous vous trompez. Je pourrais d'ailleurs prendre des exemples pour montrer notre bonne foi sur le fait que certains membres des conseils de quartier avaient des engagements politiques bien connus qui n'étaient absolument pas ceux de la majorité municipale. Et ça ne nous a pas gêné du tout de les désigner parce qu'il nous semblait qu'ils pouvaient apporter quelque chose non pas parce qu'ils étaient encartés comme vous le dites si bien, ou avec une vision politique, mais parce qu'ils étaient engagés sur leur quartier. Donc on continuera comme ça.

Donc continuez à faire la petite politique politicienne, c'est très bien, c'est rassurant. Quant à l'indépendance, moi j'aimerais bien qu'elle soit respectée partout ; l'indépendance politique, ou du politique par rapport au politique dans les conseils de quartier, mais également dans les associations. Car quand je vois que des moyens associatifs sont mis à la disposition de groupes politiques dans cette ville, je pense Monsieur que vous devriez surtout balayer devant votre porte et éviter de donner des leçons aux autres sans vous les appliquer à vous-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement des 10 Conseils de quartiers ;
- D'approuver la création de deux Conseils de quartier ;
- D'approuver la charte des Conseils de quartier.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour, 8 abstentions

CM-23-12-04-6-1 Convention tripartite de partenariat relative aux montgolfières de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Véronique AVON,

Depuis plusieurs années, la Ville de Chalon-sur-Saône possède une montgolfière à son effigie. Souhaitant promouvoir son institution et ses événements, il est proposé de mettre ce ballon à la disposition de l'association Les Aéroclub de l'Aéroclub de Bourgogne, à titre gracieux.

L'association pourra effectuer des installations statiques, des vols captifs ou des vols du ballon, pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

Dans le cadre d'animations organisées conjointement avec le Grand Chalon, l'association pourra utiliser la montgolfière de la Ville de Chalon-sur-Saône, en même temps que celle du Grand Chalon.

Il est donc nécessaire de définir les modalités d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de promotion de la montgolfière de la Ville de Chalon-sur-Saône avec l'association Les Aéroclub de Bourgogne, en réalisant une convention tripartite de partenariat.

Description du dispositif proposé :

Afin de contractualiser le partenariat tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, et l'association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne, pour l'utilisation de la montgolfière de la Ville de Chalon-sur-Saône et celle du Grand Chalon, il est donc nécessaire de conclure une convention tripartite de partenariat dont le projet est joint en annexe.

Les termes de cette convention stipulent la mise à disposition à titre gratuit, des montgolfières de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, pour une durée de trois ans.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à contracter une police d'assurance pour sa montgolfière et il en sera de même pour le Grand Chalon et sa montgolfière, couvrant les risques provenant de l'exploitation des deux ballons.

De son côté, l'association partenaire s'engage à effectuer l'entretien de l'enveloppe des ballons montgolfières, son gardiennage, toutes les réparations ou mesures nécessaires à son fonctionnement et le renouvellement du CEN (Certificat d'Exploitation de Navigabilité).

Elle fera homologuer auprès de la préfecture, les plateformes d'évolution selon les exigences du règlement Européen (UE) 2018/395 de la commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil.

La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pourront solliciter gratuitement l'association partenaire, pour des prestations d'installations statiques, de vols ou de vols captifs, en assurant la sécurité des lieux, à l'occasion des animations désignées ci-dessous :

- Carnaval (Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon) : 1 vol ;
- Marathon des Vins de la Côte chalonnaise (le Grand Chalon) : 1 vol ;
- Les Montgolfiades (Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon) : 1 prestation ;
- Foire aux plantes et couleur d'automne (Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon) : 1 vol captif ;
- La Paulée de la Côte chalonnaise (Ville de Chalon-sur-Saône) : 1 vol ;
- La Chalonnaise (Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon) : 1 vol ;
- Ciné sous les étoiles (Ville de Chalon-sur-Saône) : 1 vol captif ;
- Trois événements non définis Ville de Chalon-sur-Saône et/ou le Grand Chalon.

L'association partenaire pourra être sollicitée pour réserver une ou deux places pour les représentants de la Ville ou du Grand Chalon, afin de réaliser des captations (photos et vidéos) pour promouvoir l'association, la Ville et le Grand Chalon.

Par contre, au-delà des animations prévues, l'association partenaire pourra facturer ses prestations comme suit :

- Une installation statique : 500 € TTC (remise partenaire incluse de 20%) ;
- Un vol captif : 500 € TTC pour 1 heure (100 € TTC pour l'heure supplémentaire) (remise partenaire incluse de 20%) ;
- Un vol : 200 € TTC par personne embarquée (en principe trois personnes maximum) (remise partenaire incluse de 15%).

Les tarifs sont valables trois ans, au même titre que cette présente convention. Une augmentation de 3% par an sera tolérée.

Si la Ville de Chalon-sur-Saône ou le Grand Chalon sollicite l'association partenaire pour effectuer des prestations dans un rayon de 50 km autour de Chalon-sur-Saône, aucun frais kilométrique ne sera pris en charge ; au-delà de 50 km, les frais kilométriques (sur barème national) et l'hébergement seront validés sur présentation d'un devis et ensuite réglés par l'organisateur partenaire, sur facturation de l'association.

L'association partenaire s'engage à informer la Ville de Chalon-sur-Saône et (ou) le Grand Chalon quand elle participera à des événements autres que ceux précités, pour validation des organisateurs partenaires et pour qu'elle puisse prendre à l'Hôtel de Ville ou à l'Hôtel d'Agglomération, des dépliants, objets publicitaires, dossiers de presse ou autre promotion. Le pilote et le co-pilote s'engagent à diffuser sur place les documents.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite de partenariat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et l'association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat relative aux montgolfières de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-7-1 Partenariat avec les associations dans le cadre d'animations événementielles pour 2024

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

La Ville de Chalon-sur-Saône organise chaque année différents événements. Forte de son expérience, elle propose et coordonne les événements, de leur définition jusqu'à leur réalisation.

Ces enjeux étant importants, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite s'appuyer sur le tissu associatif local.

Par leur pluralité et leur énergie, les clubs et les associations contribueront à étoffer le programme des animations événementielles et répondre aux attentes des Chalonnais.

Par ailleurs, ce partenariat permettra aux clubs et associations de bénéficier d'une visibilité considérable et de la renommée de ces événements en y associant leur image.

Description du dispositif proposé :

Afin de compléter le programme des manifestations organisées par la Ville, telles que les animations de l'été, les animations en lien avec le patrimoine et l'histoire, les festivités de Noël, etc., il a été décidé de faire appel à différents clubs ou associations (sportifs, culturels ...) chalonnais.

Afin de contractualiser la présence des clubs ou associations, de leurs représentants, des équipes encadrantes, et la mise à disposition de différents matériels par la Ville de Chalon-sur-Saône, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacun des clubs ou associations.

Une convention type entre la Ville de Chalon-sur-Saône et un club ou une association est proposée à l'approbation du Conseil municipal et jointe en annexe.

Les clubs ou associations interviendront sans contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Il sera rendu compte à la dernière séance du Conseil municipal de 2024 des conventions conclues dans ce cadre, au titre de ladite année.

Un tableau récapitulatif des conventions de partenariat conclues en 2023, entre la Ville de Chalon-sur-Saône et des clubs ou des associations, est annexé au présent rapport.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de partenariat avec les clubs ou associations jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacune des associations qui seront retenues dans le cadre des animations événementielles pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-8-1 Convention tripartite de partenariat relative à la 81ème course cycliste "Paris-Nice"

Rapporteur : Monsieur Pierre CARLOT,

La 81^e édition de la course cycliste « Paris-Nice », de notoriété internationale, accueillera du 3 au 10 mars 2024 les équipes professionnelles parmi les plus prestigieuses, pour un circuit long de 180 km avec de très forts dénivelés.

Après avoir accueilli deux étapes de la course cycliste « Paris-Nice » (une arrivée en 2017 puis un départ en 2021), puis une étape d'arrivée du Tour de France en 2019, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont conjointement candidaté et obtenu le départ de la 4^e étape « Chalon-sur-Saône - Mont Brouilly ».

Cette course reconnue et appréciée de longue date des amateurs de sport en général et des cyclistes en particulier, assure par son impact médiatique (presse parlée, écrite, télévisée) la promotion touristique des régions traversées et des villes étapes ainsi que des retombées sensibles pour l'économie locale.

Description du dispositif proposé :

Afin de finaliser les conditions et modalités d'accueil de cette 4^e étape du « Paris-Nice » 2024, le 6 mars prochain, il convient de conclure une convention tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'épreuve.

Les principales dispositions de la convention jointe en annexe, concernent :

- les compétences exclusives et obligations de la société ASO en matière d'organisation sportive, de financement, de coordination des opérations techniques, de concession des droits de communication et de commercialisation de prestations diverses,
- les obligations et charges des collectivités hôtes : mise à disposition gracieuse des sites, des matériels, équipements techniques, fluides nécessaires ; organisation de la sécurité de l'épreuve au départ ou à l'arrivée de l'étape, la gratuité des accès...
- les droits et contreparties accordées aux collectivités hôtes : représentation, accès aux espaces de relations publiques, utilisation d'éléments graphiques, photos, vidéos pour des opérations promotionnelles...
- les données générales telles que : responsabilité, assurances, protection des données personnelles et garantie des droits de propriété intellectuelle, démarche environnementale...
- la participation financière des collectivités hôtes à l'organisation de la 4^e étape du « Paris-Nice » 2024 s'élève à 28 800 € TTC. Elle est prise en charge pour moitié par la Ville de Chalon-sur-Saône et pour moitié par le Grand Chalon.

Vu les articles L2122-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.113-3 et D.113-6 du Code du Sport,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec le Grand Chalon et la société Amaury Sport Organisation définissant les modalités d'accueil de la 4^e étape, le 6 mars 2024, joint en annexe ;
- D'approuver la participation financière de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 12 000 € HT soit 14 400€ TTC à la société Amaury Sports Organisation pour l'organisation de la 4^e étape de la course cycliste « Paris-Nice » 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la société Amaury Sport Organisation.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 4 abstentions

CM-23-12-04-9-1 **Ressources humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Principe de conventionnement**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône a une volonté forte de développer une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Depuis de nombreuses années, elle a mis à disposition des

moyens financiers significatifs et bénéficié d'un conventionnement, (mutualisée avec le CCAS et le Grand Chalon) avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). La troisième convention se termine au 31 décembre 2023 (période 2021-2023).

Le bilan de cette troisième convention permet d'apprécier les constats suivants :

- Maintien du nombre d'agents reconnus travailleurs handicapés malgré les départs en retraite,
- Forte dynamique d'accueil des personnes en situation de handicap, que ce soit des stagiaires, des apprentis ou des recrutements. Sur les 18 travailleurs en situation de handicap recrutés (titulaires, contractuels ou apprentis) toutes collectivités confondues entre janvier 2021 et fin septembre 2023, six ont été recrutés par la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Mise en œuvre de 574 actions individuelles et/ou collectives (pour les trois collectivités confondues) entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2023 (hausse de 14% par rapport à la convention précédente),
- Changement de regard des agents des collectivités sur la question du handicap au travail.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite poursuivre et renforcer son engagement afin de favoriser une démarche d'intégration durable dans l'emploi des agents en situation de handicap. Pour y parvenir, elle s'attache à développer les moyens et outils spécifiques mutualisés avec le CCAS et le Grand Chalon permettant l'accompagnement de chaque agent (réfèrent handicap, accompagnateurs RH, conseillers en prévention des risques professionnels et ergonomie au poste de travail, actions de qualité de vie au travail, programme de prévention en santé et sécurité au travail, développement des potentiels, accompagnement au management...).

Description du dispositif proposé :

Le renouvellement de la convention avec le FIPHFP s'inscrit dans cette dynamique. Il permet de décliner les objectifs de la politique handicap de la collectivité en actions concrètes et en moyens d'actions, notamment financiers.

La proposition de nouvelle convention prend en compte le bilan et les pistes d'amélioration de la politique handicap, travaillés par 78 agents des trois collectivités, tous services confondus, lors de groupes de travail dédiés qui se sont déroulés en juin 2023.

Le plan d'action, qui se déclinera de 2024 à 2026, vise à poursuivre les avancées significatives déjà mises en œuvre dans l'intégration des travailleurs handicapés et la prise en compte des problématiques de handicap au sein de la collectivité, et s'articulera autour des axes définis par le FIPHFP.

Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap

- Fiche action n°1 A : Intégrer des personnes en situation de handicap et favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
- Fiche action n°1 B : Intégrer des personnes en situation de handicap et favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap par l'aménagement des postes et environnements de travail,

Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées

- Fiche action n°2 : Favoriser le développement des compétences des personnes inaptées,

Axe 3 : Maintien dans l'emploi

- Fiche action n°3 A : Favoriser le maintien en emploi grâce aux aides techniques et individuelles et ainsi améliorer les conditions de vie et de travail des agents reconnus travailleurs handicapés ou des agents en restrictions d'aptitudes,
- Fiche action n°3 B : Aménager les postes de travail, favoriser l'accessibilité au poste de travail qu'elles qu'en soient ses modalités et accompagner les personnes en situation de handicap et favoriser leur maintien dans l'emploi,
- Fiche action n°3 C : Favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap.

Axe 4 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

- Fiche action n°4 : Monter en compétence des agents et tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés.

Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap

- Fiche action n°5 : Informer et sensibiliser le personnel à la thématique du handicap au travail.

Axe 6 : Accessibilité numérique

- Fiche action n°6 : à l'étude.

Axe 7 : Actions innovantes

- Fiche action n°7 : Expérimenter le témoignage des agents inaptés ayant retrouvé un poste pérenne.

Axe 8 : Autres dispositifs de l'employeur

- Fiche action n°8 A : Associer les agents volontaires au suivi de la politique handicap de la collectivité.

Fiche action n°8 B : Ateliers Activ'Santé.

Fiche action n°8 C Postes tremplin de transition professionnelle.

L'objectif transversal principal, qui sous-entend l'ensemble du plan d'actions, est d'améliorer l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap travaillant à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Il s'agit, d'une part, de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de travail et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et des agents déclarés inaptés compte-tenu des enjeux de la collectivité liés au vieillissement, à l'allongement de la durée des carrières et à la présence de nombreux agents en poste sur des métiers à risques d'inaptitude.

C'est un enjeu fort que la collectivité a déjà investi mais sur lequel il faut sans cesse agir et améliorer. Les études et aménagements de poste seront poursuivis sur demande du médecin du travail. Les parcours de transition professionnelle permettant le maintien dans l'emploi des agents inaptés fonctionnent plutôt bien au sein de la collectivité, avec la mise en place de postes tremplins de transition professionnelle que les agents occupent dans le cadre d'immersions. Les ateliers Activ'Santé spécifiques aux agents inaptés axés sur le développement de soi, la gym douce, et la

prévention santé expérimentés depuis 2021 seront ajustés et reconduits dans le cadre de la nouvelle convention.

En complément, il est envisagé d'expérimenter le témoignage d'agents inaptes ayant fini leur parcours de transition professionnelle et ayant retrouvé un emploi pérenne, auprès des nouveaux agents inaptes et auprès des agents des services au sein desquels les risques d'inaptitudes sont les plus forts.

D'autre part, la poursuite du travail permettant le maintien du taux d'emploi de la Ville de Chalon-sur-Saône au-dessus de 7.80 % est un enjeu prioritaire car ce taux est en légère baisse ces dernières années (de 8.90% en 2019 à 7.96 % en 2023). Cela passe notamment par le recrutement et tout particulièrement par celui d'apprentis en situation de handicap, sans pour autant faire de discrimination positive.

Il s'agit de recruter le bon profil pour chaque poste mais en ouvrant le champ des possibles auprès des travailleurs en situation de handicap et auprès des services.

L'engagement de la collectivité sur le recrutement reste fort puisqu'il est prévu dans la nouvelle convention, le recrutement de 26 Bénéficiaires de l'Obligation de l'Emploi (BOE) sur des postes permanents ou non permanents dont six apprentis au sein des trois collectivités avec une perspective pour la Ville de Chalon-Sur-Saône de 12 recrutements de BOE dont trois apprentis.

La collectivité pérennisera également l'accompagnement systématique des apprentis en situation de handicap pour travailler, en plus des questions matérielles et techniques, leur intégration au poste, au collectif et plus globalement au monde du travail. Il s'agit d'aider, par l'intervention d'une accompagnatrice RH, l'apprenti à se positionner dans le milieu professionnel qu'il découvre en lien avec son handicap.

Cet accompagnement RH dès l'arrivée en poste des apprentis permet de leur donner des outils de positionnement, notamment en termes de communication professionnelle. Il vient en soutien du collectif afin de renforcer le « travail ensemble » en intégrant la singularité de chacun. Il permet aussi d'anticiper autant auprès du jeune que des équipes ou des responsables, les éventuelles difficultés pouvant amener à une rupture de contrat.

En filigrane, afin d'agir de façon plus efficiente sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, la collectivité mobilise les leviers de la communication, de la sensibilisation et de la formation en complément de la poursuite de la structuration du dispositif handicap.

Elle poursuivra le travail sur les représentations et les regards croisés en menant de manière plus régulière des actions de sensibilisation et de partage d'expériences sur la question du handicap. Cela répond à une attente des agents qui ont travaillé sur le bilan de la politique handicap de la collectivité. La présence sur le terrain du référent handicap sera également renforcée.

Tous ces projets et en particulier les actions de maintien dans l'emploi et d'intégration des nouveaux agents en situation de handicap pourront être cofinancés par le FIPHFP. Les collectivités (Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS et Grand Chalon), dans le cadre de cette nouvelle convention, solliciteront une participation à hauteur minimum de 380 000 € auprès du FIPHFP.

Le dossier de demande est en cours de finalisation pour une signature d'ici la fin 2023.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite poursuivre les actions engagées, en tant qu'employeur, pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité et conventionner de nouveau avec le FIPHFP, dans le cadre d'une convention commune avec le CCAS et le Grand Chalon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type envisagée avec le FIPHFP, jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

Vu l'avis de la formation spécialisée du CST du 3 octobre 2023,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type avec le FIPHFP, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention type avec le FIPHFP.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-10-1 Ressources humaines - Mise à disposition de fonctionnaires auprès du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Dans le cadre de ses politiques locales de soutien social, éducatif et culturel ainsi qu'à la pratique sportive, la Ville de Chalon-sur-Saône accompagne le fonctionnement de divers organismes par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Description du dispositif proposé :

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Pour le Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, les conditions de mise à disposition des agents de la Ville sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Agent Catégorie Filière	Fonction au sein de l'organisme d'accueil	Nombre d'heures effectives de mise à disposition	Temps consacré à la mise à disposition (en %)	Durée mise à disposition	Type de mise à disposition	Renouvellement ou nouvelle mise à disposition ?
1 agent C Technique	Régisseur général	1 607 (par année)	100%	01/01/24 au 31/12/26	A titre onéreux	Renouvellement
1 agent C Administrative	Responsable des relations publiques	1 607 (par année)	100%	01/01/24 au 31/12/26	A titre onéreux	Renouvellement
1 agent C Administrative	Responsable opérationnel le de Production et Relation au Territoire	1 607 (par année)	100%	01/01/24 au 31/12/26	A titre onéreux	Renouvellement
1 agent C Administrative	Assistant administratif	1 607 (par année)	100%	01/01/24 au 31/12/26	A titre onéreux	Nouvelle mise à disposition

Par ailleurs, la mise à disposition de personnels municipaux auprès d'administrations ou d'organismes qui prolongent l'action publique est formalisée par la signature de conventions conclues entre la collectivité d'origine, l'organisme d'accueil et l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition de personnels municipaux, jointe en annexe.

Les conventions individuelles de mise à disposition seront signées par le Maire sur le fondement de ses pouvoirs propres en tant qu'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Vu le tableau récapitulatif de mise à disposition ci-dessus et la convention type jointe en annexe,

Vu la convention de mise à disposition à conclure avec le Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition à conclure avec le Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour

CM-23-12-04-11-1 Ressources humaines - Actualisation des taux d'indemnités des frais de missions et indemnités de repas

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics (départ en mission ou départ en formation) sont réglementairement encadrés de longue date et, en dernier lieu, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a assujetti les conditions de remboursement des frais de nuitée (ou hébergement) à une délibération du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône fixant le taux applicable pour la collectivité dans la limite du taux maximal prévu au premier et deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006.

Un arrêté interministériel du 20 septembre 2023 vient modifier ceux du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités des missions.

Pour rappel, le montant forfaitaire des repas est dû dès lors qu'un agent est en mission ou en formation, hors sa résidence administrative, entre :

- 11h et 14h
- 18h et 21h

Description du dispositif proposé :

Il convient de mettre à jour le barème de remboursement des frais de mission et de l'adopter aux nouvelles dispositions en vigueur (arrêté interministériel du 20 septembre 2023).

Barème des frais de nuitée et indemnités de repas : le remboursement des nouveaux montants est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, selon le barème ci-dessous :

		France métropolitaine			Outre-mer	
		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélemy, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	Ancien montant	70 €	90 €	110 €	70€	90 € ou 10 740 F CFP
	Nouveau montant	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	Ancien montant	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
	Nouveau montant	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme « Grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le nouveau taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros (ancien taux 120 euros) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les remboursements pour déplacements à l'étranger (mission et formation) sont effectués aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'indemnisation des frais d'hébergement et indemnités de repas engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements, selon les modalités suivantes :

Barème des frais de nuitée et indemnités de repas : le remboursement des nouveaux montants est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, selon le barème ci-dessous :

		France métropolitaine			Outre-mer	
		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélemy, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	Ancien montant	70 €	90 €	110 €	70€	90 € ou 10 740 F CFP
	Nouveau montant	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	Ancien montant	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
	Nouveau montant	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'indemnisation des frais d'hébergement et indemnités de repas engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements, selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-12-1 Vie Scolaire - Approbation de la convention de partenariat - Orchestre à l'école - Ecole élémentaire Pablo Neruda

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Depuis 11 ans, l'école élémentaire Pablo Neruda de Chalon-sur-Saône, propose en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, aux élèves du CP au CM2, une pratique et une éducation musicale au sein d'un « Orchestre à l'école », sur le temps scolaire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de l'école Pablo Neruda et du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional. Il fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon (Conservatoire à Rayonnement Régional) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour pérenniser le dispositif « Orchestre à l'école » à Pablo Neruda.

Description du dispositif proposé :

Facteur de réussite scolaire, le projet « Orchestre à l'école » permet aux élèves de suivre une scolarité d'enseignement général, dans le respect des programmes scolaires en vigueur, tout en développant parallèlement des compétences musicales.

La présente convention de partenariat définit les règles de fonctionnement de l'orchestre à l'école.

- Ce projet est proposé à l'ensemble des élèves du CP au CM2, soumis aux règles régissant les écoles publiques (obligation, gratuité, laïcité, ...).
- L'enseignement se déroule dans les locaux de l'école élémentaire Pablo Neruda, mais des représentations, concerts, peuvent avoir lieu hors temps scolaire dans les locaux du Conservatoire. Pour ce faire, un planning de répartition des horaires est fixé chaque année entre le Directeur du Conservatoire et le Directeur de l'école élémentaire Pablo Neruda après concertation entre les différents partenaires dans le cadre des projets de l'école et des classes.
- L'enseignement est placé sous le contrôle administratif et pédagogique de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale (circonscription Chalon 2).
- Les professeurs du Conservatoire désignés par son Directeur, sont habilités à intervenir selon les procédures et dans les règles du Règlement Scolaire Départemental concernant les intervenants extérieurs.

Une commission pédagogique est instituée afin de répondre à toutes questions utiles au bon fonctionnement de l'« Orchestre à l'école ».

Cette commission comprend :

- le Président du Grand Chalon, ou son représentant,
- le Maire de Chalon-sur-Saône, ou son représentant,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Chalon 2, ou son représentant,
- la conseillère pédagogique en éducation musicale du Département,
- le Directeur du CRR, ou son représentant,
- les professeurs de musique de l' « Orchestre à l'école »,
- le Directeur de l'école élémentaire et les professeurs des classes concernées par le dispositif,
- toute autre personne ou représentant de structure que la commission jugera nécessaire d'associer, à titre d'expert ou pour avis consultatif.

Cette commission se réunit au moins une fois par an à la demande de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Chalon 2.

La présente convention a une durée de cinq ans et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu l'article L5216-5 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.121-6, L.312-6 et suivants, L.361-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège,

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et le BO n° 29 du 16 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires),

Vu le bulletin officiel n°17 du 23 avril 2015 et bulletin officiel spécial n°10 du 19 novembre 2015 (Programmes),

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation de Saône-et-Loire, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-13-1 Carte scolaire - Modification de la sectorisation scolaire des Prés-Saint-Jean

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Depuis plusieurs années, une hausse des effectifs scolaires est observée sur les écoles des Prés-Saint-Jean, due notamment à des programmes de réhabilitation de logements de l'OPAC et à des relocations importantes d'habitants sur le secteur.

Le travail engagé à titre expérimental par la Ville de Chalon-sur-Saône avec les quatre écoles du quartier et l'Inspection ont permis de « lisser » et absorber les nouvelles arrivées depuis trois ans. Alors que la période d'inscriptions 2023-2024 est terminée, cette tendance se confirme pour les années à venir (une nouvelle ouverture de classe est déjà envisagée sur l'école Saint-Exupéry élémentaire pour la rentrée scolaire 2024). Capacité d'accueil des locaux scolaires et périscolaires restreinte, voire saturée (Saint-Exupéry, Pauline Kergomard), concentration des difficultés sociales et éducatives sur certains quartiers sont autant de constats partagés par les services de l'Éducation nationale et ceux de la collectivité.

De ce fait, afin d'équilibrer les effectifs des écoles sur le quartier et de pouvoir mieux anticiper les mouvements des familles, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire du quartier des Prés-Saint-Jean.

Description du dispositif proposé :

Les chantiers de réhabilitation de l'OPAC se poursuivent : une trentaine de logements est rendue à la location sur la résidence Lacaton Vassal (secteur de Pauline Kergomard) ainsi que sur les Tours 2 et 3 (secteur d'Anne Frank et Saint-Exupéry) en 2024. Le volume important d'enfants attendus sur le quartier des Prés-Saint-Jean pour la prochaine rentrée scolaire nécessite d'anticiper ces arrivées afin de permettre de maintenir une qualité d'accueil pour les écoliers chalonnais.

Pour information, l'ensemble de ces propositions ont été discutées et validées avec les Directions des écoles concernées ainsi que l'Inspecteur de la circonscription de Chalon 2.

Modification de la sectorisation scolaire par la création de zones tampons :

A ce jour, chaque adresse chalonnaise est rattachée à une école maternelle ou élémentaire publique. Sur les Prés-Saint-Jean, ce système trop rigide fragilise l'équilibre de la carte scolaire sur le secteur. Pour apporter une plus grande souplesse dans la gestion des inscriptions et effectifs scolaires, il est proposé de créer une zone tampon à l'échelle du quartier.

Le principe des zones tampons est le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies. Le choix d'affectation s'impose aux familles et est opéré par la Commune en fonction des effectifs constatés à un instant T dans l'école, par classe. L'école de proximité est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. Cette zone tampon tiendra donc compte de la capacité des locaux scolaires mais également des contraintes géographiques et d'accessibilité pour les familles, tout en assurant une répartition équilibrée des effectifs entre les différents groupes scolaires du quartier.

La sectorisation proposée figure en annexe du rapport.

Cette nouvelle organisation de périmètre scolaire n'aura pas d'impact sur les enfants déjà scolarisés ni sur les fratries mais pourra être applicable dès la campagne des inscriptions scolaires 2024 qui débutera au mois de mars prochain pour les nouveaux élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.212-1, L.212-7, L.212-8 et L.131-5 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu la délibération n° CM-2016-07-18-1 du Conseil municipal du 5 juillet 2016 portant sur la carte scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2019 portant sur la révision du règlement des dérogations scolaires de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu les échanges avec l'Inspection et les Directeurs des écoles des Prés-Saint-Jean,

INTERVENTIONS

Madame Nathalie LEBLANC

Merci. Monsieur le Maire, chers collègues,

C'est un rapport particulièrement intéressant, que ce rapport qui nous est présenté même si cette re-sectorisation au sein d'un même quartier finalement pourrait ne pas amener de commentaires.

Je sais que le rapport depuis plusieurs années : une hausse des effectifs scolaires est observée sur les écoles des Prés-Saint-Jean due notamment à des programmes de réhabilitation de logements de l'OPAC, ce dont nous nous réjouissons c'est certain, mais nous savons que la Ville n'y a pas participé donc que vous n'y êtes pour rien ; et à des relocalisations importantes d'habitants sur le secteur et ce, là pour le coup, du fait de votre politique de ne pas soutenir le logement social à Chalon dans son ensemble et d'avoir abandonné certains quartiers, comme le quartier du Stade et donc d'empêcher toute mixité sociale.

Logiquement, la conséquence de ce choix politique c'est une concentration des habitants les plus paupérisés de notre ville, au Prés-Saint-Jean qui a vu sa population augmenter sans avoir mis en face les moyens pour accompagner ses nouveaux habitants. Alors je sais bien que sur France 3 vous avez parlé qu'il y aurait une nouvelle organisation pour être bien plus présent dans les quartiers, mais enfin ça, ça reste encore extrêmement vague. Et nous, ce que nous voyons dans ce quartier, c'est qu'il y a une maison de quartier qui est scandaleusement sous dotée en personnel au regard des plus de 6000 habitants de ce quartier, qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la subvention à la prévention spécialisée, que depuis des années vous avez dans ce quartier aussi abandonné la rénovation urbaine, que les associations sont toujours amputées des 25% de leurs subventions alors qu'elles pourraient largement intervenir par un soutien éducatif, parental, sportif ou culturel, que vous avez refusé de soutenir les bailleurs sociaux et donc le résultat est écrit dans ce rapport :

- *Capacités d'accueil des locaux scolaires et périscolaires restreintes voire saturées ;*
- *Concentration des difficultés scolaires et éducatives.*

Alors on voit bien que ce n'est pas une re-sectorisation scolaire qui va améliorer cette situation.

Donc en fait votre réponse ne répond pas à ce que vous écrivez vous-même dans ce rapport et qu'il faudrait au contraire une volonté politique beaucoup plus forte pour ce quartier des Prés-Saint-Jean, donc des moyens financiers. Cela doit se traduire par des moyens financiers et donc là nous sommes vraiment très inquiets sur le devenir de ce quartier et puis sur l'avenir de ces habitantes et habitants, notamment celui des enfants.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Bon c'est ce qu'on appelle un cavalier Madame Leblanc. C'est-à-dire que vous vous servez de cette délibération sur un sujet qui n'a rien à voir avec la délibération. Les gamins pour vous sont un prétexte voilà. Vous avez dit « école » mais vous n'avez pas vu « école », vous avez vu Prés-Saint-Jean. Donc Prés-Saint-Jean : je vais ressortir tout ce que je raconte depuis des années et des années, tous les clichés.

Ah oui le seul. La concentration des habitants paupérisés ? Mais il faudrait peut-être que vous regardiez un petit peu le bilan social qu'on a fait en début de mandat avec le CCAS et vous verriez à quel point il n'y a pas de concentration au Prés-Saint-Jean par rapport à l'ensemble de la

commune. Vous faites quoi des autres quartiers ? Vous faites quoi du Plateau ? Vous faites quoi des Aubépins ? Vous faites quoi des éléments, des rues parfois entières du centre-ville ? Vous croyez donc que ce quartier concentre à lui seul toutes les difficultés sociales de Chalon ? Mais révisez vos fiches Madame Leblanc ! Ça fait 10 ans que vous n'êtes plus dans l'exécutif, il faut vraiment que vous vous remettiez à niveau sur les éléments qui sont publics d'ailleurs. La majorité ne les garde pas pour elle-même, elle les publie. Donc le bilan social qu'on a fait, le diagnostic social qui a été publié, non pas au tout début de mandat à cause du Covid mais dans les années qui ont suivi, franchement il faut que vous le regardiez. Donc ça c'est le premier point.

Deuxième point : osez nous dire que la baisse des subventions aux associations de 2015 est responsable des problèmes scolaires au Prés-Saint-Jean aujourd'hui. Là Madame Leblanc, c'est plus de la politique, c'est de la gymnastique. C'est de l'acrobatie ! Ça n'a rien à voir, rien à voir ! Vous nous dites qu'on investit plus sur ce quartier, mais alors je me retourne en même temps vers le Président du Grand Chalon quand je vois tout ce qu'on a mis en place, je me retourne vers la Présidente de la Régie, avec l'aide de la ville. Quand on voit ce qu'on a mis en place sur ce quartier. Non mais regardez ! Je sais que vous êtes très prise par vos fonctions régionales que d'ailleurs vous assumez en vous promenant sur l'ensemble des 8 départements. Mais visiblement ça vous empêche de voir ce qui se passe aujourd'hui à Chalon et c'est bien regrettable. Parce que dire qu'on ne fait rien pour les Prés-Saint-Jean, c'est une vue de l'esprit, c'est un mantra, c'est un espèce de réflexe. Et donc vous ne parlez pas des enfants. La vérité c'est que, dans votre propos, les écoles sont complètement secondaires.

Donc je reviens sur le sujet, pardonnez-moi de recentrer sur le sujet de la délibération. Le sujet de la délibération c'est permettre que les apprentissages se passent du mieux possible avec les moyens qui sont les nôtres. Et pour cela, nous avons besoin d'institutionnaliser la souplesse dans la carte scolaire. Ça n'a rien à voir Madame Leblanc, rien à voir avec ce que vous venez de dire. Mais absolument rien. Vous avez fait un hors sujet magistral mais ce n'est pas grave, vous avez coché une case. Donc vous pensez, sans doute, qu'à ce titre-là vous avez rempli votre mission.

En tout cas je reviens sur le sujet et je remercie encore une fois ce que l'adjointe et l'ensemble des services ont fait. Nous avons besoin de redonner de la souplesse parce que notre but, quand on dit par exemple que nous ne faisons rien pour le quartier : regardons ce que nous investissons dans les écoles dans tous les quartiers, celui-ci comme les autres, et nous allons continuer à investir évidemment pour donner et accompagner cette souplesse sur la carte scolaire. Regardez un peu tout ça et c'est ça qui nous intéresse. Ce n'est pas le procès d'intention à la mode Nathalie Leblanc. C'est véritablement ce qui se passe sur le terrain et ce que nous pouvons faire sur les familles. Donc cette délibération va dans le bon sens. J'appelle chacun à la voter pour qu'on puisse institutionnaliser cette souplesse qui nous est aujourd'hui nécessaire pour le bien-être des enfants et l'ensemble des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de la sectorisation scolaire par la création de zones tampons proposées sur le quartier des Prés-Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour, 8 abstentions

CM-23-12-04-14-1 Dispositif "Coup de Pouce" - Attribution d'aides exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté, lors du Conseil municipal du 11 avril 2019, le règlement d'intervention d'un dispositif d'aide aux projets ponctuels et exceptionnels des associations, dénommé « Coup de Pouce ». Lors de la séance du 16 mars 2023, le Conseil municipal a élargi les critères d'éligibilité dans le but de soutenir un plus grand nombre d'associations œuvrant sur le territoire de la commune.

L'enveloppe budgétaire annuelle de ce dispositif a été adoptée lors du vote du budget 2023.

Il s'agit plus particulièrement d'aider les associations, hors champ d'application du FIPASC (destiné aux associations sportives), sur des dépenses exceptionnelles :

- De manifestations exceptionnelles, notamment celles ayant une dimension communale ;
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériel ;
- De dépenses d'investissement ;
- D'évènements particuliers dans la vie de l'association.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 €. Cette aide représente au maximum 50 % du budget prévisionnel du projet.

Les frais de fonctionnement d'une association ne sont pas éligibles. Les associations sportives ayant leur propre dispositif ne sont pas éligibles.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le siège social de l'association, ou son antenne locale, est établi à Chalon-sur-Saône ;
- La demande ne peut pas être cumulée avec une subvention FIPASC ;
- Le nombre de personnes attendues à la manifestation ;
- L'ampleur de la manifestation (locale, départementale, régionale, nationale) ;
- La manifestation a lieu sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou permet de faire rayonner l'image de la Ville au niveau national ou régional ;
- La manifestation ou l'investissement doit être réalisé sur l'année budgétaire en cours.

Description du dispositif proposé :

Conformément au règlement d'intervention, et après étude des demandes déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les aides suivantes représentant un montant total de 15 936,70 € :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Club Radio Amateur Chalonnais	Achat d'équipements et de kits pédagogiques pour l'initiation des jeunes	1 020,00 €
Comité Local des Jardins Familiaux	Achat d'un broyeur de végétaux	550,00 €
Vitrail et Cie	Achat d'un four pour grisaille et fusing	3 000,00 €
Orchestre d'Harmonie St Rémy - Les Charreaux	Achat de polos pour les aubades et prestations d'été	1 500,00 €
Ladies'Circle 103 Chalon-sur-Saône en formation	Gala de remise de charte Ladie's Circle 103	3 000,00 €
Echos du Chalonnais	Achat de tenues de sonneurs de trompe	5 000,00 €
Les Glaneurs du Chalonnais	Achat d'un chariot	65,00 €
La Mouette Rêveuse	Achat de matériel technique pour des représentations	1 801,70 €
	TOTAL =	15 936,70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération CM-2019-04-9-1 du 11 avril 2019, approuvant le règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Vu la délibération CM-23-03-16-9-1 du 16 mars 2023, approuvant la modification du règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

INTERVENTIONS

Madame Nathalie LEBLANC

Je trouve proprement scandaleux que vous m'accusiez d'exercer mon mandat de vice-présidente de la Région en charge de la culture et du patrimoine sur les 8 départements de la grande région de Bourgogne Franche-Comté. Oui, j'exerce mon mandat, ce qui ne m'empêche absolument pas d'être présente à Chalon et de savoir parfaitement ce qui s'y passe, ne vous inquiétez pas pour ça. Ça c'est le premier élément.

Moi je ne vais pas me balader sur C-News, moi je reste dans la région et à Chalon. Premier élément.

Deuxième élément pour répondre à votre question, oui parce que nous on pense globalité pour le quartier des Prés-Saint-Jean effectivement. Vous, vous sectorisez les choses, et donc effectivement vous dites que je suis hors sujet alors qu'absolument pas puisque quand on s'occupe de la population d'une ville, de ses habitantes et de ses habitants, on prend les politiques dans leur globalité ce que vous ne faites absolument jamais depuis 2014.

Et puis troisième élément concernant ce rapport, nous nous étonnons qu'il y ait quand même beaucoup de nouvelles associations subventionnées par la Ville de Chalon-sur-Saône. Ça avait été modifié dans le Coup de Pouce, pour autant, enfin dans le règlement d'intervention, pour autant nous nous étonnons et nous aimerions vraiment avoir l'état des finances de ces associations pour vérifier quand même ; alors que vous l'avez dit vous-même l'argent public est rare, compliqué. Et bien nous nous étonnons que certaines associations soient d'emblée soutenues par le Conseil municipal de Chalon, sans que nous, conseillers municipaux, nous ayons une vue d'ensemble sur leurs trésoreries respectives. C'est pourquoi malgré l'intérêt du soutien de certaines associations, enfin bon « Les glaneurs du chalon nais » 65 euros c'est bien, mais bon... voilà. Pour autant c'est très bien pour eux. Mais nous nous abstenons, en tout cas sur ce rapport, ce qui ne veut pas dire que nous ne sommes pas favorables à l'aide sur toutes les associations mais nous avons maintenant vraiment beaucoup d'interrogations.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Madame Lamalle vous avez la parole.

Madame Cécile LAMALLE

Non tout ce que je voulais dire a déjà été dit. Voilà. Enfin sur la partie association ! Je ne vais pas sur le sujet de Nathalie et de sa représentation.

Monsieur le Maire

Je ne répondrai pas sur les sentiments d'accusation. Ecoutez, vous exercez votre mandat mais je redis qu'il vous prend beaucoup de temps et qu'il vous éloigne des réalités chalonnaises parce que de toute façon ce que vous avez dit était hors sujet et je le maintiens.

Bon on ne va pas passer la soirée là-dessus, c'est quand même pas très important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions « Coup de Pouce » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour, 8 abstentions

CM-23-12-04-15-1 Modification de l'Autorisation de Programme - Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n°CM22-12-13-49-1 en date du 13 décembre 2022, une autorisation de programme était créée pour la maîtrise d'œuvre de la restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent.

Les études se sont poursuivies tout au long de l'année 2023.

Parallèlement à celles-ci, le diagnostic anticipé de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a été réalisé sur site.

Pour rappel, celui-ci a permis de mettre en exergue des vestiges d'une potentielle église primitive datant du XI siècle avec un départ de colonne qui a été mis à jour au niveau de la Chapelle Jeune Foucaude.

Le rapport de l'INRAP devrait être transmis à la DRAC Service régional d'archéologie début d'année prochaine.

Description du dispositif proposé :

Le projet de restauration comporte les axes de restauration suivants :

- Restauration patrimoniale et mise en valeur :
 - Poursuite du nettoyage des enduits en continuité des deux premières travées ce qui permettra de retrouver la lumière naturelle de l'édifice,
 - Réouverture de l'arc et des remplages gothiques dans la Chapelle Jeune Foucaude,
 - Création d'une vitrine afin d'y exposer les pièces les plus remarquables entre le collatéral Sud du chœur et la Chapelle Notre Dame de Pitié. Une ouverture ancienne rebouchée au XIXème siècle redécouverte lors du diagnostic anticipé sollicité par la DRAC et réalisé par

l'INRAP permettra d'accueillir cette vitrine. Cet élément apportera également un peu de luminosité dans ce secteur et sera un atout supplémentaire pour la Cathédrale,

- Restauration des décors peints,
- Restauration des objets (le marché de travaux ne concerne que les objets immeubles par destination de type : dalles funéraires, chair, autels, etc.). Les autres objets seront restaurés parallèlement et certains positionnements pourront être revus afin d'être en cohérence avec la future restauration. Ceci va faire l'objet d'une concertation très précise avec la Paroisse,
- Réaménagement du parvis,
- Eclairage de mise en valeur des objets (passage à leds) et des éléments architecturaux.

- Protection de l'édifice et les améliorations pour les usagers :

Au niveau de la couverture, celle-ci sera ponctuellement reprise avec le changement de certaines ardoises permettant ainsi de mettre fin aux écoulements des eaux pluviales dans certaines parties de l'édifice.

Pour ce qui est de la sécurité incendie du bâtiment, l'exercice du 21 avril dernier a mis en avant la nécessité d'avoir la création de colonnes sèches, l'aménagement (ou le réaménagement) de cheminements sécurisés en combles. Le compartimentage des combles sera également réalisé (avec des toiles en matériaux spécifiques.).

L'intégralité des installations électriques sera reprise et mise aux normes.

L'accessibilité à la Cathédrale aux personnes à mobilité réduite sera retravaillée avec une mise aux normes de la rampe d'accès de l'entrée principale.

Enfin, un travail sur l'acoustique sera également réalisé afin d'avoir une diffusion du son plus homogène.

Les marchés de travaux ont donc ainsi été lancés le 17 novembre dernier avec une restitution des offres pour la mi-décembre.

Le projet a été réévalué à 6 750 000 € HT (850 000 € HT comprenant notamment la Maîtrise d'œuvre et les études connexes : SPS, Contrôleur technique, diagnostics réglementaires préalables, etc., et un estimatif de 5,9 M € HT pour les travaux).

Lors des discussions avec nos différents partenaires, il s'est avéré que leur accompagnement financier sur ce projet était conditionné à un lissage plus important de la durée du chantier. Aussi, celui-ci est prévu sur quatre années, chaque année correspondant à une phase de travaux (= secteur géographique de l'édifice).

Le phasage des travaux est prévu comme suit :

En site fermé :

- Début des travaux le 4 mars 2024 : la première tranche du marché (tranche ferme) correspond à la nef et ses collatéraux, puis la toiture.

Pour les trois autres années, ce sont des tranches optionnelles qui seront affermées une fois les notifications des subventions afférentes obtenues.

Celles-ci concernent donc :

- Début 2025 : le transept, le chœur et la chapelle du sacré chœur, les combles.

En site occupé (objectif de réouverture pour la Paulée 2025) :

- 2026 : le secteur Notre Dame de Pitié/Jeune Foucaude/Salle Capitulaire/Sacristie ;
- 2027 : les chapelles pour finir avec le parvis (sur le dernier trimestre).

Au niveau des partenariats financiers, la DRAC s'est engagée à participer au projet à hauteur de 2 M € sur la durée du chantier (soit 500 000 euros/an).

Le Département a été sollicité pour une contribution à hauteur de 800 000 euros.

Concernant la participation FEDER, un dossier sera déposé pour une aide financière à hauteur de 1,2 M €.

Enfin, des échanges sont en cours avec la Région.

Ce projet offre donc une belle perspective de collaboration avec tous les partenaires institutionnels compte tenu de la portée du rayonnement de la Cathédrale.

La Ville de Chalon a également souhaité associer le public au projet. C'est pour cela qu'en dehors des lots purement techniques au niveau des marchés et dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, tous les autres lots pourront faire l'objet de visites de chantier, démonstrations, animations...

Enfin, concernant la restauration des objets mobiliers celle-ci se fera de façon pluriannuelle parallèlement à la restauration de l'édifice.

Vu les articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM-22-12-13-49-1 du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme P46 « Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent » comprenant la Maîtrise d'œuvre mais également les travaux de restauration de l'édifice et des objets mobiliers, comme indiquée ci-dessous :

Situation antérieure de l'AP (Délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023) :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement (en €)		
		CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 ans	672 700	89 252,06	200 000	383 447,94

La nouvelle ventilation de l'AP est la suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement (en €)					
		Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 ans	8 100 000	89 252,06	293 600	2 170 360	2 031 547	1 666 888	1 848 352,94

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 5 abstentions

CM-23-12-04-16-1-1 **Déclassement du domaine public du bâtiment "Maison des Vins de la Côte Chalonnaise" à Chalon-sur-Saône**
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

L'association de la Maison des Vins bénéficie d'une convention d'occupation pour le rez-de-chaussée qu'elle occupe pour la partie « boutique » du bâtiment situé promenade Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône.

Au 1^{er} étage, se trouve un restaurant, aujourd'hui libre de toute occupation suite à la cessation d'activité de la SARL Dauvergne au 1^{er} avril 2023.

A ce jour, l'ensemble du site de la Maison des Vins relève du domaine public de la Ville.

Description du dispositif :

Au regard de l'occupation actuelle, l'immeuble situé en section BM au cadastre relevant du domaine public doit être déclassé et ainsi être incorporé au domaine privé de la Ville de Chalon, afin de permettre l'installation de projets potentiels sur la partie de l'ancien restaurant et d'envisager la conclusion d'un nouveau contrat pour la partie du bâtiment situé au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Plus précisément, il est proposé d'établir un bail professionnel avec l'association Maison des Vins de la Côte chalonnaise, pour le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol.

La Ville de Chalon a fait appel à un géomètre afin d'obtenir les données nécessaires à une juste répartition des charges relevant des parties communes.

Un plan de division matérialisant la partie qui fera l'objet d'un nouveau contrat est joint en annexe. Il s'agira de la partie dénommée terrain « A » pour environ 655 m².

Le bail professionnel sera conclu pour une durée de six ans, moyennant un loyer annuel de 11 038 € soit 31,90 €/m², payable trimestriellement à terme échu.

A noter que la salle de dégustation financée par l'association « Maison des Vins de la Côte Chalonnaise », n'est pas retenue dans le calcul du prix au m².

La convention d'occupation temporaire, actuellement en cours, devra dès lors être résiliée d'un commun accord avec prise d'effet de la résiliation au jour de la date de prise d'effet du bail professionnel à intervenir.

Vu les articles L2121-29, et R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1709,

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la convention d'occupation temporaire et précaire n°14V381 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association « Maison des Vins de la Côte Chalonnaise » pour l'occupation des locaux situés promenade Sainte-Marie, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ; convention approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2014, et modifiée par avenant en date du 30 août 2023,

Vu le plan de division joint en annexe,

Vu le projet de bail professionnel joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du bâtiment « Maison des Vins » situé promenade Sainte-Marie à Chalon, dans la mesure où ni sa partie « boutique », ni sa partie « restauration » ne sont affectées à un service public, ni à l'usage direct du public au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ce, quand bien même elles participent à la mise en valeur du patrimoine local ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour

CM-23-12-04-16-1-2 **Conclusion d'un bail professionnel avec l'association "Maison des Vins de la Côte Chalonnaise"**

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver, d'un commun accord avec l'Association « Maison des Vins de la Côte Chalonnaise », la résiliation de la convention n°14V381 d'occupation temporaire du domaine public, avec prise d'effet de la résiliation au jour de la date de prise d'effet du bail professionnel à intervenir ;

- D'approuver les termes du bail professionnel avec l'Association « Maison des Vins de la Côte Chalonnaise », pour la partie du bâtiment en rez-de-chaussée situé promenade Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône, d'une durée de six ans, et d'un loyer annuel de 11 038 € soit 31,90 €/m², joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail professionnel.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour

CM-23-12-04-17-1 Programme Action Coeur de Ville - Avenant n° 3 à la convention cadre
 Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté fin 2017 à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires.

Pour mémoire, il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Banque des Territoires, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat.

Parmi les 234 villes bénéficiaires du programme, la Ville de Chalon-sur-Saône, en lien avec le Grand Chalon, a été sélectionnée en mars 2018. Un premier comité de projet en septembre 2018 a permis de valider la convention cadre initiale approuvée par la Ville, l'Agglomération, l'Etat et les partenaires du programme. La convention a été adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 et prend fin le 18 avril 2025.

En janvier 2020, un premier avenant à la convention cadre a été présenté et approuvé par les différentes instances, afin de transformer la convention cadre initiale en convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), qui constitue un outil en faveur de la redynamisation des centres-villes des villes moyennes.

Cet avenant a également précisé la stratégie territoriale de redynamisation portée par la Ville et l'Agglomération et déclinée au sein des axes suivants :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Un avenant n° 2, approuvé en décembre 2021, avait pour objet d'intégrer les principales opérations recensées par la Ville et l'Agglomération à court et moyen terme entrant pleinement dans les cinq axes de la stratégie territoriale visée ci-dessus.

Ce deuxième avenant a permis d'ajouter 24 nouvelles fiches actions aux 23 fiches actions initiales.

Description du dispositif proposé :

Confirmé en novembre 2022 et précisé en mars 2023, Action Cœur de Ville 2 acte la prolongation du programme jusqu'en 2026 et vient préciser le cadre des interventions attendu pour la période à venir :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes : (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois...);
- Enrichir en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération et favoriser un aménagement urbain cohérent.

En avril 2023, Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône et Monsieur le Président du Grand Chalon ont confirmé leur souhait d'inscrire la Ville et l'Agglomération au sein du dispositif « Action Cœur de Ville 2 ».

A cet effet, il convenait d'établir un bilan de la période précédente et préciser par avenant les ajustements opérés à la convention cadre initiale, afin de répondre aux nouvelles priorités définies.

Pour mémoire, lesdites priorités (entrée de ville, mobilités douces, nature en ville...) avaient, dès la convention cadre initiale en 2018, été intégrées au plan d'actions et déclinées au sein de l'avenant 1 et 2.

Par ailleurs, en partenariat avec le Syndicat mixte du Chalonnais, une évaluation exhaustive du dispositif avait été réalisée et présentée en janvier 2023 au comité de projet, sans attendre les éléments de cadrage d'ACV 2.

En conséquence, l'avenant 3 soumis vient conforter la stratégie initiale et l'ambition, portée via la mise en œuvre de son plan d'actions, d'un développement harmonieux et raisonné de la Ville de Chalon-sur-Saône en concertation avec l'Agglomération.

Cet avenant précise l'état d'avancement des opérations déjà validées et ajoute trois nouvelles fiches actions ayant trait à la réhabilitation de parc de logements anciens, à la rénovation de la passerelle de la Gare et à la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV).

Enfin, il présente la synthèse de l'évaluation réalisée pour la période 2018-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°CM-2018-09-16-1 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle pour le programme « action cœur de ville »,

Vu la délibération n°CM-2020-07-17-1 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle pour le programme « action cœur de ville » et la transformation de la convention cadre initiale en convention « opération de revitalisation du territoire »,

Vu la délibération n°CM-2021-12-9-1 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire,

Vu le cadre applicable à Action Cœur de Ville 2 et les nouvelles priorités définies,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Voici maintenant l'avenant numéro 3 sur la convention cadre du programme Cœur de Ville. L'idée est évidemment de poursuivre ce programme partenarial et pluri annuel en faveur de la revitalisation des centres villes.

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous sommes particulièrement attentifs à ce programme « Cœur de Ville » dont faut-il le rappeler, et vous l'avez fait, l'objectif est la revitalisation des centres-villes, les agglomérations de taille moyenne, et Chalon est bien évidemment en plein dans la cible de ce programme porté par l'Etat, les Territoires, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat. En clair, un programme absolument vital pour Chalon pour obtenir des subventions sur des projets majeurs et structurants pour l'avenir.

Un besoin d'autant plus vital au regard de la situation financière de notre Ville et de sa dette bien évidemment. A la lecture de ce rapport, nous sommes interpellés par la somme totale de 24 millions d'euros portés sur des projets dont l'action est en cours mais pas encore financée. Alors vous me répondez peut-être de ne pas nous inquiéter, puisqu'elles vont forcément arriver. Sauf qu'une subvention encore non obtenue ne garantit pas du tout le niveau du montant qui sera accordé.

La méthode est plutôt hasardeuse, voire risquée, surtout que lorsque nous regardons le prêt, les projets, et en particulier celui de l'aménagement Quai de la Poterne : la tranche 1 et Quai Sainte-Marie : tranche 2, pour un montant de 7,9 millions d'euros. Vous avez d'ailleurs présenté il y a seulement quelques jours dans une réunion publique ce projet pour la tranche 1 avec un montant de presque six millions d'euros, avec un démarrage des travaux au printemps 2024 c'est-à-dire demain.

D'ailleurs une petite parenthèse, nous pensions que compte-tenu des travaux que vous avez annoncés au printemps de l'année prochaine, que ce projet peut-être allait-il être présenté ce soir au Conseil municipal. Visiblement, contrairement aux habitants du quartier nous attendrons. Et pour autant, le financement du projet n'est toujours pas bouclé. Oui nous sommes inquiets de cet état de fait surtout que les financeurs attendus sont l'Etat et l'Europe et que les arbitrages malheureusement peuvent très vite évoluer.

Un autre projet qui est également dans la même situation, c'est celui de la reconversion de l'île Saint-Laurent phase 2, en tout cas ce qui est noté dans le rapport pour un montant, pour un budget de six millions d'euros. Là aussi un projet dont la date des travaux est annoncée au printemps 2024, mais non encore financé tel que le rapport le présente aujourd'hui.

Alors, les questions auxquelles nous souhaiterions avoir des réponses claires ce soir sur ce programme en particulier sont les suivantes :

- *Parle-t-on dans cette phase 2 du transfert du Musée Niépce et pour quels types de transfert?*

- *Est-ce seulement les réserves du musée ? Ou bien également le début des travaux pour le transfert du musée à terme c'est-à-dire comme la date indiquée dans ce rapport à fin 2026?*

Nous vous remercions pour vos réponses et vos précisions.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Pour répondre à vos dernières questions, il ne s'agit pas pour le moment du transfert du musée, on commence par le Centre de conservation. Et je crois d'ailleurs que l'Etat est très sensible à cette démarche parce que nous avons, comme vous le savez, un problème de réserve. C'est-à-dire que nous avons, et tant mieux, accumulé un grand nombre de documents, d'archives, de documents photographiques notamment pour Niépce, mais le problème se pose également pour Denon, au cours des décennies. Et vous en connaissez la fragilité, vous vous souvenez de ce qui s'est passé l'année dernière lorsque l'incendie qui s'était déclaré dans la rue Au Change a failli détruire une partie des réserves du Musée Niépce. Donc en fait, quand nous avons entamé la réflexion sur le projet de futur musée, la nécessité d'avoir un bâtiment dédié, nouveau, sécurisé, dédié aux réserves c'est immédiatement posé. Et en fait on commence par le commencement c'est-à-dire le bâtiment des réserves. Donc c'est d'abord cette phase.

Et c'est pour ça d'ailleurs que l'Etat, et je ne parle pas simplement de la DRAC mais du Ministère en l'occurrence de la culture, nous a vraiment accompagné dans ces démarches. Je vais revenir après sur la réflexion globale que vous avez faite dans le début de votre propos. Il nous a vraiment accompagné sur cette démarche, parce que justement c'est par là qu'il faut commencer. Pas simplement sur ce qui brille le plus c'est à dire le futur musée, même si évidemment on travaille sur ce sujet, mais commencer par la nécessité de protéger les réserves. Et donc de leur donner un cadre qui les pérennise et puisse, en tout cas je l'espère, permettre de poursuivre leur enrichissement.

Sur la question plus générale des financements : Action Cœur de Ville, c'est un programme négocié. C'est-à-dire que lorsque nous inscrivons des opérations dans le programme, c'est que nous en avons en amont discuté avec nos partenaires financiers. Que ce soit l'Etat, la Banque des territoires et les autres partenaires. Nous avons justement cet échange et c'est pour ça que la démarche d'ailleurs est très intéressante. Ça n'est pas, contrairement à ce qui se passe la plupart du temps, des actions pour lesquelles on va chercher des subventions en espérant faire le maximum. Bien sûr qu'on le fait, mais ce sont des actions qui sont déjà dans la tête et dans le listing des financeurs quand nous les engageons. Donc, ce débat préalable nous permet de sécuriser.

Après, Monsieur Rousselot-Pailley, il est évident que je ne suis pas maître du destin. Si l'État ou d'autres ont des soucis financiers tels qu'ils décident de réduire ou de couper partiellement le robinet, il est évident que je n'y pourrais rien. Ils n'y pourront rien collectivement à Chalon-sur-Saône. Mais il y a cet échange préalable qui nous permet tout de même de savoir ce qui va être financé et de ce qu'il ne le sera pas. Ça ne veut pas dire qu'on va systématiquement là où c'est financé parce que ça serait une erreur. Tous nos projets chalonnais ne répondent pas forcément à cette grille d'analyse. Mais, en tout cas, les projets que vous trouvez-là ont fait l'objet d'une discussion préalable et d'une concertation préalable. C'est un élément que je voulais porter à votre connaissance, qu'il est important de montrer qu'on ne navigue pas à vue en la matière et que c'est vraiment une démarche de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire de Chalon-sur-Saône, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour, 8 abstentions

CM-23-12-04-18-1 **Convention de participation financière - Action cœur de ville 2**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Lancé par l'Etat en décembre 2017, le programme « Action cœur de ville » vise à créer les conditions du développement des villes moyennes en mobilisant les moyens de l'État (au plan central et déconcentré) et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

La candidature de la Ville de Chalon-sur-Saône a été sélectionnée en 2018 pour bénéficier de ce plan gouvernemental. Une convention cadre a été élaborée et signée en décembre 2018 avec tous les partenaires (Etat, Banque des Territoires, ANAH, Action Logement) et deux avenants (en 2020 et en 2022) sont venus préciser le plan d'actions décliné et valorisé au sein de ce programme.

Au regard de son expertise en matière de contractualisations, le Syndicat mixte du Chalonnais a apporté son soutien à la Ville de Chalon-sur-Saône pour la mise en œuvre et le suivi de cette première phase de conventionnement.

Dans ce cadre, des conventions spécifiques de participation financière ont été signées en 2018 et 2022 par le Maire de Chalon-sur-Saône et le Président du Syndicat mixte du Chalonnais.

Initialement prévu pour cinq ans, le dispositif Action cœur de ville est prolongé jusqu'en 2026, nécessitant la contractualisation d'un nouvel avenant à la convention initiale.

Description du dispositif proposé :

Dans la continuité de la démarche engagée et menée depuis 2018, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite associer les services du Syndicat mixte du Chalonnais pour préparer cette nouvelle phase de contractualisation et assurer une cohérence d'intervention en fonction des dispositifs portés ou suivis par ce dernier (FEDER axe urbain, programme européen LEADER, Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat territorial avec la Région, Contrat Saône...).

La présente convention vise à préciser la nature et les conditions, notamment financières, du soutien apporté par le Syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-19,

Vu le dispositif « Action cœur de ville » présenté lors de la deuxième Conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017, prolongé jusqu'en 2026,

Vu la convention-cadre pluriannuelle pour le programme « Action cœur de Ville » approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018, et ses avenants,

Vu le projet de convention de participation financière entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Syndicat mixte du Chalonnais pour la mise en œuvre de la phase 2 du programme « Action cœur de ville », joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Syndicat mixte du Chalonnais pour la mise en œuvre de la phase 2 du programme « Action cœur de ville », jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-19-1 **Jeunesse - Dispositif Base vacances - Chantier OPAC 2023**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône a adopté, par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2016, un schéma directeur en direction des jeunes chalonnais de 3 à 25 ans traduisant de manière opérationnelle le contenu et la mise en œuvre de sa politique jeunesse sur la base de quatre enjeux prioritaires :

- enjeu 1- L'accès aux loisirs,
- enjeu 2- L'accompagnement éducatif,
- enjeu 3- L'accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion,
- enjeu 4- L'engagement et la responsabilisation des jeunes.

Une révision de ces orientations est engagée avec la déclinaison d'enjeux nouveaux ou confortés, attendue pour le premier semestre 2024. Cette nouvelle définition de la politique jeunesse a débuté par la restructuration globale du service Jeunesse avec le déploiement d'accueil de proximité des jeunes de 11 à 25 ans au sein des maisons de quartier engagé dès 2022 et le lancement d'un nouveau concept, un lieu de référence pour la jeunesse : #La Place (anciennement Espace Jeunesse) en octobre 2023.

L'accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion reste un enjeu majeur visant à sensibiliser les jeunes au monde du travail.

La déclinaison opérationnelle de cet enjeu s'exprime notamment par la mise en place du dispositif « Base vacances – Chantier Jeunes » qui permet de responsabiliser le jeune durant des chantiers mis en place sur le territoire chalonnais.

Ce dispositif crée la possibilité pour des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité contribuant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet de sensibiliser les jeunes au monde du travail sur des actions dirigées sur la Ville de Chalon-sur-Saône, de développer leur citoyenneté et de les responsabiliser ; ces chantiers représentent le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle.

Le dispositif fonctionne toute l'année sur l'ensemble des périodes de vacances et sur l'ensemble des quartiers. Les travaux demandés ne nécessitent aucune compétence particulière (peinture, nettoyage, ponçage...).

Les acteurs du dispositif « Base Vacances » :

Le GIP CLA : l'organisation et la mise en place administrative et financière du dispositif « Base vacances » sont confiées au Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation (GIP CLA).

Créé en 1993, cette structure a pour objectif de promouvoir et d'assurer la gestion d'activités favorisant le développement social et l'esprit de citoyenneté des Chalonnais en réalisant l'animation des quartiers. A ce titre, elle intervient en appui des actions du service Jeunesse et du service Vie des Quartiers de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'organisation et la mise en place de plusieurs actions et dispositifs.

Le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône : L'encadrement des jeunes sur les chantiers est assuré par les animateurs jeunesse, personnels qualifiés de la collectivité. La coordination des jeunes et du chantier est assurée par un référent du service Jeunesse.

Partenaires : Le dispositif « Base vacances » s'appuie sur des chantiers initiés sur le territoire chalonnais par des services de la collectivité (par exemple : Vie scolaire pour la mise en peinture de salle) mais aussi par des partenaires tel que l'OPAC de Saône-et-Loire.

En effet, L'OPAC de Saône-et-Loire souhaite agir en direction de ses locataires notamment les plus jeunes, en leur proposant des chantiers-jeunes à travers un appel à projet annuel.

Appel à projets de l'OPAC de Saône-et-Loire :

L'OPAC propose un appel à projet annuel pour la réalisation et l'encadrement de chantier-jeunes au sein de ses résidences dans le cadre de sa politique de développement social et d'insertion volontariste.

À la suite de l'appel à projets initié par l'OPAC en 2023, la candidature du GIP CLA a été retenue pour la réalisation d'un projet éducatif sur le quartier des Prés Saint-Jean qui s'est déroulé au mois d'octobre 2023.

Les chantiers-jeunes proposés par l'OPAC à travers son appel à projet s'inscrivent dans le cadre du programme dénommé « Ville, Vie, Vacances », initié par la politique de la ville. A ce titre, les sommes versées aux jeunes pour rétribution sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette des cotisations. Le montant de la gratification exclue de l'assiette des cotisations sociales s'élève à 15 € par jour et par jeune. Les gratifications sont financées par l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre d'une contribution financière versée au GIP CLA.

Description du dispositif proposé :

Le chantier Jeunes proposé par l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre de son appel à projet annuel est mis en œuvre par la GIP CLA et la Ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions suivantes :

- Modalités d'inscriptions et gratifications :

Le dispositif proposé par l'OPAC est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et résidant sur le territoire de la commune.

Le jeune doit s'inscrire quatre semaines avant chaque période de vacances auprès du service Jeunesse et remplir un dossier de candidature disponible sur le site internet Chalon.fr, dans la structure jeunesse #la Place et dans toutes les Maisons de quartier chalonnaises.

Une autorisation parentale est obligatoirement requise pour les mineurs.

Un registre tenu à jour, est établi afin de consigner l'identité des jeunes ayant participé au chantier ainsi que les dates auxquelles ils y ont participé.

Les rétributions versées aux jeunes sont effectuées comme suit : 17 € par journée calendaire et par jeune, correspondant au montant de la gratification de 15 € et d'un défraiement journalier de 2 € (aide à la mobilité).

- Financement :

Le portage financier du dispositif est assuré par le GIP CLA.

Les rétributions sont versées aux jeunes par le GIP CLA pour un montant global évalué à 850 €. Le GIP CLA bénéficie d'un appui financier de l'OPAC de Saône-et-Loire, sollicité au titre de l'appel à projet, d'un montant de 750 € (pour la part des gratifications).

- Sur le chantier :

Un référent du service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône est chargé de la coordination du chantier et des jeunes.

Les missions se font obligatoirement sous la supervision d'un animateur du service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Conformément au droit du travail, aucun travail dangereux, interdit ou présentant des risques professionnels ne peut être confié à un jeune.

Le chantier confié par l'OPAC se déroule dans les conditions suivantes :

Commune	Quartier et date	Chantier
Chalon-sur-Saône	Près Saint Jean 23 au 27/10/23	Nombre de jeunes : 10 Descriptif du chantier : Nettoyage et mise en peinture des communs. Lieu : Résidence Bout du Lac Bât. E, F, G (Coursives) Encadrement : 1 animateur du service jeunesse de la collectivité

Le projet de convention, qui vise à définir les engagements entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA est joint en annexe.

- Protection des données personnelles :

Dans le cadre du suivi des inscriptions au dispositif « Base vacances – Chantiers Jeunes », il est mis en œuvre des traitements de données personnelles qui sont communs à la Ville de Chalon-sur-Saône et au GIP CLA. Par conséquent, il a été établi une convention de responsabilité conjointe entre la Ville et le GIP définissant les mesures mises en œuvre par les deux responsables conjoints de traitement pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles étant rappelé que l'OPAC est considéré comme un destinataire de données au titre du règlement européen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29, L.2331-6,

Vu le schéma Directeur approuvé au Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône en date du 5 juillet 2016,

Vu le Règlement Général sur la protection des données et, en particulier l'article 26 du règlement européen,

Vu les conventions jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'organisation d'un chantier jeunes en octobre 2023 entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ;
- D'approuver la convention RGPD de responsabilité conjointe à intervenir entre la Ville et le GIP CLA et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour

CM-23-12-04-20-1 Accessibilité - Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité - Année 2022

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON,

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité.

La composition et les missions de cette commission ont été élargies par ordonnance du 26 septembre 2014. La Ville de Chalon-sur-Saône a ainsi modifié la composition de sa Commission en introduisant de nouveaux collègues et en veillant à la représentation de tous les handicaps. Les six collègues désignés comportent des élus de la Ville, des associations d'usagers, des associations représentant les personnes en situation de handicap, des personnalités qualifiées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques.

La Commission communale pour l'accessibilité prend en compte tous les types et toutes les situations de handicap ou de mobilité réduite, avec l'objectif de rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement.

Parmi ses missions, elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel à présenter en Conseil municipal, qui est transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au Président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Elle formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle réalise le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Description du dispositif proposé :

Lors de la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Chalon-sur-Saône en date du 27 novembre 2023, un rapport a été présenté pour l'année 2022 qui détaille :

- les établissements recevant du public mis en accessibilité durant cette période,
- les travaux relatifs à l'accessibilité réalisés par les services de la collectivité,
- les aménagements et adaptations de postes de travail pour les agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS, financés en partie par le FIPHFP,
- les avancées en matière de transports urbains sur le territoire de la commune,
- le projet de mise en accessibilité de la gare ferroviaire,
- les travaux de mise aux normes des passages piétons,
- la sonorisation des feux tricolores,
- les logements accessibles dans le parc social géré par l'OPAC et Habellis,
- la mise en accessibilité des accueils téléphoniques de la Ville de Chalon-sur-Saône aux personnes sourdes et malentendantes,
- les formations liées à l'accueil des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, suivies par les agents de la collectivité.

Le rapport complet de la Commission communale pour l'accessibilité est joint en annexe, et porté à la connaissance du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2143-3 issu de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité du 27 novembre 2023,

Vu le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022, joint en annexe,

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Madame Rougeron, y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet ? je propose donc que nous prenions acte de ce rapport et nous poursuivons nos efforts en la matière, parce qu'il y a encore beaucoup de travail mais bon là aussi, conformément à ce que je vous disais tout à l'heure, un objectif républicain constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022, joint en annexe.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-21-1 Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA - La Gaule Chalonnaise - Modification des baux du droit de pêche sur le lac des Prés Saint-Jean et au Port de Plaisance

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

La Ville de Chalon-sur-Saône propriétaire du Lac des Prés Saint-Jean et du Port de plaisance, a été sollicitée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Chalonnaise, pour la mise en place de baux de droit de pêche sur ces deux sites.

L'AAPPMA La Gaule Chalonnaise, avait informé la Ville de Chalon-sur-Saône de difficultés rencontrées sur ces sites, notamment pour la mise en application de ses missions de prévention et de police de la pêche par les gardes-pêche particuliers de l'association.

La Ville de Chalon-sur-Saône, lors de son Conseil municipal du 4 juillet 2023, a validé les termes de deux baux pour droit de pêche sur le Lac des Prés Saint-Jean et au Port de plaisance avec l'AAPPMA.

Un ajustement de ces deux conventions est nécessaire afin que celles-ci soient au plus près des missions et actions menées par les AAPPMA.

Il est proposé d'apporter des modifications sur les termes des deux baux initialement présentés lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite répondre de manière favorable à l'AAPPMA La Gaule Chalonnaise, afin de réviser les baux pour droit de pêche pour que ces conventions correspondent au plus près aux missions d'information, de protection et de prévention exercées par l'AAPPMA La Gaule Chalonnaise.

Pour permettre à l'association de mener à bien ses missions et assurer la conformité de la réglementation générale du droit de pêche sur le Lac des Prés Saint-Jean et au Port de plaisance, il est proposé d'abroger les deux baux présentés lors du Conseil municipal du 4 juillet 2023 et de proposer une version de ces deux baux plus en conformité avec les missions dévolues aux AAPPMA.

De même, il est proposé de maintenir l'autorisation donnée à l'AAPPMA La Gaule Chalonnaise à solliciter les services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) pour l'application de la réglementation générale de la pêche sur ce site, comme prévu aux articles L 431-5 et R 431-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une période de 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 715 du Code Civil,

Vu l'article L415-10 alinéa 2 du Code Rural,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 431-5, L.434-3, L.435-4 alinéa 2, L 435-6, et R 431-1 et suivants,

Vu la délibération n° CM-23-0604-21-1 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant les baux de pêche avec l'AAPMA La Gaule Chalonnaise sur le Lac des Prés Saint- Jean et le Port de plaisance,

Vu les statuts de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gaule Chalonnaise en date du 6 avril 2013,

Vu les projets de baux modifiés joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° CM-23-0604-21-1 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant les baux de pêche avec l'AAPMA La Gaule Chalonnaise sur le Lac des Prés Saint-Jean et le Port de plaisance ;
- D'approuver les baux de pêche à conclure avec l'AAPMA La Gaule Chalonnaise concernant le Lac des Prés Saint-Jean et le Port de plaisance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux de droit de pêche sur le Lac des Prés Saint-Jean et au Port de plaisance et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation ;
- De maintenir l'autorisation donnée à l'AAPPMA La Gaule Chalonnaise à solliciter les services de la Préfecture (DDT) pour l'application des dispositifs généraux du Code de l'Environnement relatif au droit de pêche aux eaux closes du Lac des Prés Saint-Jean pour une durée de 15 ans.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-22-1 Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions - 4ème Répartition

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Le Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) permet d'octroyer des aides aux projets ponctuels des clubs sportifs chalonnais.

Il s'agit plus particulièrement, en termes d'opérations éligibles :

- d'actions collectives, de projets individuels ou d'initiatives innovantes liées aux origines du public visé (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport au féminin, ...),
- de manifestations exceptionnelles,
- d'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériels liés à un usage partagé et destiné à un public scolaire et à des maisons de quartiers,

- d'actions ou de projets ne se déroulant pas sur le territoire de la commune mais permettant de faire rayonner l'image de la ville de Chalon-sur-Saône du niveau départemental au niveau international.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre du règlement existant, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs actions ou manifestations proposées au tableau joint en annexe.

Cette quatrième répartition de l'enveloppe FIPASC 2023 conduit à subventionner des actions ou manifestations conformément au règlement d'intervention validé lors du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant la modification du règlement d'intervention mise en place du Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la répartition d'une enveloppe du FIPASC 2023 à hauteur de 6 500 € pour l'attribution des subventions énumérées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-23-1 Aménagement du quai Saint-Cosme - Convention de superposition d'affectations

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Le Grand Chalon a aménagé la route de Lyon à Saint-Rémy, depuis le rond-point Californie jusqu'au pont des Dombes dans le cadre d'une démarche plus globale de reconquête de l'entrée sud de Chalon-sur-Saône.

De plus, le Grand Chalon porte la réalisation d'un schéma directeur cyclable visant à étoffer les itinéraires cyclables, à favoriser l'utilisation du vélo au quotidien et à assurer la continuité entre les voies cyclo-touristiques.

L'actuel cheminement du quai Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône, longeant le haut du perré, alloué en partie aux piétons et en partie aux cycles, ne permet pas un déploiement en cohérence avec les travaux déjà réalisés route de Lyon à Saint-Rémy par le Grand Chalon.

Dans ce cadre, le Grand Chalons projette l'aménagement d'une voie cyclable en site propre en bord de Saône, le long du quai Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône. Cette voie cyclable s'inscrit dans un itinéraire cyclable majeur : l'itinéraire Chalon – Mâcon (tour de Bourgogne du Sud).

Cette piste cyclable sera implantée sur le domaine public routier communal de la Ville de Chalon-sur-Saône. Son aménagement nécessite le réaménagement complet de cette entrée de ville, notamment une réduction de l'emprise de la chaussée, dans le prolongement des travaux déjà réalisés route de Lyon.

Certaines parcelles situées dans l'emprise du projet relèvent de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Sucrierie.

La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalons se sont entendues sur la nécessité d'une vraie cohérence en termes d'aménagement de cette entrée sud de Chalon-sur-Saône, dans la continuité de l'aménagement réalisé sur la route de Lyon. Le profil de la voie, les choix de matériaux et de mobilier urbain seront similaires à ceux de la route de Lyon à Saint-Rémy.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé d'établir une convention de superposition d'affectations afin de préciser les engagements et les responsabilités de la Ville et du Grand Chalons en matière d'aménagement puis de gestion et d'entretien ultérieur du quai Saint-Cosme et de la future voie cyclable en site propre.

Cette convention propose la répartition suivante des engagements de chacun.

Pour le Grand Chalons :

- réaliser les travaux à ses frais (coût prévisionnel 2023 estimés à 2,3 millions d'euros HT) dans la continuité de la route de Lyon à Saint-Rémy ;
- assurer l'entretien lourd de la future piste cyclable après travaux, conformément à la convention de gestion conclue par ailleurs.

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône :

- entretenir le quai Saint-Cosme réaménagé, hors piste cyclable (éclairage public, balayage, espaces verts, revêtements de sols, propreté urbaine ...) ;
- assurer l'entretien léger de la piste cyclable qui aura été aménagée, conformément à la convention de gestion conclue par ailleurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17,

Vu les statuts du Grand Chalons,

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Grand Chalons,

Vu la convention jointe en annexe,

INTERVENTIONS

Madame Nathalie LEBLANC

C'est une remarque parce que quand on regarde la photographie qui nous est présentée, on voit bien le quai Saint-Cosme, moi j'ai quand même une question : où est-ce que la piste cyclable atterrit et si je peux m'exprimer ainsi en parlant de cycles, puisqu'après on voit qu'on est sur le quai Gambetta et qu'il n'y a pas de pistes cyclables.

Donc en fait, nous depuis le départ, nous pointons le manque de cohérence en fait qu'il y a entre la Ville et le Grand Chalon pour quand même faire un aménagement des quais qui soit cohérent en partant de Saint-Rémy jusqu'à maintenant les aménagements que vous prévoyez et que nous verrons sûrement un jour présentés quai de la Poterne. Franchement, nous, on aurait aimé que cette cohérence vous l'ayez dès le départ, c'est-à-dire dès votre premier mandat l'un et l'autre, puisque Monsieur le Président du Grand Chalon est membre du Conseil municipal de Chalon, c'est un axe je l'ai déjà dit qui est structurant pour notre ville. Moi, le sentiment que j'ai, c'est quand même un vrai gâchis.

D'abord un gâchis de cohérence mais aussi un gâchis d'argent public puisqu'il aurait été beaucoup plus profitable d'avoir un cabinet d'aménagement pour la totalité des quais et qu'ensuite, on ait une cohérence et donc une complémentarité des mobilités sur la totalité de ces quais puisque là, vous avez fait phasage par phasage sans aucune cohérence, et enfin, à la fin, puisque vous vous rendez compte qu'à un moment quand même ça se joint et que vous êtes obligés de vous entendre, là vous parlez de cohérence. Donc là, on a quand même un vrai souci de cohérence.

Monsieur le Maire

Merci Madame Leblanc.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Écoutez, je ne sais pas combien de fois il va falloir qu'on ait ce débat ici, on a fait le choix d'une voie partagée sur le centre-ville. Où est l'incohérence ? Où est l'incohérence d'avoir une voie verte, puisque c'est le statut juridique, alors c'est comme ça que ça s'appelle, sur les deux quais de l'hyper centre. Et ça se passe d'ailleurs très très bien, du coup on a un recul maintenant depuis 2018 et ça se passe très bien et après en dehors de cette zone, il y a des voies propres.

Je ne vois pas en quoi vous trouvez une incohérence là-dessus mais parce que, en fait si, vous êtes le groupe du couloir, vous voulez des couloirs partout ! Du couloir, il faut contigenter, chacun doit être dans son couloir, les cyclistes d'un côté les piétons de l'autre etc. Et bien non, ça peut aussi très bien se passer ! Notamment quand il y a de la densité voyez-vous, quand il y a de la densité et c'est ce qui se passe, il y a de la densité !

Vous nous dites que tout cela est un gâchis moi je n'ai pas le sentiment quand je vois les Chalonnais, les Grand Chalonnais et les touristes se promener en masse sur nos quais, qu'ils aient le sentiment d'un particulier gâchis voyez-vous. Donc apparemment, vous, vous trouvez que c'est du gâchis mais pas eux, donc en tout cas, on continue selon la logique, elle est parfaite, elle est limpide, il y a que vous qui ne voulez pas la voir mais je sais bien pourquoi, parce que vous êtes dans ce dogme-là et ça marche très très bien et ça va continuer à très bien marcher.

J'en profite d'ailleurs, puisqu'il est ici, car nous sommes un certain nombre à siéger au Conseil communautaire, de remercier par avance le Président du Grand Chalon et l'agglomération de ce soutien qui est juste en parfaite coordination avec ce que fait la Ville de Chalon-sur-Saône. Et on arrivera à avoir un continuum, nous qui sommes les méchants adorateurs de la voiture puisque vous nous avez toujours présentés comme ça, nous allons avoir un continuum de pratiquement cinq

kilomètres de voies sans avoir à croiser une seule voiture en traversant toute la Ville. Ça ne paraît quand même pas si mal que ça, je sais pas où est l'incohérence, Madame Leblanc, mais visiblement pas là où vous essayez de la chercher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de superposition d'affectations jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 5 abstentions

CM-23-12-04-24-1 Archives municipales - Signature d'un contrat de cession de droits patrimoniaux

Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

Le service Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône conserve de nombreux documents, acquis sous diverses formes (achat, don, prêt...), sur lesquels peuvent exister des droits d'auteur, et notamment des droits patrimoniaux.

Ainsi, un certain nombre de prises de vue réalisées par M. Maurice Girot (1924-1991) a fait l'objet d'un don au service Archives en septembre 2023. M. Pierre Girot, son fils, est actuellement le détenteur des droits patrimoniaux liés à ces prises de vue, conservées au sein du service des Archives.

La législation concernant les droits d'auteur autorise la réutilisation libre de ces clichés, 70 ans après le décès de l'auteur. Auparavant, chacune des réutilisations doit être soumise à l'autorisation expresse de l'auteur, ce qui s'avère fastidieux.

Description du dispositif proposé :

La ville de Chalon, au travers de son service Archives, souhaite pouvoir mettre à disposition du plus grand nombre ces clichés et les réutiliser librement dans le cadre des missions de communication et valorisation d'archives, à savoir dans des publications, des expositions, sur le site internet ou autres supports de communication.

Aussi, il importe de signer un contrat de cession de droits patrimoniaux avec les auteurs concernés ou leur ayant droit, autorisant la réutilisation par le service Archives.

La cession de ces droits est gratuite et valable sur l'ensemble des clichés produits par M. Maurice Girot et conservés par le service Archives. Les tiers pourront également bénéficier de cette cession de droits, sous réserve de respecter les conditions de réutilisation en vigueur au service des Archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-7 et L.131-3,

Vu le contrat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat de cession de droits patrimoniaux entre la Ville de Chalon-sur-Saône et M. Pierre GIROT, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-25-1 Réforme de véhicules - Matériels pour destruction

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône possède dans son parc des véhicules et matériels vétustes ou hors d'usage, dont les coûts des réparations pour leur remise en état sont trop élevés.

Le service du Garage propose en conséquence la réforme de ces biens.

Description du dispositif proposé :

Le Garage propose à la réforme les biens ci-dessous :

N° de parc	Désignation	Immat	Energie	Marque	Année	Service / Observations
04122	Clio	5870-XK-71	Gasoil	RENAULT	2003	Pool / Vétuste (161 000 km), servira pour récupération des pièces
04171	308	5491YT71	Gasoil	PEUGEOT	2008	DGACV / Réparation importante Vétuste (229 000 km)
04263	Scénic	DV-909-JD	Gasoil	RENAULT	2015	PM / Véhicule accidenté HS (92 000 km)
0587	Kangoo	4987XA71	GPL	RENAULT	2000	PGE / Vétuste (96 000 km)
05155	Doblo	BB-197-DJ	Gasoil	FIAT	2010	L.Lagrange / Réparation importante (113 000 km)
0663	Fourgon	8407WG71	Gasoil	RENAULT	1998	Garage / Panne - Vétuste (185 000 km)
06112	Fourgon	AC-996-XK	Gasoil	FIAT	2009	SPU / Réparation importante (210 000 km)
1213	Transporteur de matériaux		GNR	AUSA	1984	SEV / Vétuste
1541	Remorque	7262VZ71		LIDER	1996	Chassis HS
1562	Remorque				1999	SEV / Châssis HS
1348	Dame vibrante		Essence	Belle group	2008	SVE - Plaque tordue / réparation importante
3145	Débroussailleuse		Mélange	Husqvarna	2011	SEV - Réparation importante
3159	Débroussailleuse		Mélange	Mac Culloch	2015	La Loyère / Disparu (rapport circonstancié)
3220	Groupe électrogène		Essence	Honda	1996	La Loyère / Disparu (rapport circonstancié)
3448	Tronçonneuse		Mélange	Stihl	1995	La Loyère / Disparu (rapport circonstancié)
3464	Tronçonneuse		Mélange	Husqvarna	2005	La Loyère / Disparu (rapport circonstancié)
4203	Motoculteur		Essence	Honda	1997	SEV / Vétuste HS
4341	Souffleur		Mélange	Stihl	1992	La Loyère / Disparu (rapport circonstancié)
4386	Souffleur		Essence	Stihl	2002	La Loyère / Vétuste
5259	Taille haies		Mélange	Husqvarna	2017	SEV / Réparation importante
30136	Tondeuse		GNR	Kubota	2008	SEV / Vétuste HS
30143	Tondeuse		GNR	Kubota	2010	SEV / Vétuste HS

N° de parc	Désignation	Immat	Energie	Marque	Année	Service / Observations
30162	Tondeuse		Essence	Husqvarna	2017	SEV / Réparation importante
43111	Cuve arrosage		Essence	Blanchard	2005	SEV / Cuve HS
MAT0006	Machine HP		Diesel	Karcher	1996	Garage / Vétuste/ en panne
MAT0192	Perceuse sans fil		Electrique	Cordless	2005	Garage / Vétuste
MAT0305	Perceuse sans fil		Electrique	Bosch	2012	Garage / Ne tient plus la charge
MAT0363	Booster de démarrage		Electrique	Berner	2017	Garage / Sélecteur HS/plus d'autonomie

Ces biens présentés à la réforme ne seront pas proposés à la vente. Ils seront par conséquent directement soumis à la consultation auprès de prestataires pour leur destruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la réforme des véhicules et matériels listés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la réforme de ces biens.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-26-1 **Recouvrement des Forfaits Post-Stationnement - Convention ANTAI**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant, de nouvelles missions ont dû être exercées par la collectivité, en particulier le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ainsi que le recouvrement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

Le traitement des RAPO prévus par la réforme est réalisé par la Mission Sécurité Municipale, qui assure également la surveillance du stationnement.

Pour la partie recouvrement, il est proposé que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuive son partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement de l'ensemble du processus du FPS.

L'actuelle convention avec l'ANTAI, qui permet de déléguer la gestion du recouvrement du FPS, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Description du dispositif proposé :

Sur la base de cette convention, l'ANTAI continuera donc d'avoir en charge, en agissant au nom et pour le compte de la collectivité, l'envoi (postal ou dématérialisé) de l'avis de paiement du FPS (initial ou rectificatif).

En outre, l'ANTAI procédera également à l'émission des titres exécutoires, en cas de non paiement du FPS, ainsi que des titres d'annulation lorsque le FPS a été annulé par la juridiction administrative.

Ces missions sont assurées par l'ANTAI en contre partie d'un coût de gestion (cf annexe 1 de la convention).

Le modèle de convention avec l'ANTAI joint en annexe vise également à établir les conditions d'utilisation du système informatique du service FPS - ANTAI pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2333-87 à L23387-10 et R2333-120-8 à R2333-120-10,

Vu le décret 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu le décret 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention « cycle complet » avec l'ANTAI, pour la période 2024-2026 jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-27-1-1 **Finances - Décision Modificative N°2 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et du budget annexe Location d'immeubles**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et voter une Décision Modificative n°2 pour le budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône, et une Décision Modificative n°2 pour le budget annexe Locations d'Immeubles.

Description du dispositif proposé :

A. Décision modificative n°2 : Budget principal

Globalement la Décision Modificative s'équilibre à 107 056 € en section de fonctionnement et à 246 208 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants, qui comportent des mouvements équilibrés, des travaux en régie et des écritures d'ordre.

Les mouvements en section de fonctionnement comportent essentiellement en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à la constatation des provisions pour dépréciation des éléments d'actifs, pour :

- une reprise de provisions, en recettes, pour un montant de 73 647 €,
- la constitution d'une nouvelle provision, pour un montant de 30 338 €.

en lien avec la délibération dédiée proposée au Conseil municipal lors de cette même séance.

En section d'investissement, les principaux mouvements portent sur :

- l'inscription, en recettes, d'une subvention de 36 000 € notifiée par l'Etat pour les études préalables à la construction des réserves des musées de la Ville,
- des redéploiements de crédits, compte tenu d'un décalage dans la réalisation de certaines opérations, dont :
 - ✓ divers travaux pour - 232 000 €,
 - ✓ les crédits de paiement de l'autorisation de programme (P44) sur les achats de véhicules pour -190 000 €, compte tenu du retard de livraison de véhicules,
- un complément de crédits pour d'autres opérations qui avancent plus vite que prévu initialement, dont les crédits de paiement de :
 - ✓ l'autorisation de programme (P48) pour les travaux du Carmel : + 216 000 €,
 - ✓ l'autorisation de programme (P46) pour les études de restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent : + 93 600 €,
- l'inscription de crédits pour le remboursement d'une taxe d'aménagement, suite à l'annulation d'un permis de construire, pour 82 767 €,

Les travaux en régie s'élèvent à 52 890 € et portent sur divers travaux à réaliser par les services de la collectivité.

Les écritures d'ordre budgétaires s'élèvent à 243 617 €, et sont constituées :

- d'un complément de crédits pour des écritures de régularisation concernant les certificats d'économie d'énergie pour 33 409 € en recettes et 17 323 € en dépense de fonctionnement, ainsi que 16 086 € en dépenses d'investissement,
- de l'inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes, afin de comptabiliser le transfert de frais d'études suivis de travaux, pour un montant de 210 208 €,

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	89 733,00	73 647,00	19 914,00	36 000,00
Ecritures d'ordre	17 323,00	33 409,00	226 294,00	210 208,00
TOTAL	107 056,00	107 056,00	246 208,00	246 208,00

B. Décision modificative n°2 : Budget annexe Locations d'Immeubles

Globalement la Décision Modificative s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Les ajustements budgétaires proposés portent exclusivement sur un changement de chapitre budgétaire, au sein de la section de fonctionnement, pour un montant de 6 288 € pour le remboursement de la taxe foncière bâtie à la SEM Val de Bourgogne pour le pôle santé aux Prés Saint-Jean.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal ;
- D'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Locations d'Immeubles.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-27-1-2 **Finances - Ajustement de l'Autorisation de Programme Travaux Aménagement de l'Accueil de Loisirs dans l'ancien Carmel**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la hausse des crédits de paiement 2023 de l'AP Aménagement de l'Accueil de Loisirs dans l'ancien Carmel pour 216 000 €.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-27-2-3 **Finances - Ajustement de l'Autorisation de programme
Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la hausse des crédits de paiement 2023 de l'AP Restauration Intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent pour un montant de 93 600 €.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-27-3-4 **Finances - Ajustement de l'Autorisation de programme Achat de
véhicules**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la diminution des crédits de paiement 2023 de l'AP achat de véhicules pour un montant de 190 000 €.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-27-4-5 **Finances - Décision Modificative N°2 du budget principal de la
Ville de Chalon-sur-Saône - Prime pouvoir d'achat**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter que la prime pouvoir d'achat qui sera versée en janvier 2024 aux agents de la Ville de Chalon-sur-Saône, fera l'objet d'une charge à payer sur les crédits 2023, pour un montant de l'ordre de 210 000 €.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-23-12-04-28-1-1 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget
principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et du budget annexe Location d'immeubles**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Le budget primitif du budget principal et du budget annexe Location d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours du mois d'avril 2024. De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Description du dispositif proposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale.

Néanmoins il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les subventions de fonctionnement aux différents organismes (associations loi 1901, CCAS...) dans les limites fixées par le Conseil municipal par rapport aux subventions votées au budget primitif 2023. Les mandatements se feront au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires concernés.

Pour les avances de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de versement de l'avance sera passée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, le même article du code, permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le budget primitif de la Ville de Chalon-sur-Saône étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, Monsieur le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Les dépenses concernées figurent dans les tableaux joints en annexe.

Vu les articles L1612-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget annexe Location d'immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-28-1-2

Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la RAP Pôle Arts de la Rue

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à la RAP Pôle Arts de la Rue : 354 550 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour

CM-23-12-04-28-2-3 Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention au Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône, au Groupement d'intérêt public Chalon Loisirs animation et à la Société d'Histoire et d'Archéologie

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention au Comité de jumelage de Chalon-sur-Saône: 980 €

Subvention au Groupement d'intérêt public Chalon Loisirs Animation : 10 500 €

Subvention à la Société d'Histoire et d'Archéologie : 919 €

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour

CM-23-12-04-28-3-4 Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Office Municipal du Sport

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à l'Office Municipale du Sport : 9 800 €

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour

CM-23-12-04-28-4-5 Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'association Chalon Centre commerces, le COSCA et Culture Bibliothèques pour tous Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 Subvention à l'association Chalon centre commerces : 9 450 €
 Subvention au COSCA : 25 246 €
 Subvention à la Culture Bibliothèques pour tous Saône-et-Loire : 105 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

CM-23-12-04-28-5-6 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la SEM Elan Chalon, au Comité des foires et salons et à la Voix est libre**
 Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 Subvention à la SEM Elan Chalon : 41 627 €
 Subvention au Comité des foires et salons : 4 200 €
 Subvention à la Voix est libre : 217 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour

CM-23-12-04-28-6-7 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Harmonie Municipale, à la Société d'Horticulture Chalon et ses environs, à la Croix Rouge Française, à la Société des amis du musée Niépce, à l'association Art Image, à l'Union des sociétés musicales et chorales et au Centre d'Information droits Femmes et Familles**
 Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 Subvention à l'Harmonie Municipale : 3 938 €
 Subvention à la Société d'Horticulture Chalon et ses environs : 1 575 €
 Subvention à la Croix Rouge Française : 2 363 €
 Subvention à la Société des amis du musée Niépce : 1 050 €

Subvention à l'association Art Image : 1 838 €
Subvention à l'Union des sociétés musicales et chorales : 700 €
Subvention au Centre d'Information droits Femmes et Familles : 350 €

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour

CM-23-12-04-28-7-8 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à Mosaïques centre de création et de diffusion musicales, au Comité des Fêtes de Chalon, à l'Eveil de Chalon-sur-Saône, au Festival de montgolfières, à l'association Sportive Karting Chalon-sur-Saône, au Cyclo club chalonnais et à l'association Cap au large**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à Mosaïques centre de création et de diffusion musicales : 56 224 €

Subvention au Comité des fêtes de Chalon : 120 000 €

Subvention à l'Eveil de Chalon-sur-Saône : 3 430 €

Subvention au Festival de montgolfières : 1 628 €

Subvention à l'association Sportive Karting Chalon-sur-Saône : 754 €

Subvention à l'association Cyclo club chalonnais : 794€

Subvention à l'association Cap au large : 175 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

CM-23-12-04-28-8-9 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à la Régie de Quartier de l'Ouest chalonnais, à la Maîtrise chalonnaise Saint-Charles et à la Régie des Quartiers Saint-Jean**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à la Régie de Quartier de l'Ouest chalonnais : 2 888 €

Subvention à la Maîtrise Chalonnaise Saint-Charles : 525 €

Subvention à la Régie des Quartiers Saint-Jean : 1 050 €

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour

CM-23-12-04-28-9-10 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) et à l'association Abigail Mathieu**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à l'AMAVIP : 4 550 €

Subvention à l'association Abigail Mathieu : 1 050€

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

CM-23-12-04-28-10-11 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 772 071 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de l'avance de subvention supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour

CM-23-12-04-28-11-12 **Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône - Subvention à l'Union des Comités de quartiers**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Subvention à l'Union des Comités de quartiers : 945 €

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

CM-23-12-04-29-1 **Finances - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération du Conseil municipal, choisit d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles.

Seuls les budgets appliquant actuellement la nomenclature budgétaire et comptable M14 sont concernés par ce changement de nomenclature.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes suivants : Ville Locations d'immeubles et Ville Ile Saint-Laurent à compter du 1er janvier 2024.

Description du dispositif proposé :

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation du mode de gestion des amortissements en M57 dans le cadre d'une délibération dédiée présentée dans la même séance.

3- Apurement du compte 1069 sur le budget principal

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 à l'occasion de la mise en place par la Ville de Chalon-sur-Saône, à titre expérimental, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 en 1994.

Ce compte, a permis à l'époque, de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le solde du compte 1069 pour la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 606 956,16 euros.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 au vu d'une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de traiter cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire qui se traduit par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 1069.

Cette opération sera enregistrée uniquement dans les écritures du compte de gestion et générera une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2023 qui sera régularisée par le comptable public à l'appui de la présente délibération.

Cet apurement a pour conséquence de diminuer exceptionnellement de 606 956.16 € le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 de la Ville de Chalon-sur-Saône qui sera repris au BP 2024.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget Principal et les budgets annexes suivants : Ville Locations d'immeubles et Ville Ile Saint-Laurent, à compter du 1er janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'apurer le solde du compte 1069 du budget principal par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire tel que précisé dans la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-30-1 Finances - Dotation aux amortissements - durées

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Par délibération du Conseil municipal n° 20060017 du 9 février 2006, la Ville de Chalon-sur-Saône a défini sa politique en matière d'amortissement des Immobilisations et des subventions pour ses budgets M14.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes ou groupement de communes dont la population est égale

ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La mise en place de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine à l'exception des biens de faibles valeurs.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de définir les biens de faibles valeurs à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres les biens de faible valeur. Ils seront amortis en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement comptabilisées sur les comptes 204X au prorata temporis à compter de la date de mandatement de celles-ci.

Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Natures comptables associées	Types de biens <i>Ne correspond pas à la définition normée des comptes</i>	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € - Amortissement en N+1		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204X1	Subventions d'équipement - biens mobiliers, matériel ou études	5
204X2	Subventions d'équipement - bâtiments ou installations	15
204X3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	2
208X	Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Agencement de terrain	15
2132X	Immeubles de rapport et bâtiments privés	50
21351	Aménagement des constructions <u>hors travaux de structure et de bâtiment</u> (menuiserie, chauffage, alarmes, ...)	15
2152	Installations de voirie (signalisation, mobilier urbain, ...)	10
21532	Réseaux eaux pluviales	30
21533	Réseaux cablés (fibre optique, ...)	25
21538	Autres réseaux	30
216X	Biens historiques et culturels mobiliers	2
2157X	Matériel et outillage technique (scolaire, voirie, cantines scolaire, colonies vacances, ...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques divers	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (ne concerne que les constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition)	10
21828	Matériel de transport léger (vélo, vélo électrique, trottinette, ...)	3
21828	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes (voiture, tondeuse, ...)	5
21828	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes (tracteur, bus, camion, ...)	10
2183X	Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, imprimante, ...)	5
2184X	Matériel de bureau et scolaires et autres matériels de bureau et mobilier (dont photocopieur)	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres petites immobilisations corporelles (électroménager, instruments de musique, ...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (jeux extérieurs, matériel sportif, coffre fort, livres hors rares et précieux, ...)	10
Immobilisations corporelles sur sol d'autrui		
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	50
2145	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport Aménagement des constructions hors travaux de structure	10
Bien reçus au titre d'une mise à disposition		
Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre		
2172X	Plantations d'arbres et d'arbustes et aménagement de terrain	mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2173X	Construction sur bien mis à disposition	
2174X	Constructions sur sol d'autrui	
21751X	Installations, matériel et outillage techniques	
2178X	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
Bien reçus au titre d'une affectation - comptes 22		
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre à la collectivité		

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 20060017 du 9 février 2006, définissant la politique en matière d'amortissement des Immobilisations et des subventions pour les budgets M14,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger, au 31 décembre 2023, la délibération n° 20060017 du 9 février 2006, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- D'amortir les subventions d'équipement comptabilisées sur les comptes 204X au prorata temporis à compter de la date de mandatement de celles-ci ;
- De mettre à jour le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la Ville de Chalon-sur-Saône pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De définir à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres les biens de faible valeur, seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé sur un an ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 à l'exception des biens de faible valeur qui s'amortiront en N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 5 abstentions

CM-23-12-04-31-1 **Finances - Provisions pour risques et charges**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques et charges conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Il appartient à la collectivité de définir la façon dont elle souhaite appliquer ce type de provisions.

La Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régional des Comptes proposent une méthode statistique qui consiste à provisionner à hauteur de 15% les créances d'une durée supérieure à deux ans sur la base d'un état annuel transmis par le comptable public.

En effet, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) par des écritures semi-budgétaires (droit commun) et par l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le régime de droit commun, régime semi-budgétaire organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le comptable public suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). Lorsque le risque est avéré ou lorsqu'il disparaît, les crédits font alors l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

Une fois la provision constituée il est proposé au Conseil municipal de constater sur l'exercice la variation de la provision entre chaque exercice budgétaire.

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la méthode statistique qui consiste à provisionner à hauteur de 15% les créances d'une durée supérieure à deux ans sur la base d'un état annuel transmis par le comptable public ;
- D'approuver le régime de droit commun, régime semi-budgétaire pour constituer la dotation aux provisions et la reprise de provisions ;
- De constater sur l'exercice la variation de la provision entre chaque exercice budgétaire.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

CM-23-12-04-32-1 Rapport d'activité et de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Grand Chalon doit élaborer un rapport annuel retraçant l'activité de la collectivité et l'adresser chaque année, accompagné du compte administratif, aux maires de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal de chaque commune au cours de laquelle, les représentants de la commune au Grand Chalon sont entendus.

Par ailleurs, l'article L2311-1-1 du même Code, dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Description du dispositif proposé :

Le rapport d'activités 2022 comporte cinq parties :

- 1) Les temps forts du Grand Chalon qui résument les grands événements ayant marqué l'action du Grand Chalon durant l'année 2022
- 2) La gouvernance
- 3) Le Grand Chalon soutient les projets des communes avec l'action du SATEC, les différents fonds de soutien aux communes et une fiche par commune décrivant les différentes aides apportées par le Grand Chalon à chaque commune
- 4) Les autres politiques menées par le Grand Chalon
- 5) Les fonctions support

Les principaux éléments figurant dans le rapport d'activité 2022 sont présentés selon le plan du projet de territoire 2020-2026 adopté en Conseil communautaire le 24 février 2021.

Economie : *« je suis ce territoire qui accompagne votre développement, vos mutations, vos ambitions »*

2,7 M€ TTC de travaux ont été engagés sur SaôneOr en 2022, avec les travaux d'aménagement de la ZAC SaôneOr 2 et du lotissement SaôneOr 1.

147 293 m² de foncier ont été vendus et 93 737 m² sont sous compromis de vente.

Les études sur la friche Nordéon se sont poursuivies et le mandat de travaux avec la SPL a été signé.

25 nouveaux sites ont été raccordés au réseau de fibre optique : 18 nouveaux kilomètres ont été créés.

Le Grand Chalon accueille désormais 2 400 étudiants. Plusieurs ouvertures de nouvelles formations ont eu lieu en septembre 2022 avec la création d'un BTS Assurances au sein de la société Webhelp et l'ouverture d'un diplôme d'ingénieur spécialité informatique – Parcours IA/BIG DATA.

Transition Ecologique et Energétique : *« Né de la terre, respectueux de son devenir »*

325 logements ont fait l'objet d'engagement de subventions en 2022.

5 millions d'euros de travaux ont été générés avec 2 millions d'euros de subvention de l'ANAH et du Grand Chalon

Le programme pilote de rénovation énergétique des copropriétés a été achevé : 3,2 millions d'euros de subventions ont été versés pour 6,9 millions d'euros de travaux.

285 logements ont fait l'objet d'une rénovation énergétique avec passage de quatre copropriétés sur cinq au niveau BBC.

Le programme du Grand Chalon a été primé au niveau national avec l'obtention du prix Amorce, trophée des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés.

Une étude pré-opérationnelle en vue de l'engagement d'une OPAH rénovation urbaine a été engagée en 2022 sur le périmètre de l'action « Cœur de Ville » de Chalon-sur-Saône.

Le réseau de transports urbains a connu une progression de 14% du nombre de voyageurs et les locaux de la future Maison du Vélo, ouverte en 2023 sur la Place de la Gare à Chalon-sur-Saône ont été achetés.

Les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ont fait l'objet de plus de 10,6 millions d'euros de travaux.

L'extension des consignes de tri a permis de faire baisser le volume des ordures ménagères de 4,4% en 2022.

La collecte des emballages a elle augmentée de 14%.

175 classes ont été sensibilisées à l'environnement.

Le fonds ruissellement a généré 530 000 € de travaux avec 140 000 € de subventions.

Santé et solidarité : *« généreux, altruiste, qui pense à chacun pour permettre de bien vivre ensemble »*

Les travaux de l'espace petite enfance le Grand Jardin Chalon-Champforgeuil se sont poursuivis. Ils ont permis de créer une nouvelle structure qui vient remplacer trois structures existantes : l'EMA les Myosotis à Chalon-sur-Saône, la halte-garderie du Parc à Champforgeuil et le RAM de Champforgeuil. L'équipement a ouvert ses portes le 20 février 2023.

Les choix retenus en matière de conception et de matériaux, permettent d'en faire un bâtiment particulièrement emblématique en termes de faible consommation énergétique.

Cinq conseillers numériques ont été recrutés pour une période de deux ans dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat. 423 actions d'inclusion numérique ont été menées et 1 422 personnes ont été accompagnées.

L'épicerie sociale a accueilli 1 561 personnes en 2022 contre 1 571 en 2021.

Sport, culture et tourisme : *« une pépite bien gardée qui regorge de moments intenses »*

1956 élèves sont inscrits au Conservatoire à Rayonnement Régional.

60 diplômes ont été attribués en 2022.

L'étude de rénovation globale du centre nautique a été lancée.

Des travaux se sont poursuivis à la piscine de Saint-Jean de Vaux, notamment la rénovation de la pataugeoire.

Les travaux de rénovation de la piscine de Saint-Rémy seront lancés en 2023.

Des travaux d'étanchéité de toiture du Colisée ont été menés en 2022.

Institution : « *je suis le Grand Chalon* »

Les commissions thématiques se sont réunies 72 fois en 2022.

Le SATEC continue à connaître une activité soutenue avec 59 projets des communes accompagnés en 2022, dont 24 ont été finalisés et 35 sont toujours en cours en 2023.

L'unité secrétariat de mairie a connu un grand succès en 2022 avec un doublement de son activité : 1 244 heures de remplacement effectuées par l'agent dédié du Grand Chalon au profit de neuf communes.

La 9^{ème} édition des Universités d'Eté s'est déroulée les 23 et 24 septembre 2022 et s'est déroulée en deux temps : une intervention de Bruno CAUTRES, politologue au CEVIPOF le vendredi soir sur le thème « Les Français aiment-ils leurs territoires ? » et cinq ateliers le samedi matin qui ont rassemblé environ 150 personnes.

650 000 € ont été attribués aux projets des communes à travers le Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux et 2 314 millions d'euros à travers le fonds de relance de l'investissement local.

6 471 dossiers d'instruction droit du sol ont été instruits dont 4 887 pour le Grand Chalon.

Vu les articles L2121-29, L5211-39, L2311-1-1 et D2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grand Chalon, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grand Chalon joint en annexe.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-33-1 Distribution publique en gaz naturel - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "GRDF"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal a renouvelé pour une durée de 30 ans la convention de concession de distribution de gaz naturel qui datait de 1991. Cette dernière a pris effet le 17 novembre 2012, soit un terme au 16 novembre 2042.

Les obligations de ce contrat :

- Le compte rendu annuel doit présenter de nouveaux indicateurs de performance ;
- Le concessionnaire doit présenter un rapport annuel localisé ;
- La redevance versée par le Concessionnaire et les pénalités pour manquement aux obligations contractuelles par le concessionnaire sont revalorisées.

L'analyse du rapport annuel 2022 a été présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2023.

Description du dispositif proposé :

Le compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2022 est conforme aux dispositions du décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 pris pour application de l'article L 2224-31 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La présentation du CRAC représente également l'aboutissement d'une démarche de concertation dite « nouvelles données pour une nouvelle donne » initiée en 2014 et qui a regroupé des représentants des pouvoirs publics, des collectivités, experts comptables et collaborateurs GRDF. Il comporte en particulier des indicateurs de performance et de suivi de l'activité au niveau du périmètre de la concession, relatifs aux investissements, au compte d'exploitation et à la valorisation du patrimoine.

Le présent rapport présente les points clé de l'exercice 2022 en termes techniques (A), de clientèle (B) et financiers (C).

A. PRINCIPALES DONNEES TECHNIQUES

Le patrimoine de la concession

- Valeur totale des ouvrages de la concession : 23 994 972 € en biens concédés (financés par GRDF) et 884 463 € financés par des tiers ;
- Valeur Nette réévaluée du patrimoine (biens concédés) : 16 536 560 € ;
- Longueur du réseau : 150 km ;
- L'âge moyen du réseau de la concession est de 38 ans.

Les travaux et investissements

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	837 983	1 881 203	1 369 878
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	544 035	1 442 625	942 197
Premier établissement	158 789	811 043	-54 298
Canalisations et distributions	100 135	694 566	-100 766
Branchements	46 942	69 669	32 615
Branchements - Individuels	42 934	26 201	25 205
Ouvrages collectifs	4 008	43 468	7 410
Installations techniques	11 712	46 808	13 852
Autres installations	11 712	46 808	13 852
Renouvellement	385 245	631 582	996 495
Canalisations et distributions	158 408	252 055	586 437
Branchements	222 487	379 527	410 058
Branchements - Individuels	33 158	136 146	126 815
Ouvrages collectifs	189 330	243 382	283 242
Installations techniques	4 350	0	0
Autres installations	4 350	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	18 120	98 781	90 716
Compteurs et postes clients	18 120	98 781	90 716
Compteurs	17 956	71 180	81 046
Postes clients et équipements de télérelevé	164	27 601	9 670
BIENS MUTUALISÉS	275 828	339 797	336 965
Mobilier et immobilier	65 322	97 809	63 250
Outils, Mobilier et Matériels Divers	25 391	45 394	34 645
Aménagements	24 095	29 188	10 405
Autres équipements	15 837	23 227	18 201
Véhicules et engins d'exploitation	16 091	8 170	9 222
Immobilisations incorporelles	194 415	233 818	264 493
Projets informatiques	156 954	198 053	241 907
Autres immobilisations incorporelles	37 461	35 765	22 586

Les investissements 2022 s'élèvent à 1 370 k€ contre 1 881 k€ en 2021, la baisse étant principalement sur le poste « canalisations et distributions ».

Entre 2021 et 2022, la baisse s'explique par un redressement de dépenses liées au raccordement de la station GNV ayant nécessité la pose de plus de 2km de réseau dont plus d'un kilomètre transite sur la commune de Chalon. Les dépenses avaient été imputées à tort sur un élément du projet sur le compte d'exploitation de Chalon (cela a été ré imputé sur les communes concernées, à hauteur de 493 k€).

Au total 178 mètres de canalisation ont été développés en 2022 :

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE ALFRED KASTLER	160 m	0	15
RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU	18 m	0	2

Pour mémoire, les prévisions d'investissement 2022 étaient évaluées à :

- Raccordements et transition écologique : 67 000 € ;
- Adaptation et modernisation des ouvrages : 715 000 € ;
- Modification d'ouvrage à la demande de tiers : 18 000 €.

Les comptages pour 87 153 € et les autres investissements pour 291 243 € ne sont pas intégrés dans la rubrique travaux.

Pour 2023, les prévisions d'investissement s'élèvent à :

Pour les raccordements et transition écologique	54 000 € ;
Pour la modification des ouvrages à la demande de tiers	18 000 € ;
Pour l'adaptation et la modernisation d'ouvrage	800 000 € ;
Pour la modernisation de la cartographie	22 241 € ;
Pour le comptage	67 376 € ;
Autres investissements (Logistique et système d'information).	300 342 €.

Au total, les investissements réalisés au niveau de la Ville de Chalon-sur-Saône (travaux, comptage et système d'information//logistique) ont représenté 953 018 € en 2022.

Il est à noter que la politique d'investissement de GRDF est définie globalement au niveau national puis déclinée localement en fonction des besoins et des priorités. Les investissements réalisés à Chalon-sur-Saône ne sont donc pas liés à l'équilibre économique du contrat de concession.

La maintenance du réseau

- Surveillance du réseau : recherche systématique de fuite sur 23 km de canalisation soit 15% du réseau en 2022 (contre 63% du réseau en 2021 et 38% du réseau en 2020) ;
- Appels des tiers, clients, pompiers, collectivités locales, sur la concession : 440 appels contre 468 en 2021
- Incidents sur la concession : 179 cas contre 209 en 2021 ;
- Les incidents par nature :

	2021	2022
<i>manque de gaz ou défaut pression sans fuite</i>	48	47
<i>fuite de gaz sans incendie ni explosion</i>	110	90
<i>Incendie et/ou explosion</i>	21	22
<i>Incidents d'autres natures</i>	30	20

Les interventions de sécurité sont réalisées en moins d'une heure dans 99% des cas sur le département de la Saône-et-Loire.

Aucun incident « significatif » ou « majeur » ne s'est produit (incident entraînant une coupure de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime).

Principales demandes de prestations réalisées :

GRDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, certaines d'entre elles étant comprises dans le tarif d'acheminement :

- Changement de fournisseur sans déplacement ;
- Intervention de sécurité ;
- Relevé cyclique ;
- Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture.

Alors que d'autres prestations sont facturées à l'acte :

- Mise en service d'installations ;
- Interventions pour impayés ;
- Relevés spéciaux.

Principales demandes de prestations réalisées				
	2019	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	2 988	2 475	2 630	2 522
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 962	1 752	1 986	1 993
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	89	111	144	151
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 306	1 591	1 558	920
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	96	74	107	125
Déplacement vain	132	74	58	49
1ère mise en service	28	20	54	17

B. LA CLIENTELE DE LA CONCESSION

GRDF est le seul responsable de l'exploitation du réseau de distribution et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs.

La grille tarifaire de la concession s'applique sans distinction à quelques 11 millions de clients. Cette grille tarifaire est déterminée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), conformément aux dispositions du Code de l'Energie, et repose sur les notions de péréquation tarifaire et de zone de desserte exclusive GRDF afin d'assurer notamment :

- L'accès à une énergie compétitive au plus grand nombre ;
- L'égalité de traitement des usagers, quelles que soient les conditions d'exploitation du service ;
- La réalisation des investissements nécessaires à l'ensemble des concessions ;
- Garantir une stabilité des tarifs dans le temps.

La tarification est différenciée en quatre tranches, en fonction du volume global de la consommation de gaz. L'option tarifaire spéciale dite « de proximité » (T.P.) s'applique aux clients ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

NB : Les tarifs ne concernent que l'acheminement et non la fourniture de gaz naturel.

Grille tarifaire et évolution de la clientèle par type de tarif (évolution) :

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet de l'année N selon un formule d'indexation. Au 1^{er} juillet 2022, le tarif a diminué de 0.84% :

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2022					
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
T1	< 6 MWh/an	40,44	31,86		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56	8,56		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,4	6,15		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24	0,84	204,12	102,12
TP	tarif de proximité	36 682,32		101,88	66,84

Comparatif pour 2022									
Evolution clientèle par	Nombre de Clients			MWH consommés			Recette perçues par GrdF		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
T1/résidentiel	17 563	17 407	17 125	159 512	176 981	141 000			
T2/résidentiel									
T3 - T4	161	160	148	117 962	140 180	108 000			
S / Total	17 724	17 567	17 273	277 474	317 161	249 000			
Tarif de proximité	1	1	1	590 506	611 624	588 779			
Total	17 725	17 568	17 274	867 980	928 785	837 779	4 523 807	4 810 308	4 227 922
évolution N/N-1	-1,35%	-0,89%	-1,67%	-2,06%	7,01%	-9,80%	2,10%	6,33%	-12,11%

Commentaires :

La concession compte 17 274 clients en 2022 contre 17 568 clients en 2021, soit une légère diminution de 294 clients (-2%).

Les consommations diminuent de 9.8% (-MWH). La baisse des consommations se situant sur les tarifs T1 et T2 (-20%), et sur la consommation pour les tarifs T3-T4 (-21%). Cette baisse s'expliquant par une rigueur climatique moins élevée pour les résidentiels.

Concernant les consommations sur les tarifs de proximité la baisse est moindre (-4%)

Les recettes perçues par le concessionnaire enregistrent une baisse de 12%.

C- PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2022

Recettes

Recettes totales :	4 465 420 € HT
Dont recettes d'acheminement :	4 227 922 € HT
Dont recettes liées aux prestations complémentaires	237 499 € HT

Charges

Charges totales :	4 774 295 € HT
Dont charges d'exploitation de la concession :	2 624 549 € HT
Dont charges liées aux Inv.	2 149 746 € HT

Résultat -308 874€ HT

L'interprétation du résultat est à nuancer car il intègre la péréquation nationale sur laquelle seul GRDF a une maîtrise des éléments financiers nationaux.

Redevance

La redevance versée par le Concessionnaire à la Ville d'un montant de 32 881 €, se décompose en deux parties :

1 / La redevance R1 dite « de concession_» a pour objet de financer les charges de la Ville en tant qu'autorité concédante, notamment :

- Le contrôle de la concession ;
- La conciliation entre consommateur et concessionnaire en cas de litige ;
- La coordination des travaux du Concessionnaire avec ceux de la voirie et autres réseaux.

Elle est calculée en fonction de la population de la commune, de la longueur du réseau, de la durée de la concession et est indexée sur l'évolution de l'index ingénierie.

En 2022 la redevance R1 s'est élevée à 25 074 €, contre 24 287 € en 2021.

2 / La redevance liée à l'occupation du domaine public s'élève à 6 751 € en 2022 contre 6 014 € en 2021. Elle correspond :

- Pour la part « fixe », par application d'un taux à la longueur des ouvrages GRDF implantés sur les voies communales, conformément au Décret du 25 avril 2007 ;
- Pour la part « provisoire », par application d'un taux à la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente (2021 en l'occurrence), conformément au Décret du 25 mars 2015.

Vu le Décret n° 2016-495 du 21 avril 2016,

Vu les articles L2224-31, L1411-3, L1413-1, R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023,

Vu le Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2022 du Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du Compte-rendu d'Activité de Concession 2022 de la Délégation de Service Public de distribution public de gaz naturel par le Délégué «GRDF».

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-34-1 Chauffage urbain - Concession de Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Chalon Energie"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

La présente concession a évolué plusieurs fois de manière importante sur les 15 dernières années. Elle a été prorogée de huit années par l'avenant n°18 du 22 septembre 2011, portant la date d'échéance de la Délégation de Service Public de 2016 au 30 septembre 2024.

Un avenant n°19 a été soumis au vote du Conseil municipal le 16 décembre 2014 pour permettre l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1er janvier 2015, lesquels corrigent les effets de la tarification. Cet avenant a eu pour objet une répartition plus équitable de la part abonnement sur l'ensemble des abonnés. L'article n°3 du présent avenant a porté le terme de la convention au 31 décembre 2024 afin de l'aligner à la fin du contrat CR-13 (de revente d'électricité produite) relatif à la cogénération.

L'avenant n°19 a permis de baisser la tarification de 11% à compter de 2015.

L'avenant 20 approuvé par le Conseil municipal le 8 mars 2018 a eu pour objet de préciser les conditions d'applications des droits de raccordement pour les nouveaux abonnés.

Un avenant 21 approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2019 a introduit la possibilité pour le réseau de vendre à la fois de la chaleur et du froid, par production combinée grâce à une pompe à chaleur.

L'avenant 22 a été mis en place en 2022 pour répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- Le contexte des prix de l'énergie depuis fin 2021 et toute l'année 2022,
- Les exigences de sobriété énergétique et de verdissement des réseaux urbains, notamment en lien avec les incitations gouvernementales (circulaire ministérielle du 13 avril 2022 et lettre de la Direction Générale de l'Energie et du Climat du 31 mai 2022),
- Les enjeux et opportunités identifiés dans le cadre du schéma directeur.

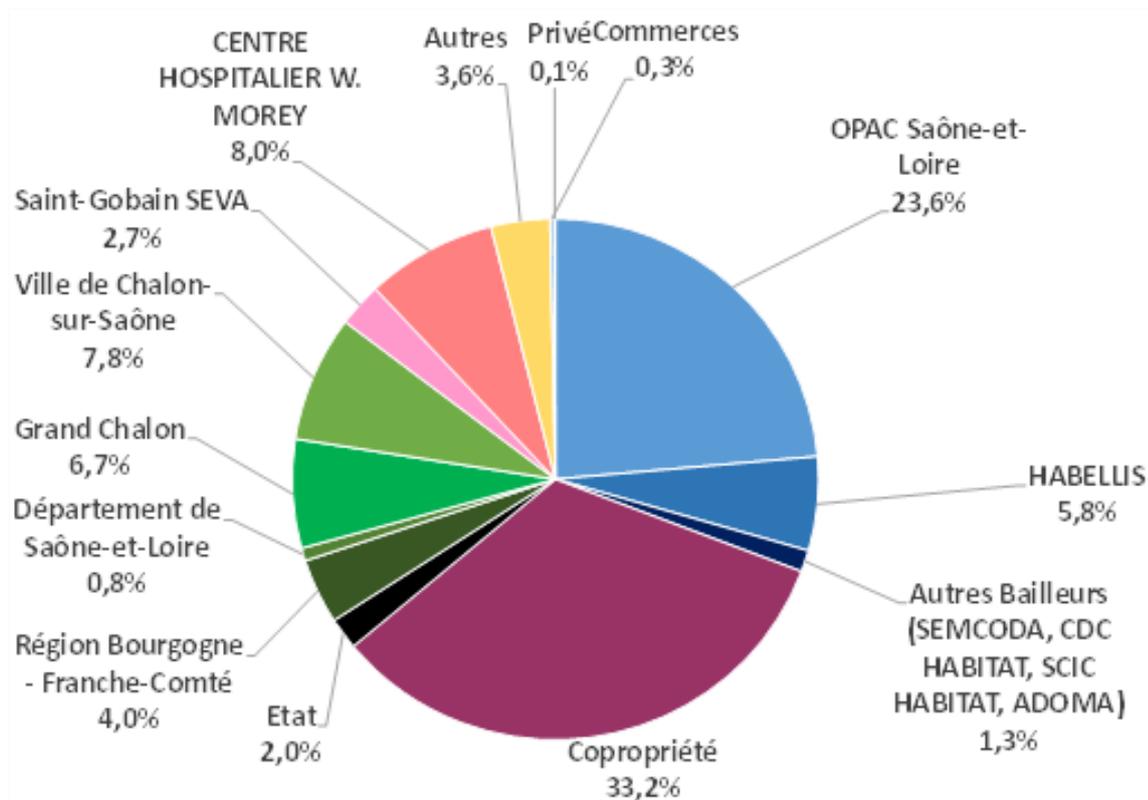
Approuvé par le Conseil municipal du 28 juillet 2022, il consiste en un programme de travaux important à la fois sur les équipements de production en chaufferies, le réseau (renouvellement, passage en basse température et fort développement) et les sous-stations de livraison (équipement en télésurveillance et télégestion). Les tarifs ont été revus avec une mixité basée de manière plus forte sur la biomasse (80,3%) et sans chaleur issue de cogénération. Cet avenant apporte également la création d'un fonds de soutien pouvant bénéficier aux abonnés, revoit les mécanismes de

rémunération des quotas de CO2 et prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 pour pouvoir réaliser ces objectifs.

Le Cabinet SF2E-CIE assure une mission d'assistance au contrôle technique, économique et financier du contrat de Délégation de Service Public. L'analyse du rapport annuel 2022 a été présentée en Commission de Contrôle des Comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2023.

Description du dispositif proposé :

Répartition des abonnés en 2022



L'OPAC de Saône-et-Loire est le premier abonné du chauffage urbain puisqu'il représente à lui seul quasiment 24 % de la puissance souscrite.

Viennent ensuite :

Copropriétés (Nexity, Jayer, Neyrat, Cartallier, Etc.)	33%
Ville de Chalon et le Grand Chalon	15%
Centre Hospitalier William Morey	8%
Région BFC / Département Saône-et-Loire / Etat	7%
Habellis / CDC Habitat (bailleurs sociaux)	7%

Les installations de chaleur sont constituées des chaufferies des Aubépains, Est et Saint Cosme et de 4 chaufferies décentralisées représentant une puissance totale de l'ordre de 124 MW (132 MW avec les chaufferies décentralisées).

En raison de l'avenant 22, 14 autres chaufferies d'appoint ont été utilisées en 2022.

Le réseau de chauffage de 35.24 kms alimente plus de 250 points de livraison (sous-stations).

Principaux résultats de l'année 2022

La saison 2022 est la première année d'application de l'avenant 22, à partir du 1^{er} octobre 2022.

- Le chiffre d'affaires TTC (C.A.) pour la saison 2022 (hors les recettes liées à la cogénération) est de 14 841 585 €, en augmentation de 19% par rapport à 2021.

Ces recettes sont en hausse sensible du fait d'un prix unitaire du R1(Energie) en hausse sur l'année, en lien avec les prix des énergies. Cette hausse a eu lieu alors que la rigueur climatique était moindre (baisse de 17% des DJU). Le chiffre d'affaires lié à la part fixe R2 a lui aussi augmenté par rapport à 2021(+5.2%) en raison de la variation de la puissance souscrite liée à de nouveaux raccordements. La structure du terme R2 ayant été entièrement revue dans le cadre de l'avenant 22, les tarifs du R2 restent globalement stables sur 2022.

- Les recettes électriques liées à la cogénération sont restées stables, de 7 247 508 € en 2021 à 7 385 307 € en 2022. Cette évolution s'explique par une baisse de la production, notamment en mars 2022 où le gaz était trop cher pour permettre le fonctionnement de cet outil ; de plus, la cogénération est passée en système « à la demande » à compter du 1^{er} octobre 2022, ce qui signifie qu'elle ne fonctionne plus en continu de novembre à mars mais uniquement sur demande de l'opérateur de réseau électrique. Ainsi en novembre 2022 elle n'a pas du tout fonctionné.
- La puissance totale souscrite est de 71 454 kW au 31 décembre 2022.
- Le nombre d'équivalents logements est de 14 110.

Le coût TTC pour un logement type (défini par l'association AMORCE comme étant un logement de 70 m² pour une consommation de 170 kWh/m² pour 2600 DJU) s'établit à 1 221 € sur 2021 (1 119 € en 2020) :

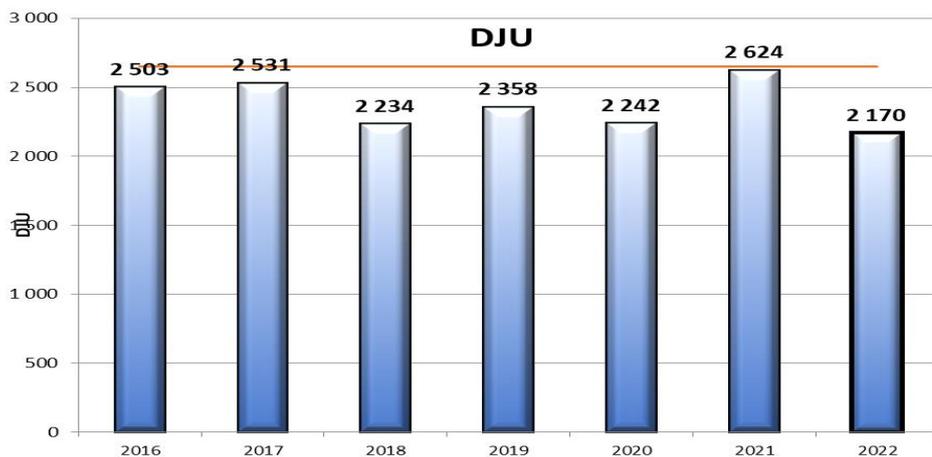
	2021		2022		Evolution 2021 / 2022	
	Montant (€ TTC)	DJU	Montant (€ TTC)	DJU	Montant (€ TTC)	DJU
Rigueur climatique réelle	1 221	2 624	1 205	2 170	- 16	- 454
Rigueur climatique trentenaire	1 216	2 600	1 314	2 600	+ 98	-

Ces montants sont calculés sur la base d'une puissance souscrite de 7,4 kW et intègrent la prise en compte :

- Du terme minorateur mis en place par la Ville de Chalon et son Délégué à partir de décembre 2021,
- Des baisses de tarifs de l'avenant 22,
- De l'extension du bouclier tarifaire de l'Etat aux réseaux de chauffage urbain sur toute l'année 2022. Ce bouclier tarifaire a été extrêmement important, il a permis une baisse de 25 % de la facture.

Ces dispositifs ont permis de baisser la facture de l'utilisateur de 16 € TTC entre 2021 et 2022, avec l'aide d'une moindre rigueur climatique qui a nécessité moins de chauffage. Sans ces dispositifs, la facture aurait pu augmenter de 394 € TTC.

Il convient de noter que la rigueur climatique 2022 est inférieure de 17% au regard des DJU trentenaires (celle de l'année 2021 était quant à elle très proche des DJU trentenaires)

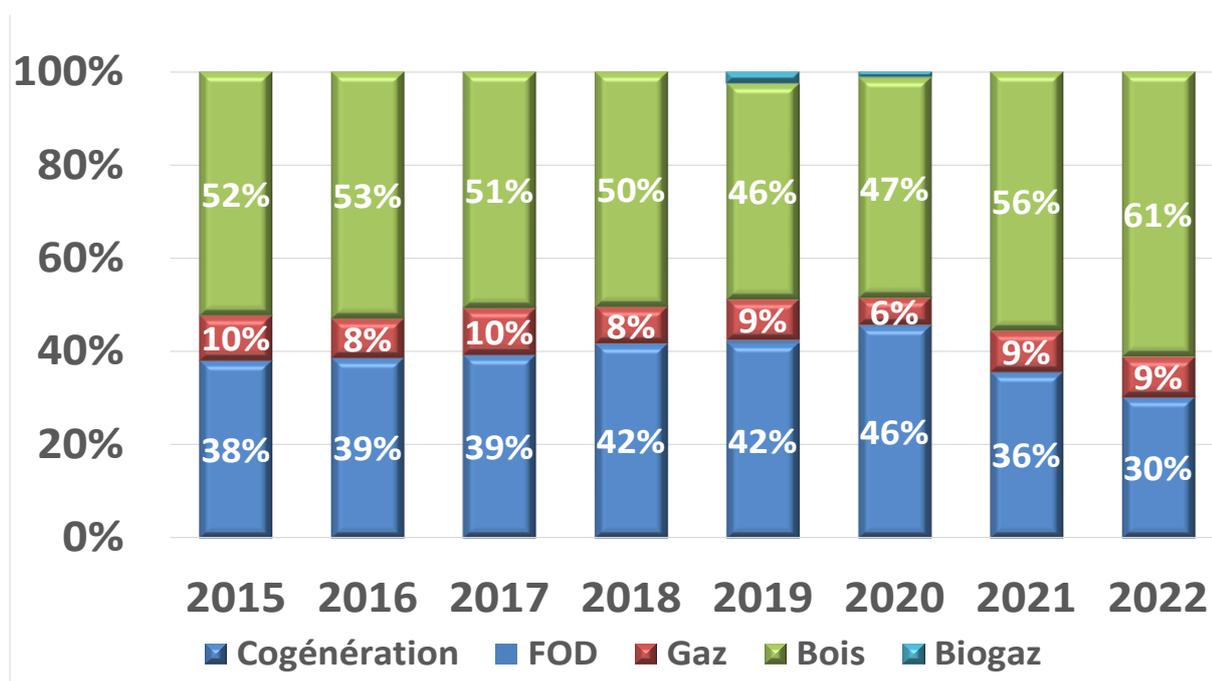


Prix des énergies (rigueur trentenaire)

Le prix moyen « tout compris » (y compris eau chaude sanitaire) désigne le rapport entre le chiffre d'affaires perçu par le Délégué et la quantité de chaleur vendue aux usagers, à savoir 96 448 MWh pour 2022.

	2022	2022 Janvier à septembre	2022 octobre à décembre
Prix moyen tout compris R1 (€ HT / MWh)	66.05	63.80	71.06
Prix moyen tout compris R2 (€ HT / MWh)	74.87	81.36	60.46
Prix moyen tout compris R1+ R2 (€ HT / MWh)	140.92	145.16	131.52

Evolution du poids (mixité) des énergies depuis 2015



Les énergies renouvelables, biomasse et biogaz (non sollicité en 2021 et 2022) représentent ainsi 61% du mix énergétique en 2022. Cette part étant supérieure au seuil de 50%, les usagers bénéficient ainsi d'un taux de TVA réduit de 5,5%.

Faits marquants de 2022

- Réseau froid

Cinq sous-stations froid ont été mises en service pour l'été 2022.

- Chaufferie Est :
 - Passage de la cogénération en « mise à disposition du Système électrique »
- Sous-stations :
 - Démarrage de l'équipement des sous-stations avec de télé-régulateurs à partir de novembre 2022

Perspectives

La mise en place de l'avenant 22 implique un fort développement du réseau avec des raccordements importants.

Compte tenu de l'augmentation et de la volatilité des prix du gaz constatées sur les années 2021 à 2023, Chalon'énergie et la Ville continuent d'étudier différentes pistes de réflexion tant au niveau des outils de production, pour diminuer le recours au gaz, que du réseau de distribution, qu'il convient de développer.

Les solutions devront répondre à la fois à des enjeux sociaux et environnementaux.

Le bilan économique du GER (Gros Entretien Renouvellement)

Le bilan GER 2022 donne une dépense de 988 468 € HT pour une recette de 1 867 446 € ; le bilan annuel est positif à 878 978 € HT, toutefois en dépenses cumulées le solde global du compte est à – 449 275 €.

Le bilan de l'Exercice 2022

Le Bilan de l'exercice 2022 est le suivant :

Poste	2021	2022	ECART / N-1 (%)	ECART / N-1 (€)
RECETTES DE LA DSP	21 530	24 517	14%	2 987 k€
CHARGES DE LA DSP	20 796	24 233	17%	3 437 k€
RESULTAT NET DSP	734	284	-61%	-450 k€

Le résultat de la DSP (avec CO² et Investissements) est positif de 284 080 €.

L'exercice 2022 est marqué par une forte évolution des tarifs liée à l'augmentation du prix des énergies.

L'avenant 22 vient limiter cette progression sur le dernier trimestre 2022.

On peut noter en particulier la mise en place du fonds de soutien, qui a représenté 800 000 € de charges en 2022 ; ainsi que la remise à zéro du compte de quotas de CO2 au 30 septembre 2022, pour démarrer avec des formules d'application aux tarifs différentes à partir du 1^{er} octobre 2022.

Enfin, l'avenant 22 vient également limiter de manière sensible l'impact financier des quotas de CO2, compte tenu de l'allocation actuelle de quotas gratuits.

Il a été également retenu pour la prise en compte de la facturation des usagers une garantie de mixités des énergies permettant de limiter l'effet des coûts du gaz.

Avenant 19	Avenant 22
58% pour le bois	80.3% pour le bois
31% pour la cogénération	0% pour la cogénération
10,5% pour le gaz sous chaudière	19.7% pour le gaz sous chaudière
0,5% pour le fioul domestique	0% pour le fioul domestique

A titre de comparaison, les mixités réelles sont fournies au Délégué à l'issue de chaque saison de chauffe.

Vu les articles R 222-3, L1413-1, L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la Commission de Contrôle des Comptes et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunies le 28 novembre 2023,

Vu le rapport annuel du Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public de Chauffage urbain du Délégué «Chalon'énergie».

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-35-1 Restauration collective - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Sogeres"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, créé en décembre 2016, qui associe la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS et le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement, une Délégation de Service Public a été mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal du 14 novembre 2017 a retenu la Société Sogeres comme délégataire en charge de la gestion du service public de la restauration collective. La convention a été signée le 28 décembre 2017 pour une durée de sept années.

Le contrôle économique et financier du contrat de Délégation de Service Public relative à la restauration collective a été réalisé conjointement par la Mission Gestion déléguée et audit et le Service de la Restauration collective. L'analyse du rapport annuel 2022 du délégataire Sogeres a été soumise pour avis en Commission de Contrôle des Comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2023.

Description du dispositif proposé :

Le périmètre contractuel repose sur un service public de restauration de 390 000 convives par an :

- Repas Enfants scolarisés et Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 292 000 ;
- Repas à domicile : 30 000 ;
- Repas Petite Enfance : 65 000 ;
- Repas Accueil de jour : 3 000.

Tous les aspects du service restauration collective ont été délégués à l'exception de :

- L'inscription des enfants scolarisés à la "cantine" ;
- La surveillance des enfants lors de la prise des repas ;
- Le service des repas dans les restaurants scolaires et la maintenance des offices de restauration.

Le CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel) est articulé de la manière suivante :

- Les éléments variables du prix sont calculés sur une production de 390 000 repas et représentent un montant annuel de 1 072 996 € HT.
- Les autres composantes (charges fixes) relèvent d'une part forfaitaire annuelle de 557 017 € HT. Ces charges fixes correspondent principalement à la masse salariale et aux amortissements des travaux (387 084 € de travaux amortis sur la durée du contrat).

L'ensemble des charges variables et fixes forme le bordereau des prix unitaires des repas. Il oscille entre 3,41 € TTC pour la petite enfance à 7,86 € TTC pour les repas à domicile.

Le bordereau de prix est révisé chaque année par une formule contractuelle.

Par ailleurs, le délégataire s'est engagé à réaliser des travaux d'extension de remises aux normes et de renouvellement d'équipement pour un montant de 666 412 € HT (au titre des repas extérieurs).

Enfin, la possibilité offerte au délégataire de produire des repas pour tiers se traduit par le versement au délégant de deux redevances :

- Le loyer fixe annuel de 380 000 € HT ;
- La redevance annuelle variable de l'ordre de 56 765 € correspondant à 1,25 % du chiffre d'affaires externe.

Les éléments clés de l'exercice 2022 :

La volumétrie :

Le nombre de repas fabriqués en 2022 par la cuisine centrale est de 1 886 978 (soit + 4,6 % par rapport à 2021) avec la répartition suivante :

Autorités concédantes : 442 741 (soit + 7,4 %),
Repas extérieurs : 1 444 237 (soit + 3,8 %) représentant 76,5 % de la production totale.

Le volume des repas servis pour les autorités concédantes s'élève à 442 741 (dont 64 % de repas scolaires soit 285 124 repas). Il est supérieur à la référence contractuelle de 390 000 repas.
Comme en 2021, nous constatons une bonne fréquentation sur les repas à domicile, la petite enfance et les ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

La facturation pour le scolaire :

La grille tarifaire des scolaires comporte sept tarifs.

La part facturée aux usagers s'élève à 581 267 € TTC et la charge nette pour la Ville est de 667 901 € TTC. La facturation totale en 2022 s'élève donc à 1 249 168 € TTC pour 264 375 repas servis contre 1 135 047 € TTC pour 242 642 repas servis en 2021.

Le coût moyen d'un repas scolaire hors encadrement s'élève à environ 4,73 € TTC. En 2022, 58 % des usagers sont facturés à un prix inférieur à celui des denrées alimentaires (2,04 € TTC).

La tarification "usagers" a changé depuis le 1er mars 2019. On constate une baisse des tarifs en moyenne à hauteur de 9,85 %. Cette baisse de tarification a été réalisée dans le cadre des actions immédiates en faveur du pouvoir d'achat des Chalonnais, le Conseil municipal du 23 janvier 2019 ayant fixé une baisse des tarifs de 10 % sur l'ensemble des prestations en direction des familles chalonnaises.

Le coût de la restauration collective :

Le coût de la restauration collective avant déduction des parts réglées par les usagers, ressort à 1 932 829 € HT, soit 2 039 135 € TTC, pour les 442 741 repas soit un coût moyen de 4,37 € HT (4,61 € TTC).

Elle se décompose en :

Charges variables pour un montant de 1 342 596 € HT :

- dont 865 501 € pour la Ville ;
- dont 215 577 € pour le CCAS ;
- dont 261 518 € pour le Grand Chalon.

Charges fixes pour un montant de 590 233 € HT :

- dont 513 297 € pour la Ville ;
- dont 56 045 € pour le CCAS ;
- dont 20 891 € pour le Grand Chalon.

Le coût de la restauration collective pour la ville se décompose de la manière suivante (TTC) :

Facturation globale :	2 039 135 € ;
Part usagers scolaires :	- 581 267 € ;
Part usagers portage :	- 283 526 € ;
Loyer forfaitaire :	- 426 220 € ;
Redevance variable :	- 64 907 €.

Soit un coût net pour le groupement de 683 214 € TTC.

L'équilibre économique de la DSP en 2022 :

Sur le périmètre de notre DSP hors repas extérieurs

Le chiffre d'affaires réalisé par Sogeres pour un nombre de 442 741 repas servis s'élève à 1 932 829 euros. Le montant total des charges s'élève à 1 837 826 €.

Les principaux postes de dépenses sont notamment la consommation de matières premières (855 474 €), les frais de personnel (466 989 €) ainsi que la location de véhicule (55 479 €).

L'ensemble des charges porte le résultat net à 95 004 € soit une évolution de + 60 % par rapport à 2021. Ce résultat est redevenu bénéficiaire depuis deux ans suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Focus sur les repas extérieurs

Le délégataire utilise la cuisine centrale également pour la production de repas extérieur. En 2022, le nombre de repas externes produits s'élève à 1 444 237 repas (soit + 3,78 % par rapport à 2021).

Le chiffre d'affaires externe réalisé s'élève quant à lui à 4 921 889 €. La redevance variable due à la collectivité, correspondant à 1,25 %, est de 61 524 € HT. A ce titre, le délégataire a également versé à la Collectivité une redevance de loyer pour occupation de la cuisine centrale à hauteur de 404 000 € HT.

Le montant total des charges est à hauteur de 7 042 848 €. On retrouve les mêmes principaux postes de dépenses : la consommation de matières premières (3 604 791 €), les frais de personnel (1 695 154 €), la location de véhicules (177 353 €).

Valeur des immobilisations et équipements 2022 :

	Valeur Brute	Cumul des amortissements	VNC au 31 décembre 2022
Equipements en complément de l'inventaire	50 942	- 41 894	9 048
Renouvellement des équipements existants	94 209	- 52 340	41 869
Travaux de mise à niveau de la ventilation	209 270	- 113 378	95 891
Investissements vide sanitaire	48 668	- 33 407	15 261
Investissements suite visite CSSCT	188 756	- 73 558	115 198

	Valeur Brute	Cumul des amortissements	VNC au 31 décembre 2022
Equipements en complément de l'inventaire	50 942	- 41 894	9 048
Renouvellement des équipements existants	94 209	- 52 340	41 869
Travaux de mise à niveau de la ventilation	209 270	- 113 378	95 891
Investissements vide sanitaire	48 668	- 33 407	15 261
Investissements suite visite CSSCT	188 756	- 73 558	115 198
Total fin décembre 2022	591 845	- 314 578	277 267

La valeur brute des équipements et travaux à fin décembre 2022 s'élève à 591 845 € et la valeur nette comptable à 277 267 €.

	Valeur Brute	Cumul des amortissements	VNC au 31 décembre 2022
Equipements complémentaires	58 891	- 45 423	13 467
Travaux d'extension et de remises aux normes	700 916	- 407 089	293 828
Total fin décembre 2022	759 807	- 452 512	307 295

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellements au titre des repas extérieurs, la valeur brute s'élève au 31 décembre 2022 à 759 807 € et la valeur nette comptable à 307 295 €.

Conclusions :

Il est constaté un écart entre les repas en volume servis à Chalon (442 741) et la base contractuelle (390 000 repas), soit 52 741 repas de plus. Ainsi, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, le résultat redevient bénéficiaire pour la deuxième année avec 95 004 €, pour une marge brute de 4,92 % du chiffre d'affaires.

La répartition des charges est cohérente entre les repas « Chalon » et les repas pour tiers.

Concernant le niveau d'impayés, ce dernier est proche de 8% en 2022, contre 9 % l'année précédente. Ceux-ci sont à la charge du délégataire.

Le compte-rendu annuel 2022 du délégataire est consultable dans son intégralité au service Assemblées / Instances, ainsi qu'à la Mission Gestion déléguée et audit de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu les articles L2121-29, L1413-1, L 1411-3 et R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les avis de la Commission de Contrôle des Comptes et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunies le 28 novembre 2023,

Vu le rapport annuel du délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire « Sogeres » pour la Délégation de Service Public de la Restauration collective.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-36-1 **Parc de stationnement en ouvrage de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Q-PARK"**
Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Le contrat de concession a été établi pour une durée de 30 ans à compter du 19 juillet 1999.

L'ouverture du Parc a eu lieu le 23 février 2001. Le présent rapport traite de la 21^{ème} année d'exploitation.

Le contrat a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 (juillet 2001) : travaux complémentaires ;
- Avenant n°2 (novembre 2002) : pour modification de l'échéancier de la subvention ;
- Avenant n°3 (juin 2006) : pour modification de la formule d'actualisation des tarifs ;
- Avenant n°4 (novembre 2017) : portant sur les investissements liés au jalonnement dynamique ;
- Avenant n°5 (décembre 2017) portant sur la nouvelle grille tarifaire instaurant la demi-heure gratuite combinée à une tarification au quart d'heure ;
- Avenant n°6 (janvier 2019) portant sur la nouvelle grille tarifaire et maintenant la demi-heure gratuite. Pour information, le contrat est géré par une société dédiée, la SAS Chalon Stationnement, filiale de Q PARK. Celle-ci gère également le contrat 4 PARK.

Le cabinet CALIA assure une mission d'assistance au contrôle économique et financier du contrat de Délégation de Service Public relatif au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville.

L'analyse du rapport annuel 2022 a été présentée en Commission de Contrôle des Comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2023

Description du dispositif proposé :

- **Construction et financement du parc à l'origine**

Coûts prévus (HT) : 9 270 272 €,

Coûts inscrits à l'actif du bilan de Chalon Stationnement : 9 802 608 €,

Le coût des investissements comptabilisés : 535 608 € (il excède donc le coût contractuel).

- **Ressources inscrites au passif du bilan de Chalon Stationnement :**

Capital social	750 000 €
Subventions	4 425 595 €
<i>Dont Ville : de Chalon</i>	2 144 348 €
<i>Dont Feder :</i>	2 281 247 €
Emprunt :	4 192 348 €
Amodiations :	43 014 €
TOTAL :	9 410 957 €

Le programme nécessitait un besoin de financement complémentaire de 391 650 €. Ce besoin de financement est couvert au 31 décembre 2022 par des avances en comptes courants, commune aux deux contrats, d'un montant de 548 920 €.

Ces avances ainsi que le capital social couvrent le report à nouveau déficitaire (s'élevant à 950 631 €) sur les deux contrats. La constatation depuis 2014 d'une dépréciation nette exceptionnelle des

immobilisations a donné lieu à une réévaluation en 2022 (+ 200 000 € pour s'établir à 960 000 € contre 760 000 € en 2021, expliquant le report déficitaire important).

- **Economie générale du contrat à fin 2022 :**

En 2022, les recettes de stationnement sont en augmentation de 12 % [(423 800 € HT en 2022 contre 377 035 € HT en 2021 (abonnements et horaires))].

La subvention de fonctionnement contractuelle et initiale (350 633 € par an) a été ramenée à 289 650 € de 2009 à 2017. Depuis 2018, cette subvention a disparu conformément aux clauses contractuelles.

Si l'on effectue le comparatif cumulé entre le résultat réalisé depuis l'origine du contrat (1999-2022) et le compte d'exploitation prévisionnel contractuel, les principaux écarts sont les suivants :

Postes de charges	Réalisé 2022	Prévisionnel 2022	Ecart 2022
Charges d'exploitation	253 141 €	289 196 €	-36 055 €
Amortissements et provisions	404 767 €	351 090 €	53 677 €
Frais financiers	22 502 €	-152 €	22 654 €
TOTAL	680 410 €	640 134 €	40 276 €

Sur l'exercice 2022, l'ensemble des charges vu ci-dessus s'élève à 680 410 € et est supérieur au prévisionnel de + 40 276 €.

Le contrat fait ressortir sur 2022 une perte de 80 830 €, ce qui porte le résultat cumulé depuis l'origine du contrat à 39 881 € à fin 2022 (hors dotation exceptionnelles) alors que le résultat prévisionnel cumulé s'établissait à 1 580 293 € après impôts sur les sociétés (IS).

Données techniques :

- La fréquentation horaire :

Sur les six dernières années du contrat, la fréquentation horaire et les recettes correspondantes sont les suivantes (les montants du chiffre d'affaires HT horaires étant en K€)

Hôtel de Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation	78 525	75 598	72 782	47 549	67 583	80 347
CA HT Horaires	167,5	159,2	180	115	156,3	191,9

En 2022, le Parc de l'Hôtel de Ville connaît une hausse significative des fréquentations horaires par rapport à 2021 (+ 12 764 soit + 18,89 %) et un chiffre d'affaires en nette progression (+ 35 600 € soit + 23 %). Si l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire avec la mise en place d'un confinement, l'année 2021 revient à un niveau proche des années antérieures, bien que toujours

légèrement inférieur, marqué notamment par les couvre-feux. La fréquentation horaire d'avant crise sanitaire était globalement stable entre 73 000 et 78 000.

L'année 2022 est supérieure à toutes les années précédentes tant en terme de fréquentation avec 80 347 passages et que de chiffre d'affaires horaires à 191 900 € HT.

La fréquentation horaire gratuite s'élève à 14 250, et représente 21 % de la fréquentation totale.

- Les abonnements :

Sur les six dernières années du contrat, le nombre d'abonnements et les recettes associées sont les suivantes (les recettes HT présentées en K€) :

Hôtel de Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnements	254	268	341	339	347	349
Recettes HT (En K€)	168,9	173	204,9	223,1	220,7	231,8

Contrairement à la fréquentation horaire et aux recettes, le nombre d'abonnés en 2022 reste sensiblement similaire à celui de 2021 (+2 abonnés en 2022). On constate cependant une augmentation des recettes liées aux abonnements de 5% (soit +11 135 € HT). Concernant le nombre d'abonnés, il s'agit d'une position au 31 décembre du niveau des abonnements, les variations mensuelles expliquant les légers écarts de recettes.

De manière générale (recettes abonnés, recettes horaires et assimilées), on constate une hausse du chiffre d'affaires global en 2022 par rapport à 2021 de + 46 200 € (soit + 12,1 %).

Autres données financières :

- Provisions pour dépréciation de l'actif

Pour rappel, en 2014, le délégataire a choisi de passer une dotation exceptionnelle pour dépréciation d'immobilisations pour un montant de 1 300 000 €, permettant d'ajuster la Valeur Nette Comptable (VNC) des investissements à la valeur économique calculée sur le rendement attendu de ces investissements.

Cette dotation a été ajustée depuis 2015, elle s'élève en 2022 à 960 000 € (+ 200 000 € entre 2021 et 2022).

- Emprunts

Le délégataire avait contracté deux emprunts au début du contrat pour un montant globalisé de 4 161 240 € (3 353 878 € et 807 362 €). Le capital restant dû (CRD) est intégralement remboursé.

Suivi des immobilisations :

La VNC des biens de retour s'apprécie à hauteur de 2 491 918 € à fin 2022. La VNC totale s'élève à 2 492 542 € (pour une valeur brute de 10 402 839 €).

	Investissements cumulés 31-12-2021	Acquisition 2022	Total investissements au 31-12-2022	Dotations aux amortissements 2022	Cumul amortissements au 31-12-2022	VNC 2022
Hôtel de Ville	10 382 435 €	20 404 €	10 402 839 €	404 767 €	7 910 297 €	2 492 542 €
Bien de retour	10 356 556 €	20 254 €	10 376 810 €	404 527 €	7 884 891 €	2 491 918 €
Bien de reprise	25 879 €	150 €	26 029 €	240 €	25 405 €	624 €

- L'état consolidé des deux Délégations de Service Public :

	Investissements cumulés 31-12-2021	Acquisition 2022	Total investissements au 31-12-2022	Dotations aux amortissements 2022	Cumul amortissements au 31-12-2022	VNC 2022
Total des parcs	12 833 411 €	146 905 €	12 980 315 €	575 191 €	10 040 858 €	2 939 459 €
Bien de retour	12 731 571 €	144 455 €	12 876 026 €	572 194 €	9 939 543 €	2 936 482 €
Bien de reprise	101 840 €	2 450 €	104 290 €	2 997 €	101 314 €	2 976 €

Conclusion :

Les principales données du compte rendu annuel 2022 respectent les obligations d'informations attendues du délégataire.

Pour rappel, anticipant les évolutions réglementaires applicables à compter de juillet 2015, de nouvelles grilles tarifaires, font bénéficier aux usagers horaires dès décembre 2014, d'une facturation au quart d'heure. Par ailleurs, et sur la demande de l'autorité délégante, la société Q PARK a rétabli le principe de la gratuité de la première demi-heure qui avait été abandonnée en juillet 2008.

En 2019, la mise en place par avenant n° 6 d'une tarification différenciée, pour le matin et l'après-midi, a conduit à une baisse moyenne de 14 % sur les tarifs du matin et de 8 % sur ceux de l'après-midi.

Le Compte Rendu annuel 2022 du délégataire est consultable dans son intégralité au service Assemblées / Instances, ainsi qu'au service Mission de la gestion déléguée et Audit.

Vu les articles L1411-3, L1413-1, L2121-29 et R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les avis de la Commission de Contrôle des Comptes et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunies le 28 novembre 2023,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire « Q PARK » pour la Délégation de Service Public du Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-37-1 Parc de stationnement en ouvrage "Banque, Motte, Gloriette et Colombière" - Délégation de Service Public - Compte-rendu annuel 2022 du délégataire "Q-PARK"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Le contrat de concession a été établi pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce rapport traite de la 17^{ème} année d'exploitation.

Le délégataire a réalisé depuis le début de la Délégation de Service Public des travaux d'amélioration (sécurité, mise en conformité et confort visuel) afin d'être en cohérence qualitative avec le Parc de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2 450 976 €.

La collectivité a versé une subvention d'équipement de 180 000 € payable en trois fois répartie sur les années 2005, 2006 et 2007.

La Ville bénéficie contractuellement de 110 places gratuites affectées au parking dit « de la Motte ».

Pour information, le contrat est géré par une société dédiée, la SAS Chalon Stationnement, filiale de 4 PARK. Celle-ci gère également le contrat Q PARK.

Le cabinet CALIA assure une mission d'assistance au contrôle économique et financier du contrat de Délégation de Service Public des quatre parcs de stationnement « Banque, Motte, Gloriette et Colombière ».

L'analyse du rapport annuel 2022 a été présentée en Commission de Contrôle des Comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 novembre 2023.

Faits marquants de l'exercice :

Suite à deux années de perturbations liées à la crise sanitaire, les parkings ont retrouvé à partir du second trimestre 2021 une activité similaire à 2019. Cependant le résultat réalisé est en deçà du prévisionnel sur ce contrat pour l'année 2022.

Les principaux faits marquants pour l'année 2022 ont été :

- La gratuité sur tous les parkings municipaux de surface chaque samedi après-midi de décembre.

- La durée maximum de stationnement payant autorisée dans la ville sur les parkings de surface est passée de deux heures à quatre heures.

Les équipes Q-Park se sont mobilisées afin d'accompagner la reprise d'activité et de garantir la sécurité des ouvrages et la qualité d'accueil pour les clients.

Description du dispositif proposé :

L'activité globale des quatre parcs est inférieure aux prévisions du « Plan d'Affaires ».

Le constat est le suivant :

En recettes :

Le chiffre d'affaires en 2022 s'élève à 518 653 € contre 477 361 € en 2021, soit une augmentation de 9 %. La délégation n'atteint pas le niveau de recettes prévisionnelles escompté de 993 000 € soit -48 %).

Les recettes HT de stationnement (horaires et abonnés) pour 2022 augmentent de 18 % (+ 22 814 €) comparées à 2021. Elles restent cependant en cumul, très en deçà du « Plan d'Affaires ».

Les recettes abonnés sont en progression de 6 % (+ 21 647 €) comparées à 2021.

Les recettes abonnements représentent 71 % des recettes totales, tandis que les recettes horaires représentent 29 % (en 2021, ces recettes représentaient respectivement 72,6 % et 26,3 % des recettes totales).

En dépenses :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 289 059 € en 2022 contre 281 908 € en 2021 (soit une hausse de 3 %). En comparaison au compte d'exploitation prévisionnel, le délégataire réalise d'importantes économies sur ces charges d'exploitation. (-54 % par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel), ce qui permet d'équilibrer son modèle économique.

Les charges externes sont en hausse de 4 654 € par rapport à 2021 et représentent 55 % des charges d'exploitations. Les charges de personnel sont en hausse de 2 383 € par rapport à 2021. L'ensemble des postes de charges (HT) reste significativement en deçà de celui du « Plan d'Affaires ».

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 170 424 €.

Le résultat :

L'ensemble des recettes et des charges portent le résultat net comptable de la délégation en 2022 à 57 627 € (contre 31 781 € en 2021, soit une augmentation de 81 % du résultat net).

Le résultat cumulé est déficitaire jusqu'en 2017 mais la tendance est en amélioration depuis 2014 (hors provisions pour dépréciation constatées dans la liasse fiscale). Il devient positif à partir de 2018 pour la première fois depuis la signature du contrat, tout en restant inférieur au résultat escompté au prévisionnel.

Fin 2022 le résultat réel cumulé sur ce contrat s'élève à 296 571 € au lieu de 739 000 € (résultat prévisionnel) soit une différence de - 442 429 €.

L'explication de l'amélioration du résultat depuis 2014 est liée à une meilleure maîtrise des charges du délégataire.

Fréquentation horaire payante et gratuite :

Sur les six dernières années du contrat, la fréquentation horaire et les recettes correspondantes sont les suivantes (les montants du chiffre d'affaires HT horaires étant en €) :

Motte / Banque	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation (en nombre de tickets)	60 587	60 403	57 140	38 112	51 259	56 174
CA HT Horaires	131 593 €	136 875 €	125 027 €	82 050 €	103 581 €	124 833 €

La fréquentation horaire a baissé depuis 2010 avec 71 020 tickets contre 56 174 tickets en 2022 soit - 21 %. Toutefois le niveau de référence de la fréquentation se situe à 60 587 tickets depuis 2017. On constate l'impact de la crise sanitaire entre 2019 et 2020 (-46 % de fréquentation).

En 2022, la fréquentation repart à la hausse, avec une croissance de 10 % par rapport à 2021, le niveau de fréquentation se rapproche du niveau d'avant crise sanitaire.

La fréquentation horaire en 2022 :

- Parc de la Motte s'élève à 43 445 contre 38 861 en 2021, soit + 12 %,
- Parc de la Banque s'élève à 12 729 contre 12 398 en 2021, soit -3 %.

La fréquentation horaire gratuite sur l'ensemble des deux parcs s'élève à 15 159 en 2022, elle représente 27 % de la fréquentation totale sur l'année 2022.

- Le parc Gloriette et le parc Colombière ne sont pas concernés par la fréquentation horaire (parcs réservés aux abonnements).

Concernant les recettes horaires HT, celles-ci sont en augmentation en 2022, bien que le niveau de recettes reste inférieur au niveau d'avant la crise sanitaire.

Ainsi, après avoir chuté en 2020, puis augmenté en 2021, les recettes horaires ont continué de croître avec + 21 252 €, soit + 21 % entre 2021 et 2022.

Le chiffre d'affaires HT lié à la fréquentation horaire :

- Parc de la Motte, s'élève à 104 553 € soit + 22 % par rapport à 2021,
- Parc de la Banque, s'élève à 45 246 € soit + 17 % par rapport à 2021.

De manière générale, depuis l'origine du contrat en 2005, la fréquentation horaire globale a fortement baissé. La baisse de volume n'ayant pas été compensée par la hausse du ticket moyen.

Places en abonnement :

Sur les six dernières années du contrat le nombre d'abonnement et les recettes associées sont les suivantes (les recettes HT sont présentées en K€) :

4 Parcs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnements :	580	608	624	599	607	625
Motte	259	272	283	262	254	265
Banque	202	222	223	226	238	246
Colombière	90	90	87	87	85	85
Gloriette	29	24	25	24	30	29
Recettes HT (En K€)	324,5	334,9	353	364,1	346,5	368,1

Entre 2021 et 2022, le chiffre d'affaires abonnés (HT) passe de 346 496 € à 368 100 € soit une hausse de + 6 %. On constate une légère hausse du nombre d'abonnements (625 abonnés en 2022 contre 607 en 2021). Concernant le nombre d'abonnés, il s'agit des positions au 31 décembre de chaque année. Les fluctuations du niveau des abonnements au cours de l'année expliquent le résultat plus important en 2022 pour un nombre d'abonnés qui apparait en hausse entre décembre 2021 et décembre 2022. Les abonnements mensuels s'élèvent en moyenne à 622 en 2022 contre 594 en 2021.

La capacité des quatre parcs est de 1 130 places, le taux de remplissage en 2022 est de 55 % par les abonnements.

La fréquentation abonnements par parcs est la suivante :

- Parc de la Motte : 265 abonnés sur 600 places disponibles,
- Parc de la Banque : 246 abonnés sur 307 places disponibles,
- Parc Gloriette : 85 abonnés sur 186 places disponibles,
- Parc Colombière : 29 abonnés sur 37 places.

Suivi des immobilisations :

- L'état des immobilisations :

	Investissements cumulés 31-12-2021	Acquisition 2022	Total investissements au 31-12-2022	Dotation aux amortissements 2022	Cumul amortissements au 31-12-2022	VNC 2022
Motte	1 035 793 €	8 875 €	1 044 668 €	80 995 €	879 884 €	164 785 €
Banque	1 178 404 €	36 212 €	1 214 616 €	74 788 €	1 041 539 €	173 077 €
Colombière	129 201 €	54 093 €	183 294 €	7 431 €	116 038 €	67 256 €
Gloriette	57 473 €	24 138 €	81 611 €	2 598 €	51 820 €	29 791 €
Indivis	50 105 €	3 182 €	53 287 €	4 612 €	41 279 €	12 008 €
Total 4 Parcs	2 450 976 €	126 501 €	2 577 476 €	170 424 €	2 130 561 €	446 917 €
Bien de retour	2 375 015 €	124 201 €	2 499 216 €	167 667 €	2 054 652 €	444 564 €
Bien de reprise	75 961 €	2 300 €	78 261 €	2 757 €	75 909 €	2 352 €

La Valeur Nette Comptable (VNC) des biens de retour s'apprécie à hauteur de 444 564 € à fin 2022, pour une valeur brute de 2 499 216 €.

- L'état consolidé des deux Délégations de Service Public :

	Investissements cumulés 31-12-2021	Acquisition 2022	Total investissements au 31-12-2022	Dotations aux amortissements 2022	Cumul amortissements au 31-12-2022	VNC 2022
Total des parcs	12 833 411 €	146 905 €	12 980 315 €	575 191 €	10 040 858 €	2 939 459 €
Bien de retour	12 731 571 €	144 455 €	12 876 026 €	572 194 €	9 939 543 €	2 936 482 €
Bien de reprise	101 840 €	2 450 €	104 290 €	2 997 €	101 314 €	2 976 €

Au titre de l'année 2022, on constate une augmentation des dotations aux dépréciations des immobilisations de 200 000 € (pas de détail du calcul de la part de Q PARK, mais validé par les commissaires aux comptes).

La provision globale s'élève à 960 000 €.

Autres données financières :

Le délégataire a contracté un emprunt de 1 224 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté en 2005.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 224 361,66 €, sachant que la dette sera intégralement remboursée au 6 décembre 2024, c'est-à-dire à l'échéance de la délégation de service public fixée le 31 décembre 2024.

Conclusion :

Les principales données du compte rendu annuel 2022 respectent les obligations d'informations attendues du délégataire.

Pour rappel, anticipant les évolutions règlementaires applicables à compter de juillet 2015, de nouvelles grilles tarifaires font bénéficier aux usagers horaires, dès décembre 2014 d'une facturation au quart d'heure. Par ailleurs et sur la demande de l'autorité délégante, la société Q PARK a rétabli le principe de la gratuité de la première demi-heure qui avait été abandonnée en juillet 2008.

En 2019, la mise en place par avenant n°3 d'une tarification différenciée, pour le matin et l'après-midi, a conduit à une baisse moyenne de 14 % sur les tarifs du matin et de 8 % sur ceux de l'après-midi.

Le compte-rendu annuel 2022 du délégataire est consultable dans son intégralité au service Assemblées / Instances, ainsi qu'à la Mission Gestion déléguée et audit de la Ville de Chalon.

Vu les articles L1411-3, L1413-1, L2121-29 et R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les avis de la Commission de Contrôle des Comptes et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunies le 28 novembre 2023,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire,

INTERVENTIONS

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

Oui merci Monsieur le Maire, je ne vais pas être très long, c'est simplement à la fois une remarque et puis aussi ce soir sur ce rapport, une inquiétude.

Tout d'abord, une remarque : nous avons été surpris en commission du contrôle des comptes que le cabinet Calia Conseil, à la suite de nos questions, semblait un peu gêné de nous présenter un rapport d'une quinzaine de pages alors que ce même cabinet, à priori, a fourni un rapport de 85 pages, enfin c'est le commentaire qui était donné dans cette commission.

Donc nous avons demandé, c'est pour cela que je renouvelle ce soir très clairement, nous avons demandé au Président de la commission de nous transmettre l'intégralité de ce rapport en tout cas aux élus de l'opposition. Donc je renouvelle ce soir cette demande car c'est quand même un sujet important au regard de la situation de cette DSP.

Enfin notre inquiétude est de constater année par année effectivement, que la situation du service public concernant les parkings en ouvrage ne s'améliore pas malgré la présentation qui est quand même un peu, je vais dire, édulcorée des résultats.

Il est vrai que cette situation n'est pas nouvelle et date d'avant votre prise de fonctions. Mais avec un compte de résultat qui présente une marge brute entre 6 et 11% pour les quatre parcs, et une marge brute de moins 18% pour le parking de l'Hôtel de Ville, nous pouvons effectivement être inquiets sur ces résultats.

Je vous laisse imaginer, je ne veux pas être trop technique, mais quand on parle de marge brute ce que peuvent évoquer ces types de chiffres pour un chef d'entreprise Chalonnaise qui nous écoute ce soir. Inquiets, quand cette fois-ci, nous sommes au début et c'est surtout ça le point important, au bout du délais d'expiration de cette DSP, qui prendra fin en tout cas pour les quatre parcs La Motte, La Banque, La Colombière et Gloriette fin décembre 2024, faut-il le rappeler et que le rapport du cabinet pointe à la fois plus de transparence de la part de Q-Park et notamment sur les travaux d'entretien et de renouvellement.

C'est ce qui est écrit effectivement dans le rapport, sur l'évolution générale de l'état des ouvrages et finalement tout ça pour le bon suivi de l'état du patrimoine de la ville. Donc encore une fois de plus, nous sommes inquiets, mais nous attendons en tout cas que le rapport intégral nous soit transmis et nous aurons l'occasion en tout cas de reprendre ce point au moment du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire

Merci. Ecoutez, je ne peux pas mettre en cause le travail du cabinet Calia mais le travail de l'auditrice qui est venue présenter ce rapport alors qu'elle-même ne l'a pas rédigé.

Je peux vous dire que nous avons envoyé un mail à ce cabinet parce qu'il n'est pas normal, alors que le travail, et encore une fois, ce n'est pas une mise en cause qui était faite du travail d'audit, mais c'est sur la présentation. Et vous avez dit, il y a eu cafouillages et effectivement il n'y en a pas eu qu'un visiblement.

Les éléments qui m'ont été rapportés c'est que l'auditrice n'était pas au niveau d'exigence et de connaissance du dossier de ceux qui l'avaient réalisé. Donc je parle bien de la forme de présentation et le fond de l'audit.

Le fond de l'audit, on n'a rien à dire. Le travail est fait correctement et c'est un bon cabinet, mais là, on n'avait pas la bonne interlocutrice. Il n'y a pas de cafouillage en réalité sinon dans l'esprit de la personne qui vous a présenté le rapport, il faudrait que les personnes qui ont fait le rapport viennent nous le présenter.

Parce que cette dichotomie, d'abord je le redis, vous avez quand même vous et tous ceux qui siègent dans cette commission, droit à avoir quand même une personne qui connaisse le fond du dossier pour pouvoir avoir les réponses aux questions que vous posez.

J'ai siégé à votre place aussi dans ce genre de commission il a y bien longtemps et on se satisfaisait en tout cas des présentations qui nous étaient faites parce qu'elles étaient assez pointues. Cela n'a pas été le cas cette fois.

Donc voilà, vous avez les éléments nécessaires aujourd'hui, par contre, je souhaite que demain vous et tout le monde, et d'abord la collectivité, aient un interlocuteur qui connaisse le fond du dossier et qu'il ne vienne pas simplement nous faire à la surface des choses une présentation d'un dossier qu'il n'a pas traité lui-même. Voilà, donc je me permets de vous répondre cela, le mail est parti au cabinet pour que ces désagréments que vous avez subis ne se reproduisent pas à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire « Q PARK » pour la délégation de service public des « quatre Parcs de stationnement ».

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-12-04-38-1 Restauration collective - Choix du mode de gestion - Principe du lancement d'une procédure de concession de service public

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié à la société Sogeres la mission de gérer son service public de restauration dans le cadre d'une concession de service public.

L'offre de restauration collective est à destination :

- Des enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des structures de la Petite enfance du Grand Chalon ;
- Des bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Des usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalon-sur-Saône en cas d'absence du cuisinier ;
- Des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
- Du personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

Ce contrat a été établi compte tenu des besoins recensés par les membres du groupement chiffrés à 390 000 repas par exercice annuel (à la signature du contrat). A ce jour, le besoin estimé se situe entre 435 000 et 440 000 repas par an.

Le contrat de concession a été établi pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2024.

L'exploitation du service de la restauration collective comprend la confection et la livraison des repas à partir de la cuisine centrale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La Ville autorise la production de repas à destination d'une clientèle extérieure. En contrepartie, Sogeres reverse à la Ville une redevance variable de 1,25 % du chiffre d'affaires réalisé sur les autres prestations.

Par ailleurs, Sogeres reverse également une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale et de contrôle, d'un montant de 404 000 € HT en 2022.

Description du dispositif proposé :

La Ville, en lien avec le CCAS et le Grand Chalon, envisage, au titre du renouvellement de la concession, d'optimiser l'économie générale du contrat de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendu aux différents usagers de la restauration collective et notamment en prenant en compte les évolutions de la réglementation impactant la restauration collective :

- Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi Egalim ;
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi Agec ;
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et résilience.

Face à ces évolutions réglementaires, au contexte économique incertain et aux difficultés qu'entraîneraient un retour en régie (voir ci-après les modes de gestion), la Ville propose le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une concession de service public.

À cette fin, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône ainsi que le Grand Chalon envisagent de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du Code de la Commande Publique. Aux termes de cette convention, le CCAS et le Grand Chalon donneront mandat à la Ville pour conduire la procédure de concession de service public et conclure ce contrat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette concession a également pour objectif le développement, d'une part, des achats durables et la recherche de solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du concessionnaire.

MODE DE GESTION

Il existe deux modes de gestion : la gestion directe du service public et la gestion déléguée. La Collectivité peut opter librement pour l'un ou l'autre mode de gestion.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public.

Le retour en régie

Quel que soit le type de régie envisagée, la fin de l'externalisation de la production des repas impliquerait de lourds investissements pour la collectivité qui supporterait l'intégralité des coûts et ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés. La collectivité devrait également lancer ses propres marchés publics (achats de denrées, renouvellement de matériels, etc.) permettant d'assurer le fonctionnement du service, sans aucune certitude de pouvoir optimiser les coûts des repas pour les usagers.

Par ailleurs, l'intégration souhaitée de produits locaux est rendue difficile dans les marchés alimentaires avec les contraintes du code de la commande publique.

Enfin, la Ville ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires à la gestion de ce type d'équipement et de service.

Aussi, le recours à la régie apparaît peu opportun d'un point de vue budgétaire, financier et organisationnel, faisant par ailleurs, peser l'ensemble des risques d'exploitation sur la Ville.

Tableau de synthèse des avantages et inconvénients de la régie :

	Avantages	Inconvénients
Suivi qualité	Contrôle important de la collectivité sur son service	
Risque financier		Porté à 100% par la collectivité Coût global qui augmenterait sensiblement compte-tenu de l'arrêt des repas extérieurs
Risque sanitaire		Porté à 100% par la collectivité
Investissements		Portés à 100% par la collectivité
Organisationnel	Maîtrise complète des processus de fabrication	Gestion RH faite par la collectivité : - recrutement dans un secteur en tension (cuisinier) - gestion des compétences - gestion de l'absentéisme NB : la collectivité reprendrait tous les agents de la cuisine centrale y compris ceux travaillant pour des repas tiers
Continuité du service		Porté à 100% par la collectivité
Veille réglementaire		Portée à 100% par la collectivité
Achats locaux		Très compliqué avec le code de la commande publique
Marchés		Nombreux marchés publics à passer par la collectivité (alimentaire, non alimentaire, travaux, entretien, informatique ...)
Impayés	Impact potentiellement favorable du Trésor Public	Portés à 100% par la collectivité, tout comme la facturation à reprendre et la gestion du recouvrement

Choix entre une concession et un marché public

Dès lors la Ville doit poursuivre la gestion de son service de restauration sous forme concédée.

Dans le secteur de la restauration collective, la gestion concédée peut prendre deux formes :

- Soit une concession de service public
 - Le concessionnaire assure l'intégralité des risques d'exploitation et notamment financiers,
 - Il a un lien direct avec les usagers,
 - Il peut prendre en charge des investissements et en assume les risques.

- Soit un marché public
 - Les risques financiers supportés par le titulaire sont limités (facturation sur la base des repas commandés),
 - Il n'a pas de lien avec les usagers (la commande de repas est faite par la collectivité, les factures sont adressées à la collectivité),
 - Généralement, le titulaire ne prend pas en charge les investissements (cela reste envisageable mais sans aucune prise de risque),
 - Le code de la commande publique impose une obligation d'allotissement des prestations.

S'agissant du choix entre la concession et le marché public, l'obligation de l'allotissement dans le cadre des marchés publics constitue une contrainte majeure, car elle implique par principe de constituer des lots pour chaque prestation techniquement distincte (confection des repas, entretien, travaux, etc.). Cela risquerait de minimiser les opportunités de gains attendus grâce à la globalisation du service de restauration.

De même, la gestion des encaissements et du risque sur les impayés par un prestataire privé n'est pas possible dans le cadre d'un marché public.

Enfin, l'éventualité de faire supporter une partie des investissements pour le fonctionnement du service serait compliquée à faire dans le cadre d'un simple marché public de restauration.

Au regard de ces différents éléments, le choix de la concession de service public semble être le plus pertinent.

Tableau de synthèse des avantages et inconvénients de la Concession :

	Avantages	Inconvénients
Suivi qualité	Contrôle qui reste important grâce à la cuisine centrale de la Ville	Suivi à structurer
Risque financier	Porté par le concessionnaire. Economie générale optimisée	
Risque sanitaire	Partagé avec le concessionnaire	
Investissements	Portés par le concessionnaire	
Organisationnel	La gestion complète est assurée par le concessionnaire	
Continuité du service	Garantie par le concessionnaire	
Veille réglementaire	Assurée par le concessionnaire	
Achats locaux	Aucune barrière réglementaire	
Marchés	Gérés par le concessionnaire	
Impayés	Gérés par le concessionnaire	
Délai de réalisation		Procédure longue

PERIMETRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET BIENS MIS A DISPOSITION

Les principales caractéristiques du futur contrat proposé de Concession de service public sont les suivantes :

► Périmètre

Le Concessionnaire, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls. Le périmètre de la Concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- Des enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des structures de la Petite Enfance du Grand Chalon ;
- Des bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Des usagers des résidences « Béduneau » et « Esquilin » du CCAS de Chalon-sur-Saône en cas d'absence du cuisinier ;
- Des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
- Du personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

► **Biens mis à disposition**

Le Concédant met à disposition du concessionnaire :

- La cuisine centrale municipale

IMPACT SUR LE PERSONNEL

► **Personnel de l'actuel concessionnaire :**

Pour le personnel actuellement " SOGERES ", le futur concessionnaire appliquera le code du Travail (cf. article L.1224-1) et la convention collective « restauration collective » en vigueur (cf. avenant n°3) :

- ↳ L'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur.
- ↳ Pour les statuts "Cadre" et "Maîtrise", ils pourront être repris s'ils en expriment le souhait.

► **Agents titulaires de la collectivité :**

Aucun agent de la collectivité n'est en position de détachement ou de mise à disposition auprès du Concessionnaire.

DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat sera comprise entre 10 et 12 ans en fonction du volume des investissements.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- L'exploitation de la cuisine centrale communale pour la fabrication des repas ;
- La livraison sur les sites de restauration ;
- La livraison au domicile des bénéficiaires du portage à domicile ;
- La mise en place de son Plan de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale ;
- La maintenance, le renouvellement et le second-œuvre de la cuisine centrale ;
- L'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire et du portage à domicile ;
- La formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration ;
- Les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives ;
- La relation avec les usagers :
 - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire et du portage à domicile, en fonction des tarifications sociales fixées par la Ville et le CCAS et en assume le risque total sur les impayés ;
 - pour les autres prestations, le Concessionnaire refacture la Ville ou le CCAS de Chalon-sur-Saône ou le Grand Chalon ;

- Continuité du service public en cas d'impossibilité technique de produire des repas dans la cuisine centrale de la Ville

Il devra réaliser les prestations suivantes :

- ✓ Prestations régulières :
 - Repas des usagers du scolaire et des accueils de loisirs de Chalon-sur-Saône ;
 - Repas et goûters des usagers de la Petite Enfance du Grand Chalon ;
 - Repas des usagers du portage à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
 - Repas des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
 - Repas des personnes autorisées.

- ✓ Prestations occasionnelles :
 - Repas des usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalon sur Saône en cas d'absence du cuisinier ;
 - Repas ou prestations améliorés de type "traiteur".

Charges devant être assumées par le Concessionnaire :

- Le concessionnaire définit les règles d'hygiène à mettre en place dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de la restauration collective ;
- Formation de l'ensemble des personnels affectés au service de restauration collective ;
- Charges d'entretien et de réparation des locaux à la cuisine centrale ;
- Maintenance et renouvellement du matériel, acquisition de nouveaux équipements de la cuisine centrale ;
- Animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives ;
- Actions pédagogiques pour les enfants du scolaire, des accueils de loisirs et des structures Petite Enfance ;
- Risque sur la facturation et les impayés sur la restauration scolaire et le portage à domicile.

QUALITE DE LA PRESTATION

La Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon émettent des exigences particulières sur les modes de production qui seront mis en œuvre et notamment :

- ↔ La liaison froide pour l'ensemble des repas ;
- ↔ La production des repas au plus près du jour de consommation ;
- ↔ Les préparations et les cuissons dans la cuisine centrale de la Ville ;
- ↔ Les approvisionnements en denrées alimentaires de qualité (bio, labels)
- ↔ Les approvisionnements locaux en denrées alimentaires ;
- ↔ La qualité gustative des repas ;
- ↔ La limitation de l'utilisation de produits déjà élaborés au profit des produits frais et de saison ;
- ↔ La traçabilité des produits ;
- ↔ La prise en compte du GEMRCN (Groupement Etudes Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Il est mis très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation, la plus large possible, de produits de terroir et locaux.

Le Concessionnaire devra utiliser dans l'ordre de priorité :

1. les produits frais de saison (y compris produits épluchés et éboulés),
2. les surgelés,
3. la cinquième gamme,
4. les conserves.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon développent une politique en phase avec les principes du développement durable.

Soucieux de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteur, ils entendent notamment inscrire leurs achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de Concession de service public doit, sur le long terme, favoriser le développement d'une offre de produits et de services participant de cette démarche ainsi que l'émergence de processus de production plus « propres » et plus « durables ».

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

► Approvisionnements « durables »

Le Concessionnaire favorise en priorité les approvisionnements « durables » (produits locaux, bio, labels), tout en respectant la saisonnalité. Il participe activement à la structuration et au développement des filières agricoles locales.

Dès la première année, il est exigé un minimum de 50 % d'achats durables (en valeur euros) dont 20 % d'achats en produits issus de l'agriculture biologique (Cf. Loi Egalim).

Le Concessionnaire devra également s'inscrire dans le Plan Alimentaire Territoriale porté par le Pays du Chalonnais.

► Limitation des contenants en plastique

Pour les sites de restauration, il est demandé de proposer un conditionnement conforme à la loi Egalim (barquettes biodégradables ou autres solutions à déterminer).

Pour le portage à domicile, le Concessionnaire proposera des conditionnements réemployables (Cf. loi Agec)

Il veillera par ailleurs, à supprimer :

- Les sacs plastiques à usage unique,
- La vaisselle jetable en plastique,
- Les bouteilles d'eau en plastique pour les écoles.

► Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Concessionnaire favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- ↳ Sur la cuisine centrale (denrées non utilisées, surproduction de repas...)
- ↳ Sur les offices (tri sélectif, lutte contre le gaspillage...)

Le Concessionnaire réalisera, dès le démarrage du contrat un diagnostic annuel sur le gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire. Il pourra notamment être demandé au Concessionnaire une baisse de grammages sur les produits les moins consommés.

► **Nettoyage des locaux**

Le Concessionnaire utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel à la cuisine centrale.

Il est exigé, de la part du Concessionnaire, l'utilisation prioritaire de produits lessiviels et d'entretien « écolabellisés ».

► **Tri et valorisation des déchets**

Le Concessionnaire s'engage à développer le tri et à mener des réflexions sur le recyclage sur la cuisine centrale.

► **Les déplacements**

Le Concessionnaire met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement (GNV, électriques).

► **Les consommations énergétiques**

Le Concessionnaire met en place des actions qui visent à limiter les consommations énergétiques sur la cuisine centrale.

► **Insertion des personnes en difficulté (personnes handicapées et/ou éloignées de l'emploi)**

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

DISPOSITIONS FINANCIERES

► **Redevance**

Le concessionnaire devra verser :

- une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toutes natures tirés de cette occupation
- une redevance pour couvrir une quote-part des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention, non soumise à TVA ;
- une redevance en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs basée sur le chiffre d'affaires réalisé.

► **Facturation**

Repas scolaire et portage à domicile

Le Concessionnaire encaisse directement les prix de repas auprès des familles/usagers sur la base de la tarification sociale décidée par la Ville ou le CCAS de Chalon-sur-Saône.

Au titre de la compensation des tarifs sociaux, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône règlent au Concessionnaire le différentiel entre les prix prévus au contrat et les tarifs sociaux pratiqués.

Autres prestations

Pour toutes les autres prestations prévues au contrat, la facturation directe est faite à la Ville ou au CCAS de Chalon-sur-Saône ou au Grand Chalon en fonction des quantités commandées.

► **Provisions**

Provision pour maintenance, réparation, renouvellement

Le Concessionnaire constitue une provision annuelle pour la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de service public.

Il devra rendre compte annuellement de l'utilisation de la provision qu'il constitue dans ses comptes. A l'échéance du contrat, la part des provisions constituées par le Concessionnaire, qui n'est pas utilisée sera restituée à la Ville.

En cas d'insuffisance de cette provision au regard des dépenses supportées par le Concessionnaire au titre de ses obligations, l'écart restera à la charge du Concessionnaire.

Provision pour impayés

Le Concessionnaire constitue, une provision annuelle pour le risque sur les impayés.

Si le montant des impayés enregistré sur l'exercice, sur la base de certificats d'irrecouvrabilité et/ou de déclarations de pertes sur créances irrécouvrables, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le Concessionnaire, le boni est reversé à la Ville.

► **Révision des prix**

Tout au long du contrat, les prix de repas définis dans les bordereaux des prix seront révisés par application d'une formule de révision s'appuyant sur des indices INSEE en lien avec l'activité de restauration collective.

CONTROLE DE LA VILLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le contrat intégrera les éléments suivants :

► **Le suivi d'activité mensuel**

Le Concessionnaire devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité de la CSP et le respect des engagements contractuels.

► **Les projets de menus**

Les projets de menus élaborés par le Concessionnaire sont analysés et validés par des commissions techniques avant présentation en commissions restauration.

► **Le rapport annuel technique et financier**

Le Concessionnaire transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Concessionnaire se conformera aux dispositions des articles L3131-5, R3131-2, R 3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le Concessionnaire produira les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, les articles L2122-21 et suivants, les articles L1410-1 et suivants, et les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2023,

Vu le présent rapport sur le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective de la Ville de Chalon dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession de service public.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 5 abstentions

CM-23-12-04-39-1 Restauration collective - Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié à la société SOGERES la mission de gérer son service public de restauration dans le cadre d'une concession de service public.

L'offre de restauration collective est destinée aux :

- Enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;
- Enfants des structures de la Petite enfance du Grand Chalon ;
- Bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalon-sur-Saône en cas d'absence du cuisinier ;
- Bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
- Personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

Ce contrat a été établi compte tenu des besoins recensés par les membres du groupement chiffrés à 390 000 repas par exercice annuel.

Le contrat de concession a été établi pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2024.

L'exploitation du service de la restauration collective comprend la confection et la livraison des repas à partir de la cuisine centrale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Descriptif du dispositif proposé :

En lien avec le Grand Chalon et son CCAS, la Ville envisage, au titre du renouvellement de la concession, d'optimiser l'économie générale du contrat de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendu aux usagers et notamment en prenant en compte les évolutions de la réglementation:

- LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim ;
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agec ;
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience.

A cette fin, la Ville souhaite former un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, sur le fondement des dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, afin de mutualiser leur processus d'achat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette convention a également pour objectif le développement, d'une part, des achats durables et la recherche de solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du concessionnaire.

La nouvelle convention de concession de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes constitué entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions du code de la commande publique.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

Le projet de convention ci-joint propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnatrice du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la négociation, le choix du soumissionnaire, la signature, la notification et le contrôle du contrat de gestion.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, les articles L2122-21 et suivants, les articles L1410-1 et suivants, et les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes joint annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, pour la concession de service public de la restauration collective de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

Le Président de séance,



Gille PLATRET

Le secrétaire de séance,



Amelle DESCHAMPS